

## **LA TRANSPARENCE POUR ÉVITER LES DÉRAPAGES**

**DOCUMENT FAISANT SUITE AUX DEMANDES FORMULÉES  
PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE  
SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

**25 JUILLET 2014 (version révisée du 24 septembre)**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME.....</b>	<b>5</b>
1.1. <i>Le contexte d'émergence de la Loi .....</i>	<i>5</i>
1.2. <i>Une loi qui met en œuvre des droits fondamentaux .....</i>	<i>6</i>
1.3. <i>Le registre des lobbyistes : L'outil par lequel se matérialise la transparence .....</i>	<i>6</i>
1.4. <i>Le Code de déontologie des lobbyistes : Un outil favorisant le sain exercice du lobbyisme.....</i>	<i>7</i>
1.5. <i>Le champ de compétence de la Loi .....</i>	<i>7</i>
1.6. <i>Le commissaire au lobbyisme, personne désignée par l'Assemblée nationale .....</i>	<i>7</i>
1.6.1. <i>Les ressources humaines .....</i>	<i>8</i>
TABLEAU 1 – L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS .....	14
1.6.2. <i>Les ressources financières .....</i>	<i>14</i>
TABLEAU 2 – SOMMAIRE DES CRÉDITS OCTROYÉS AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR ANNÉE FINANCIÈRE .....	15
<b>2. L'ENCADREMENT DU LOBBYISME : BILAN SOMMAIRE 2002-2013.....</b>	<b>17</b>
2.1. <i>Le lobbyisme soulève encore beaucoup de scepticisme .....</i>	<i>17</i>
2.2. <i>La culture de la transparence progresse .....</i>	<i>17</i>
2.3. <i>La résistance de certains lobbyistes .....</i>	<i>17</i>
2.4. <i>Le rôle déterminant des titulaires de charges publiques .....</i>	<i>18</i>
2.5. <i>L'intérêt grandissant des médias et des citoyens.....</i>	<i>19</i>
2.6. <i>La Loi sur le lobbyisme, plus pertinente que jamais.....</i>	<i>20</i>
<b>3. LE REGISTRE DES LOBBYISTES.....</b>	<b>21</b>
TABLEAU 3 – PORTRAIT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES DEPUIS 2002.....	22
TABLEAU 4 – RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE LOBBYISTES ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES .....	23
TABLEAU 5 – NIVEAU INSTITUTIONNEL VISÉ PAR LES LOBBYISTES EN PROPORTION DES MANDATS INSCRITS .....	23
TABLEAU 6 – INSTITUTIONS PUBLIQUES VISÉES PAR LES LOBBYISTES DEPUIS 2002.....	24
TABLEAU 7 – INSTITUTIONS PUBLIQUES VISÉES PAR LES LOBBYISTES DEPUIS 2002.....	24
TABLEAU 8 – OBJETS DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES .....	25
TABLEAU 9 – DIX PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉS DES LOBBYISTES AU NIVEAU GOUVERNEMENTAL ET PARLEMENTAIRE .....	26
TABLEAU 10 – DIX PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉS DES LOBBYISTES AU NIVEAU MUNICIPAL.....	26
TABLEAU 11 – NATURE DE LA CHARGE PUBLIQUE VISÉE PAR LES LOBBYISTES AU NIVEAU GOUVERNEMENTAL ET PARLEMENTAIRE .....	27
TABLEAU 12 – NATURE DE LA CHARGE PUBLIQUE VISÉE PAR LES LOBBYISTES AU NIVEAU MUNICIPAL .....	27
<b>4. LE LOBBYISME ET LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION .....</b>	<b>29</b>
4.1. <i>L'état des lieux .....</i>	<i>29</i>
4.1.1. <i>Les actions menées par le Commissaire au lobbyisme du Québec.....</i>	<i>29</i>
4.1.2. <i>L'état des inscriptions au registre des lobbyistes .....</i>	<i>30</i>
TABLEAU 13 – ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES DES ENTREPRISES OU ORGANISATIONS RELIÉES À UN TÉMOIN ENTENDU DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION .....	31
TABLEAU 14 – ANALYSE DES MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES POUR LES HUIT ENTREPRISES AYANT COMPARU DEVANT LA CEIC. ....	34
TABLEAU 15 – ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES DES VINGT PRINCIPALES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL AU QUÉBEC .....	35
TABLEAU 16 – LISTE DES SEIZE AUTRES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL INSCRITES AU REGISTRE DES LOBBYISTES .....	37
TABLEAU 17 – ÉTAT DE L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES LOBBYISTES DES PLUS IMPORTANTES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION AU QUÉBEC OEUVRANT DANS LES SECTEURS INSTITUTIONNEL ET DU GÉNIE CIVIL ET ROUTES .....	39
4.2. <i>les firmes de génie-conseil et le lobbyisme .....</i>	<i>40</i>

4.2.1.	Les extraits de certains documents démontrant la réticence des firmes de génie-conseil à s'inscrire au registre des lobbyistes.....	40
4.2.2.	Le projet de position de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ) concernant la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (mai 2010) – Document transmis au Commissaire au lobbyisme.....	42
	TABLEAU 18 - LISTE DES FIRMES DE GÉNIE AYANT PARTICIPÉ À L'UNE OU L'AUTRE DE CES FORMATIONS : .....	44
	TABLEAU 19 – ACTIVITÉS QUI SONT CONSIDÉRÉES COMME DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE .....	44
	TABLEAU 20 - ACTIVITÉS QUI NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE .....	47
<b>5.</b>	<b>LE LOBBYISME EXERCÉ DANS LES MUNICIPALITÉS.....</b>	<b>51</b>
5.1.	<i>Les inscriptions au registre dans les municipalités de 100 000 habitants et plus .....</i>	<i>51</i>
	TABLEAU 21 - NOMBRE DE MANDATS ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS EN DATE DU 26 FÉVRIER 2014 DANS LES DIX MUNICIPALITÉS LES PLUS POPULEUSES DU QUÉBEC .....	51
	TABLEAU 22 - NOMBRE DE LOBBYISTES-CONSEILS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS EN DATE DU 26 FÉVRIER 2014 POUR LES MUNICIPALITÉS LES PLUS POPULEUSES DU QUÉBEC .....	53
5.2.	<i>Les inscriptions au registre dans les municipalités de 40 000 à 100 000 habitants.....</i>	<i>53</i>
	TABLEAU 23 - NOMBRE D'ENTREPRISES, D'ORGANISATIONS ET DE LOBBYISTES-CONSEILS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 40 000 À 49 000 HABITANTS .....	54
	TABLEAU 24 - NOMBRE DE MANDATS ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 40 000 À 49 000 HABITANTS.....	55
	TABLEAU 25 - NOMBRE D'ENTREPRISES, D'ORGANISATIONS ET DE LOBBYISTES-CONSEILS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 49 001 À 69 000 HABITANTS.....	56
	TABLEAU 26 - NOMBRE DE MANDATS ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 49 001 À 69 000 HABITANTS.....	56
	TABLEAU 27 - NOMBRE D'ENTREPRISES, D'ORGANISATIONS ET DE LOBBYISTES-CONSEILS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 69 001 À 100 000 HABITANTS.....	57
	TABLEAU 28 - NOMBRE DE MANDATS ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 69 001 À 100 000 HABITANTS.....	58
	TABLEAU 29 - PROPORTION DES OBJETS DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS DE 40 000 À 100 000 HABITANTS EN DATE DU 12 JANVIER 2014 .....	59
<b>6.</b>	<b>LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME.....</b>	<b>61</b>
6.1.	<i>Les plans stratégiques du commissaire : 2004-2007, 2010-2013, 2014-2018 .....</i>	<i>61</i>
6.2.	<i>Les activités de sensibilisation, d'information et de formation.....</i>	<i>63</i>
6.2.1.	Les conférences, ateliers de formation et rencontres de sensibilisation .....	63
	TABLEAU 30 - LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS ET RENCONTRES TENUS EN 2013-2014 .....	64
	TABLEAU 31 – ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION (CONFÉRENCES ET ATELIERS DE FORMATION, PARTICIPATION À DES CONGRÈS ET SALONS) MENÉES AUPRÈS DES LOBBYISTES, DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES ET DES CITOYENS AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES .....	65
	TABLEAU 32 – NOMBRE DE PERSONNES RENCONTRÉES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES.....	65
6.2.2.	La tournée des régions : six régions visitées en 2013-2014.....	66
	TABLEAU 33 - ENTITÉS QUI ONT REÇU DES FORMATIONS DANS CHACUNE DES RÉGIONS VISITÉES PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DEPUIS LE DÉBUT DE LA TOURNÉE .....	66
6.2.3.	La présence dans les congrès et les salons .....	70
6.2.4.	Les demandes de renseignements .....	71
6.2.5.	Les relations avec les médias.....	72
6.2.6.	L'envoi de la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes .....	73
6.2.7.	L'infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec.....	73
6.2.8.	La publication d'articles et de publicités .....	73
6.2.9.	Le site internet du Commissaire au lobbyisme du Québec .....	74

6.2.10. L'outil lobbyisme ou non ?.....	74
6.3. <i>Les actions pour faire évoluer les règles, favoriser une meilleure compréhension de la Loi et assurer le respect de leurs dispositions</i> .....	75
6.3.1. L'étude de la commission des institutions des propositions de modifications à la Loi.....	75
6.3.2. Le programme d'audits des firmes de génie-conseil .....	75
6.4. <i>Les activités de surveillance, de vérification et d'enquête au fil des années</i> .....	75
6.4.1. Les opérations de surveillance et de contrôle .....	75
TABLEAU 34 - NOMBRE D'ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE PAR ANNÉE FINANCIÈRE.....	76
TABLEAU 35 – CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME – RÉPARTITION EN NOMBRE D'ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE ...	77
TABLEAU 36 – SYNTHÈSE DES CAS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE DE L'EXERCICE 2013-2014 .....	77
TABLEAU 37 - NOMBRE DE GROUPES CIBLES PAR ANNÉE FINANCIÈRE.....	78
6.4.2. Le suivi du respect des délais pour la présentation des déclarations au registre.....	79
6.4.3. Les pouvoirs d'inspection .....	80
6.4.4. Les pouvoirs d'enquête .....	80
TABLEAU 38 - PROVENANCE ET NOMBRE DE SIGNALEMENTS PAR ANNÉE FINANCIÈRE.....	82
TABLEAU 39 - NOMBRE DE CAS DE VÉRIFICATIONS AMORCÉES PAR LE COMMISSAIRE .....	82
TABLEAU 40 - RAPPORTS D'ENQUÊTE TRANSMIS AU DPCP PAR ANNÉE FINANCIÈRE .....	83
TABLEAU 41 - STATISTIQUES CONCERNANT LES RAPPORTS D'ENQUÊTE TRANSMIS AU DPCP .....	84
TABLEAU 42 - BILAN DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE, DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE DE 2002 À 2014.....	84
TABLEAU 43 - VÉRIFICATIONS OU ENQUÊTES LIÉES AU DOMAINE DE LA CONSTRUCTION.....	85
6.4.5. Le pouvoir d'imposer des mesures disciplinaires .....	85
6.4.6. Les autres pouvoirs du commissaire au lobbyisme .....	85
TABLEAU 44 - STATISTIQUES DU CLQ SUR LES ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ .....	88
6.5. <i>La collaboration avec d'autres organismes</i> .....	88
6.5.1. L'établissement de partenariats .....	89
6.5.2. L'échange de renseignements avec d'autres organismes de contrôle .....	91
<b>ANNEXE A – PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018 : LA TRANSPARENCE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE .....</b>	<b>93</b>

# **1. LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME**

## **1.1. LE CONTEXTE D'ÉMERGENCE DE LA LOI**

C'est dans la foulée de préoccupations de nature éthique impliquant des lobbyistes et des titulaires de charges publiques que les députés de l'Assemblée nationale ont unanimement adopté en 2002 la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. La Loi a été soumise aux membres de l'Assemblée nationale peu de temps après qu'eurent été mis au jour des liens de grande proximité entre des lobbyistes et des membres du gouvernement.

Dans le but de contrer la perception négative du lobbyisme et de préserver la confiance du public dans les institutions publiques et les personnes qui y travaillent, le législateur a donc imposé des règles de transparence et établi le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence au regard des décisions que prennent ces institutions.

Bien que l'adoption de la Loi ait été précipitée par une crise de confiance des citoyens envers le gouvernement, la question de l'encadrement des activités de lobbyisme était à l'agenda politique depuis déjà plusieurs années. Dès 1995, le Groupe de travail sur l'éthique, la probité et l'intégrité des administrateurs publics avait recommandé « que le lobbying fasse l'objet d'une démarche complémentaire de la part du gouvernement de façon à ce que soit étudiée la question de la pertinence et des modalités d'un encadrement juridique spécifique de cette activité ».

En 2002, le législateur québécois s'inscrivait dans un mouvement déjà lancé par d'autres législateurs canadiens. La loi québécoise était cependant considérée comme étant la plus complète et la plus englobante par le gouvernement de l'époque puisqu'elle visait également plusieurs actes administratifs et s'appliquait aussi au secteur municipal.

Au sein même de la fédération canadienne, le Parlement fédéral (1988), l'Ontario (1998), la Colombie-Britannique (2001), la Nouvelle-Écosse (2001), Terre-Neuve-et-Labrador (2004), l'Alberta (2007), le Manitoba (2008), la Saskatchewan (2014) et le Nouveau-Brunswick (2014), ont également adopté des lois encadrant les activités de lobbyisme. Dans le cas de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick, les lois ont été sanctionnées respectivement les 1<sup>er</sup> mai et 21 mai dernier, mais ne sont pas encore en vigueur, les registres des lobbyistes n'étant pas encore opérationnels.

Au niveau municipal, la Ville de Toronto (2007) et la Ville d'Ottawa (2012) ont adopté une réglementation encadrant le lobbyisme et depuis 2008, la loi de Terre-Neuve-et-Labrador assujettit également les communications d'influence effectuées auprès des titulaires de charges publiques de la Ville de St. John's.

Aux États-Unis, la plupart des États se sont dotés d'une loi encadrant les activités de lobbyisme. La majorité des grandes villes américaines dont entre autres Chicago, Cincinnati, Dallas, Denver, Los

Angeles, Miami, New York, Oakland, Philadelphie, Phoenix, Pittsburgh, San Diego, San Francisco, Seattle et certains counties ont également adopté des mesures à cet égard.

De même, la Lituanie, la Pologne, la Slovénie, le Royaume-Uni, l'Autriche, l'Australie et Israël ont adopté des lois et des règlements visant l'encadrement des communications d'influence. Le Parlement européen, la Commission européenne, le Parlement fédéral allemand et le Bureau de l'Assemblée nationale française ont également des règles afin d'encadrer les communications d'influence faites auprès de leurs membres. D'autres pays étudient actuellement la possibilité de réglementer la représentation d'intérêts. Il s'agit du Chili, du Mexique, du Danemark, de la Norvège, de l'Estonie, de la République tchèque, de la Slovaquie, de l'Irlande, de l'Italie et de la Corée du Sud.

## **1.2. UNE LOI QUI MET EN ŒUVRE DES DROITS FONDAMENTAUX**

Le citoyen vit dans une société démocratique où plusieurs droits fondamentaux lui sont garantis. Il peut exercer efficacement ces droits seulement s'il a accès à des informations qui lui permettent de comprendre tous les enjeux des décisions ou des débats publics. L'information est essentielle à l'exercice des droits démocratiques. Ainsi, les institutions gouvernementales ont une responsabilité envers les citoyens, elles doivent notamment rendre l'information politique accessible. En ce sens, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est l'un des outils permettant aux citoyens d'accéder à l'information nécessaire à l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Le « droit de savoir qui cherche à exercer une influence » auprès des titulaires de charges publiques constitue la pierre angulaire de la légitimité des activités de lobbyisme. Comme l'ont démontré les constitutionnalistes Henri Brun et Guy Tremblay, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme met notamment en œuvre plusieurs droits et principes démocratiques aux assises constitutionnelles : Le droit à l'information, le droit à la liberté d'expression, le droit de vote, ainsi que le principe de gouvernement responsable.

Le droit des citoyens de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques se traduit dans la Loi par l'obligation pour les lobbyistes d'agir en toute transparence, en inscrivant leurs mandats au registre des lobbyistes créé à cette fin, et de respecter le Code de déontologie des lobbyistes.

## **1.3. LE REGISTRE DES LOBBYISTES : L'OUTIL PAR LEQUEL SE MATÉRIALISE LA TRANSPARENCE**

Le registre des lobbyistes est l'instrument par lequel se déploie la transparence des activités de lobbyisme. Il permet aux titulaires de charges publiques, aux citoyens et aux lobbyistes de connaître qui cherche à influencer les institutions publiques et à quel sujet.

#### **1.4. LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES : UN OUTIL FAVORISANT LE SAIN EXERCICE DU LOBBYISME**

Le Code de déontologie des lobbyistes édicte des normes devant régir et guider les lobbyistes dans l'exercice de leurs activités. Le Code énonce également des valeurs et précise les obligations des lobbyistes dans leurs relations avec les titulaires de charges publiques en regard du respect des institutions, de l'honnêteté, de l'intégrité ainsi que du professionnalisme.

De pair avec les normes de conduite applicables aux titulaires de charges publiques, le Code de déontologie des lobbyistes concourt, dans l'intérêt supérieur de la vie démocratique, à la préservation et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

#### **1.5. LE CHAMP DE COMPÉTENCE DE LA LOI**

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Elle s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois, ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend notamment aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et autres autorisations ou au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

#### **1.6. LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME, PERSONNE DÉSIGNÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Afin d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme en toute indépendance, un commissaire au lobbyisme est désigné par l'Assemblée nationale du Québec. La nomination du commissaire au lobbyisme se fait sur proposition du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Le mandat du commissaire est d'une durée fixe de cinq ans.

Le commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les

institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

Cette mission se déploie essentiellement par l'entremise de deux principales orientations :

- amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence;
- faire respecter la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes en maximisant la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme.

Depuis l'adoption de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, deux commissaires au lobbyisme nommés par l'Assemblée nationale se sont succédé à la tête de l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec. De 2002 à 2009, M<sup>e</sup> André C. Côté a été le premier commissaire au lobbyisme de l'institution. Depuis juillet 2009, c'est M<sup>e</sup> François Casgrain qui occupe cette fonction.

### **1.6.1. Les ressources humaines**

Le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique. Le commissaire au lobbyisme est secondé par une équipe de 29 personnes qui assument diverses responsabilités en matière de vérification et d'enquêtes, de communications, de formations, de services aux clientèles, de services à la gestion et d'affaires juridiques.

#### **ADJOINT DU COMMISSAIRE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

L'adjoint du commissaire et secrétaire général assiste le commissaire au lobbyisme dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions. Il exerce un rôle-conseil stratégique auprès de lui en fournissant des avis et des éléments d'analyse nécessaires à la prise de décision.

Sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, l'adjoint du commissaire et secrétaire général :

- coordonne les démarches de réflexion stratégique et d'élaboration de la planification stratégique;
- assure la coordination des activités de mise en oeuvre du plan stratégique et le suivi des indicateurs des plans annuels d'action des quatre directions de l'institution;
- assure la mise en place et l'application des mécanismes d'évaluation de la performance organisationnelle;
- préside le comité d'examen des cas de vérification et d'enquête et assume également les responsabilités de dossiers liés aux affaires institutionnelles;
- coordonne les activités d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi des dossiers institutionnels et met en place une démarche d'amélioration continue;

- coordonne la démarche de gestion intégrée des risques institutionnels;
- veille au respect et à l'application de la politique de vérification interne de l'institution, propose un plan annuel et triennal d'activités en cette matière et en assure le suivi;
- coordonne les travaux d'évaluation de programmes (élaboration du cadre opérationnel, approches, normes, mécanismes d'assurance-qualité, mode d'attribution des mandats, etc.);
- assure, à titre de registraire, l'authentification et la préservation des documents du Commissaire au lobbyisme du Québec;
- assume les responsabilités de répondant en éthique;
- agit comme répondant auprès de l'Office québécois de la langue française;
- agit en tant que responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

## SERVICES À LA GESTION

La Direction des services à la gestion fournit les services de soutien et de contrôle en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

En matière de gestion des ressources humaines, elle voit à la dotation, à l'accueil du personnel, aux relations de travail et au développement des compétences. En matière de gestion des ressources financières, elle procède à la planification et au suivi budgétaire ainsi qu'au paiement et au contrôle des dépenses. Au regard de la gestion des ressources matérielles, elle effectue l'approvisionnement de fournitures et d'équipements, tient à jour les inventaires et procède à la disposition des biens au terme de leur vie utile. Au regard de la gestion des ressources informatiques, elle entretient et développe les systèmes, fait l'acquisition de matériel informatique et de services de télécommunications et coordonne le processus de gestion documentaire.

Sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, le directeur des services à la gestion :

- planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités de la Direction des services à la gestion.

En matière de gestion des ressources humaines, il :

- conseille et assiste les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de dotation, de formation, d'avantages sociaux, d'organisation du travail, de santé et sécurité et de mobilité du personnel;
- élabore et met en place les programmes destinés aux employés en matière d'accueil, d'aide personnelle, de formation, d'égalité en emploi, d'avantages sociaux et de santé et sécurité;
- assiste les gestionnaires dans le développement des compétences compte tenu de l'évolution des activités, des profils de compétence recherchés, des changements technologiques et de leurs impacts;

- élabore et tient à jour le plan de délégation en matière de gestion des ressources humaines et conseille les gestionnaires en cette matière.

En matière de gestion des ressources financières et matérielles, il :

- réalise l'ensemble des opérations du cycle budgétaire, à savoir la préparation du budget, la présentation des demandes budgétaires au Bureau de l'Assemblée nationale, les crédits détaillés, les opérations financières (engagements et déboursés), le suivi budgétaire et le suivi de l'effectif de l'institution;
- collabore avec les gestionnaires à l'établissement des stratégies budgétaires leur permettant de répondre à leurs besoins prioritaires, en évaluant la faisabilité et la cohérence, et propose au commissaire des scénarios d'allocation de ressources;
- assure l'interface en matière de gestion des ressources financières, notamment avec les organismes centraux (Secrétariat du Conseil du trésor, ministère des Finances du Québec et Contrôleur des finances du Québec);
- gère le processus d'octroi des contrats de service et en assure le suivi;
- assure l'approvisionnement, le suivi de l'inventaire et l'entretien des biens mobiliers de l'institution;
- négocie et assure le suivi des ententes de location des bureaux de l'institution;
- assure les activités reliées au traitement du courrier et à la messagerie;
- gère les ententes de service avec la Direction générale des télécommunications du gouvernement (téléphonie, bande passante, sécurité).

En matière de gestion des ressources informationnelles, il :

- établit les besoins en informatique et bureautique de l'institution;
- supervise l'entretien et le développement des systèmes informatiques ainsi que l'implantation des logiciels acquis par l'institution;
- coordonne la gestion des infrastructures technologiques (réseau local, ordinateurs, périphériques, etc.), s'assure de la mise à niveau des infrastructures et du bon fonctionnement des équipements;
- gère la sécurité physique ainsi que la sécurité du réseau et des bases de données
- assure l'exploitation des systèmes centraux et du réseau de télétraitement et gère les ententes de service avec la Direction générale des services informatiques gouvernementaux du SCT;
- offre un service de dépannage et apporte du soutien dans l'utilisation des systèmes, des équipements, du matériel et des logiciels mis à leur disposition;
- gère le processus de gestion documentaire de l'institution.

## AFFAIRES JURIDIQUES

La Direction des affaires juridiques émet des opinions et produit des avis juridiques relativement à l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. Lorsque nécessaire, elle propose des avis d'interprétation à être adoptés par le commissaire au lobbyisme. Elle apporte un soutien juridique aux autres directions, notamment dans le cadre des activités de vérification et d'enquête et des activités d'information et de formation.

Elle représente le commissaire au lobbyisme dans les dossiers présentés devant les tribunaux ainsi qu'auprès du directeur des poursuites criminelles et pénales. Elle représente également le commissaire au lobbyisme auprès de la conservatrice du registre des lobbyistes relativement à l'interprétation et l'application de la Loi.

Elle accompagne les représentants de divers organismes publics dans l'élaboration de leur carte du lobbyisme pour les aider à mieux gérer les risques liés à la pratique du lobbyisme et à se doter de mesures pour assurer l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Elle procède à une veille législative et réglementaire et maintient à jour une banque de données juridiques propres au commissaire et la Loi annotée. Elle procède à l'étude et à l'élaboration des modifications pouvant être apportées à la Loi.

Sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, le directeur des affaires juridiques :

- planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités de la Direction des affaires juridiques;
- formule des opinions et des conseils juridiques sur toute question de droit reliée aux activités du Commissaire au lobbyisme du Québec;
- effectue les recherches et analyses pertinentes et prépare les projets d'avis afin de soutenir le commissaire au lobbyisme au regard de l'exercice de son pouvoir de produire des avis relativement à l'exécution, l'interprétation ou l'application de la Loi, d'un règlement pris en application de celle-ci ou du Code;
- procède à la révision, sur le plan juridique, de documents d'information et de formation, des contrats et de tout autre document;
- échange avec des interlocuteurs des institutions publiques ainsi que des représentants d'entreprises et d'organisations, afin de bien faire comprendre les règles d'encadrement du lobbyisme et promouvoir la transparence;
- coordonne la réalisation des travaux visant à élaborer des cartes du lobbyisme;
- représente le commissaire au lobbyisme au sein du sous-comité juridique formé avec des représentants de la conservatrice du registre des lobbyistes, afin d'analyser toute question de nature juridique ou normative entourant la tenue du registre des lobbyistes, de façon à assurer une cohérence et une cohésion des interventions au regard de l'inscription au registre des lobbyistes;

- fournit des avis au commissaire au lobbying relativement au traitement des ordonnances de confidentialité;
- participe au comité d'examen des cas de vérification et d'enquête;
- supervise les travaux visant la révision de la Loi.

## VÉRIFICATION ET ENQUÊTES

La Direction de la vérification et des enquêtes planifie et cible des interventions en matière de surveillance et de contrôle, en fonction des enjeux et des risques et selon une approche progressive qui s'inscrit dans un continuum « convaincre, soutenir, contraindre ». Elle réalise le programme de surveillance, de vérification et d'enquêtes.

Sous l'autorité du commissaire au lobbying, la directrice de la vérification et des enquêtes :

- planifie, organise, dirige et contrôle les activités de vérification et d'enquête;
- collabore avec l'adjoint du commissaire et secrétaire général à l'élaboration et à la mise en œuvre de la démarche de gestion intégrée des risques institutionnels ainsi qu'à la mise en place de mécanismes d'évaluation de programmes;
- agit à titre de secrétaire du comité d'examen des cas de vérification et d'enquête, prépare des rapports d'intervention à l'intention du Commissaire au lobbying et assure le suivi des interventions;
- applique, au domaine de la surveillance et du contrôle des activités de lobbying, une approche systémique et opérationnelle de gestion des risques dans une stratégie évolutive de ciblage des cas;
- collabore à l'élaboration d'un nouveau modèle d'accompagnement des ministères, organismes et municipalités pour les aider à mieux gérer les risques liés à la pratique du lobbying et à se doter de mesures pour assurer l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes;
- représente le Commissaire au lobbying du Québec au sein du sous-comité sur les améliorations au registre des lobbyistes, afin de rendre plus convivial et plus performant le registre et d'en améliorer la qualité de ses données.

## COMMUNICATIONS, FORMATIONS ET RELATIONS AVEC LES CLIENTÈLES

La Direction des communications élabore, propose, met en œuvre et assure le suivi du plan de communication du Commissaire au lobbying du Québec à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et du public en général.

Elle prépare et organise les séances de formation à l'intention des différentes clientèles et traite les demandes d'information sur la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes. Elle conçoit, met à disposition et fait connaître des outils nécessaires à la compréhension des règles encadrant la pratique du lobbying.

Elle planifie, organise et réalise les relations de presse, les relations publiques et les activités nécessaires à la diffusion de l'information sur le site Web du Commissaire au lobbyisme. Elle prépare le rapport d'activité de l'institution et s'occupe de la rédaction et de la publication régulière de l'infolettre.

Elle assure le soutien aux activités de communication interne, dont les réunions d'information à l'intention du personnel et le site intranet.

Sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, la directrice des communications :

- planifie, organise, dirige et contrôle les activités de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec;
- conseille et soutient le commissaire au lobbyisme et les autres membres de la direction sur les stratégies d'intervention publique ainsi que sur les choix des orientations afin de poursuivre l'objectif de renforcement du lien de confiance entre les citoyens et les titulaires de charges publiques;
- propose des stratégies de communication et d'information afin de promouvoir la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme;
- conseille l'institution en matière de relations publiques, de relations avec les médias et de gestion de crise et agit comme porte-parole officiel;
- élabore la politique de communication externe de l'institution et veille à son application;
- crée des liens avec la clientèle et les relayeurs d'information pour assurer une relation et une rétroaction constantes et sensibiliser les citoyens à leurs droits et à leur rôle;
- coordonne la réalisation des programmes d'information et de publicité découlant des objectifs de l'institution ainsi que tout le matériel d'information afférent;
- supervise l'organisation des conférences ou rencontres de presse du commissaire au lobbyisme ainsi que des rencontres d'information et de formation et prépare des textes d'allocution;
- assiste le commissaire dans ses activités de relations publiques;
- coordonne la production et la diffusion de l'ensemble des documents nécessaires à l'application et à l'administration de la Loi;
- maintient et développe des moyens de communication internes efficaces au sein de l'institution.

**TABLEAU 1 – L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS**

<b>ANNÉE</b>	<b>NOMBRE D'EFFECTIFS EN PLACE AU 31 MARS</b>	<b>REPRÉSENTATION FÉMININE</b>	<b>MOINS DE 35 ANS</b>
2002-2003	11	6	0
2003-2004	23	13	4
2004-2005	22	13	5
2005-2006	23	14	3
2006-2007	25	16	8
2007-2008	25	16	10
2008-2009	25	18	7
2009-2010	29	17	10
2010-2011	29	21	10
2011-2012	30	22	9
2012-2013	31	19	9
2013-2014	30	20	5

### **1.6.2. Les ressources financières**

En sa qualité de personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec, le commissaire au lobbyisme est indépendant de l'Administration gouvernementale. Il adopte toutefois des règles de gestion semblables à celles qui s'appliquent dans l'Administration publique.

Conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le commissaire au lobbyisme prépare chaque année ses prévisions budgétaires et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale qui les approuve avec ou sans modifications.

**TABLEAU 2 - SOMMAIRE DES CRÉDITS OCTROYÉS AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR ANNÉE FINANCIÈRE**

	<b>2002-2003</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>
<b>Crédits</b>	1 830 435 \$	2 392 212 \$	2 477 512 \$	2 447 560 \$	2 527 400 \$	2 640 000 \$	2 691 400 \$
<b>Budget de dépenses</b>	1 374 866 \$	2 495 352 \$	2 580 652 \$	2 580 700 \$	2 630 500 \$	2 680 000 \$	2 731 400 \$
<b>Rémunération</b>		1 591 452 \$	1 762 252 \$	1 817 810 \$	1 854 100 \$	1 960 000 \$	1 999 200 \$
<b>Amortissement</b>		121 140 \$	121 140 \$	121 140 \$	121 100 \$	70 000 \$	70 000 \$
<b>Loyers</b>		114 000 \$	123 500 \$	124 100 \$	155 000 \$	155 000 \$	155 000 \$
<b>Dépenses administratives</b>		668 760 \$	573 760 \$	517 650 \$	500 300 \$	495 000 \$	507 200 \$
		<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>
<b>Crédits</b>		2 955 300 \$	2 921 800 \$	2 909 700 \$	3 038 200 \$	3 121 486 \$	3 141 354 \$
<b>Budget de dépenses</b>		3 015 300 \$	2 991 800 \$	2 969 700 \$	3 108 200 \$	3 173 986 \$	3 176 354 \$
<b>Rémunération</b>		2 199 200 \$	2 234 200 \$	2 250 500 \$	2 395 700 \$	2 435 400 \$	2 434 124 \$
<b>Amortissement</b>		90 000 \$	90 000 \$	85 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	55 000 \$
<b>Loyers</b>		197 000 \$	207 500 \$	201 700 \$	192 200 \$	218 286 \$	236 386 \$
<b>Dépenses administratives</b>		529 100 \$	460 100 \$	432 500 \$	430 300 \$	430 300 \$	427 888 \$

Proportion des ressources humaines et financières consacrées à la mission du CLQ	<b>83,85%</b>
--	---------------



## **2. L'ENCADREMENT DU LOBBYISME : BILAN SOMMAIRE 2002-2013**

Plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la Loi, le Commissaire au lobbyisme du Québec a dressé un portrait de l'intégration, par les acteurs concernés, de la culture de transparence et d'éthique dans les institutions publiques. Réunissant à la fois des données qualitatives et quantitatives, ce portrait mesure le chemin parcouru de 2002 à 2013. Voici les principaux constats de ce bilan :

### **2.1. LE LOBBYISME SOULÈVE ENCORE BEAUCOUP DE SCEPTICISME**

Pour une large part de la population, la pratique du lobbyisme soulève encore doute et scepticisme. Il est généralement associé à la discrétion, voire au secret, qui peut favoriser les tractations douteuses.

Cependant, le travail de sensibilisation du Commissaire au lobbyisme du Québec, de même que ses activités de surveillance et de contrôle, a permis de démystifier des croyances solidement ancrées, notamment que le lobbyisme est illégitime et souvent confondu avec la corruption, et d'instaurer une plus grande transparence en matière de lobbyisme.

### **2.2. LA CULTURE DE LA TRANSPARENCE PROGRESSE**

On remarque une progression constante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes depuis 2005. On doit toutefois constater que le registre des lobbyistes ne donne pas encore un portrait complet de la réalité des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions publiques visées par la Loi.

Lentement, mais sûrement, on constate cependant un degré d'application grandissant de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, particulièrement depuis 2011. À la fin de l'année 2002-2003, première année d'activité du registre, on comptait 288 lobbyistes actifs. Cinq ans plus tard, le nombre de lobbyistes s'élevait à 954. Au terme de l'année 2012-2013, les lobbyistes actifs étaient au nombre de 3 654, ce qui représentait une augmentation de près de 400 % par rapport au nombre de lobbyistes inscrits 5 ans auparavant.

À noter que le nombre de lobbyistes inscrits au registre a continué de croître de façon fulgurante au cours de la dernière année pour se situer, au 31 mars 2014, à 5 323.

### **2.3. LA RÉSISTANCE DE CERTAINS LOBBYISTES**

De plus en plus de lobbyistes respectent les règles liées à l'inscription de leurs activités au registre des lobbyistes. Les données en nette progression quant à l'ensemble des inscriptions au registre en témoignent. Plusieurs personnes refusent cependant de se considérer comme des lobbyistes et

font fi de leurs obligations. Le secteur de la construction s'inscrit assurément dans les meneurs à cet égard. Les statistiques le démontrent assez éloquemment. Les entreprises de construction ont clairement décidé d'ignorer la Loi ou, tout au moins, de ne pas se poser de questions.

Quant aux firmes de génie, leur résistance a été organisée. Sinon, comment comprendre qu'en 2002, lors de l'étude en commission parlementaire, elles indiquaient, par le biais de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, que si la Loi était adoptée, cela obligerait les firmes à inscrire un grand nombre de leurs employés au registre des lobbyistes<sup>1</sup> et que pendant près de 10 ans, aucune firme de génie-conseil n'a inscrit de mandats au registre des lobbyistes.

La résistance de ces firmes à associer leurs activités de développement des affaires à du lobbyisme a donc semblé longtemps inébranlable et les travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ont également démontré qu'elle avait été propice à des liaisons dangereuses afin d'accéder à des contrats des institutions publiques.

Comme le démontrent les chiffres qui précèdent, la situation a commencé à changer, du moins pour les firmes de génie-conseil. Les travaux de la Commission ont assurément agi comme élément déclencheur puisque toutes les inscriptions des firmes de génie sont postérieures au décret de constitution de la Commission le 19 octobre 2011. Ce n'est toutefois pas le seul facteur. Parmi les autres facteurs déterminants, on peut identifier les politiques de gestion contractuelle adoptées par des institutions publiques, notamment les municipalités<sup>2</sup>, les interventions et les formations données par le Commissaire au lobbyisme du Québec au cours de l'année 2011 ainsi que l'adoption en 2012 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25).

Toutefois, nous considérons que le compte n'y est toujours pas. Le registre des lobbyistes ne reflète pas encore le portrait exact des activités de lobbyisme effectuées dans le secteur de la construction.

## **2.4. LE RÔLE DÉTERMINANT DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES**

Depuis l'adoption de la Loi en 2002, le droit de savoir des citoyens fait partie intégrante des conditions d'exercice des responsabilités des titulaires de charges publiques. Si les lobbyistes ont l'obligation de déclarer l'objet de leurs communications d'influence au registre des lobbyistes et de respecter le Code de déontologie des lobbyistes, les titulaires de charges publiques ont, quant à eux, la responsabilité de s'assurer que les lobbyistes respectent ces obligations.

---

<sup>1</sup> QUÉBEC, ASSEMBLÉE nationale, *Journal des débats de la Commission des Finances publiques*, 2<sup>e</sup> session, 36<sup>e</sup> légis., 28 mai 2002. « Étude détaillée du projet de loi no 80 – Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, 12 h 25 (M<sup>me</sup> Johanne Desrochers).

<sup>2</sup> Les municipalités et les organismes municipaux avaient l'obligation, en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes publics (2010, chapitre 1), d'adopter, au plus tard le 31 décembre 2010, une politique de gestion contractuelle qui devait obligatoirement contenir des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

Comme l'ont démontré certaines données d'une étude sur le lobbying effectuée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, un écart important subsiste entre la perception du rôle que les titulaires de charges publiques estiment être appelés à jouer dans le respect de la Loi et les actions concrètes qu'ils prennent afin de gérer les communications d'influence dans leur environnement.

Or, des lobbyistes profitent de cette indifférence des titulaires de charges publiques pour ne pas respecter leurs obligations, dont celle de s'inscrire au registre des lobbyistes.

Dans son rapport sur la Commission d'enquête sur le programme des commandites et les activités publicitaires, le juge Gomery faisait un constat qui s'apparente à cette situation<sup>3</sup> :

« Cela dit, le gouvernement ne s'est pas acquitté de son devoir d'imposer le respect des exigences de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, et l'on suppose dans le public que c'est par manque de volonté politique. »

Plus récemment, durant les audiences de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, M. Florent Gagné, ancien directeur général de la Sûreté du Québec et ancien sous-ministre du ministère des Transports, a rapporté qu'il s'assurait avant tout d'avoir un système d'octroi de contrats performants. Toutefois, au-delà de la performance, les décideurs doivent se sentir interpellés par la transparence et l'intégrité du processus de gestion contractuelle. Les titulaires de charges publiques ont donc aussi manqué plusieurs occasions de s'assurer du respect de la Loi par des personnes qui tentent de les influencer.

Un meilleur respect de la Loi passe nécessairement par une implication accrue des élus et des fonctionnaires au sein même des institutions publiques qu'ils dirigent ou représentent. Les titulaires de charges publiques doivent adopter une attitude proactive dans la gestion des communications d'influence; ils ne doivent surtout pas ignorer la tenue des activités de lobbying qui se déroulent dans leur environnement.

Le commissaire au lobbying croit fermement que sans des titulaires de charges publiques qui assument leur responsabilité en matière de lobbying, l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi est compromise.

## **2.5. L'INTÉRÊT GRANDISSANT DES MÉDIAS ET DES CITOYENS**

Les médias s'intéressent de plus en plus au respect des règles qui encadrent la pratique du lobbying, aux mandats que les lobbyistes inscrivent au registre des lobbyistes, aux dossiers de vérifications et d'enquêtes du Commissaire au lobbying du Québec ainsi qu'à la nécessité de renforcer la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

---

<sup>3</sup> John Howard GOMERY, Rétablir l'imputabilité – Recommandations, Commission d'enquête sur le programme des commandites et les activités publicitaires, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 2006, 265p., p.190.

Les citoyens semblent également s'intéresser de plus en plus aux activités de lobbying exercées auprès des institutions publiques, si l'on se fie à l'accroissement important du nombre de consultations du registre des lobbyistes. En 2012-2013, le nombre de consultations du registre s'est établi à 97 484 par rapport à 43 176 deux ans auparavant, soit une augmentation de plus de 225 %. Par ailleurs, l'intérêt des citoyens s'est également manifesté par une augmentation substantielle du nombre de demandes de renseignements.

## **2.6. LA LOI SUR LE LOBBYISME, PLUS PERTINENTE QUE JAMAIS**

À une époque où les questions d'intégrité, de saine démocratie et de bonne gouvernance sont au premier plan, le commissaire au lobbying considère que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying est plus pertinente que jamais. De plus, il estime essentiel que soient apportées rapidement des modifications à celle-ci. En mai 2012, il a déposé à l'Assemblée nationale un important rapport dans lequel sont formulées 105 recommandations d'amélioration de la Loi ainsi qu'une proposition de rédaction d'une nouvelle loi incorporant l'ensemble de ces recommandations. Plusieurs intervenants, notamment l'Association québécoise des lobbyistes (AQL) et des journalistes, ont également demandé que la Loi soit modifiée. En apportant les modifications souhaitées, les membres de l'Assemblée nationale réaffirmeraient l'importance qu'ils accordent aux enjeux visés par la législation qui encadre les activités de lobbying et aux valeurs qu'elle véhicule.

### **3. LE REGISTRE DES LOBBYISTES**

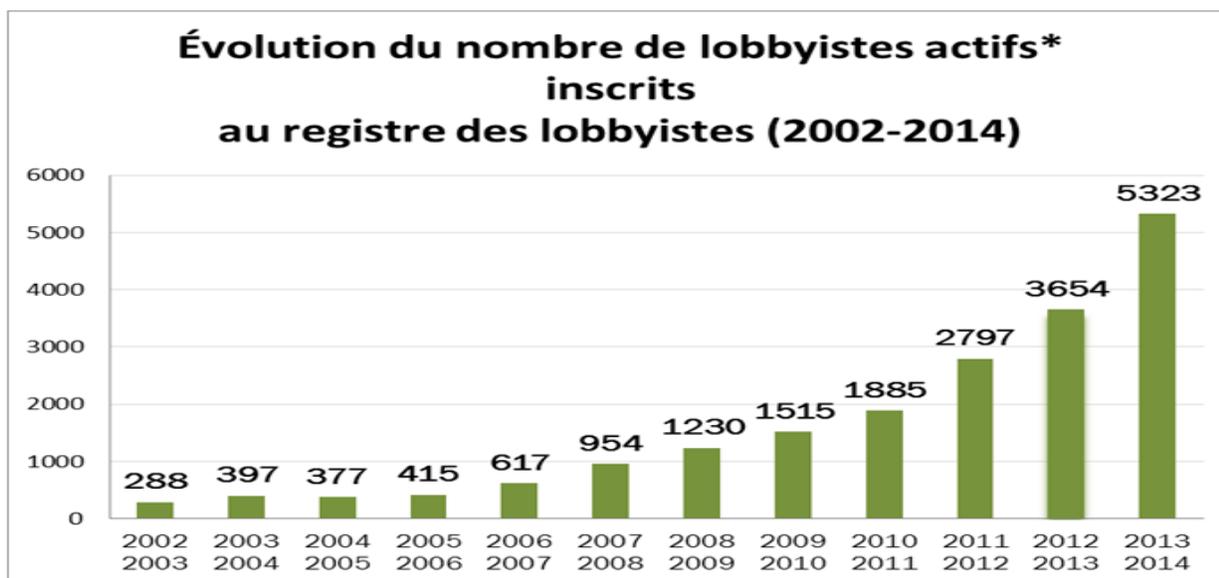
Le registre des lobbyistes est l'instrument par lequel se déploie la transparence des activités de lobbyisme. Il permet aux titulaires de charges publiques, aux citoyens et aux lobbyistes de connaître qui cherche à influencer les institutions publiques et à quel sujet. Pour chaque mandat de lobbyisme, on y trouve le nom des lobbyistes, l'objet des activités de lobbyisme, le nom des clients, entreprises ou organisations pour le compte de qui elles sont exercées, la période pendant laquelle elles seront exercées, les moyens de communication qui seront utilisés ainsi que le nom des institutions publiques visées et le niveau de la fonction des personnes auprès de qui les activités de lobbyisme seront exercées.

Depuis l'adoption de la Loi, le nombre d'inscriptions au registre a progressé lentement, mais sûrement. Depuis 2002-2003, 8 050 lobbyistes ont été inscrits à un moment ou à un autre au registre des lobbyistes. Mentionnons qu'à la fin de l'année 2002-2003, première année d'opération du registre, on comptait 288 lobbyistes actifs. Dix ans plus tard, au terme de l'année financière 2012-2013, les lobbyistes actifs étaient au nombre de 3 654, ce qui représentait alors une augmentation de 31 % par rapport à l'année précédente, où l'on en dénombrait 2 797. De plus, en 2012-2013, le nombre de lobbyistes actifs a augmenté de 94 % par rapport aux deux dernières années et a triplé au cours des quatre dernières années.

Ces résultats permettent d'affirmer que les citoyens sont incontestablement mieux informés de l'identité des intervenants et de l'objet des activités de lobbyisme exercées auprès de leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Malgré une progression constante depuis 2005, le registre des lobbyistes ne donne pas encore un portrait complet de la réalité de l'activité de lobbyisme exercée auprès des institutions publiques.

Il y a notamment une sous-représentation des professionnels exerçant des mandats pour le compte de clients. Si les conseillers en relations gouvernementales semblent davantage souscrire à leurs obligations d'inscription au registre, il faut reconnaître que de nombreux autres professionnels, tels des avocats, comptables, architectes ou urbanistes ne s'identifient toujours pas comme lobbyistes. Pourtant, plusieurs de leurs communications auprès des institutions publiques sont clairement des activités de lobbyisme. Quant aux entreprises liées au domaine de la construction, elles tirent nettement de la patte comme nous le verrons plus loin. Somme toute, il reste de multiples résistances de la part des lobbyistes à dévoiler leurs intentions lorsqu'ils tentent d'influencer des titulaires de charges publiques pour faire avancer leurs projets.

TABLEAU 3 – PORTRAIT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES DEPUIS 2002



\* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

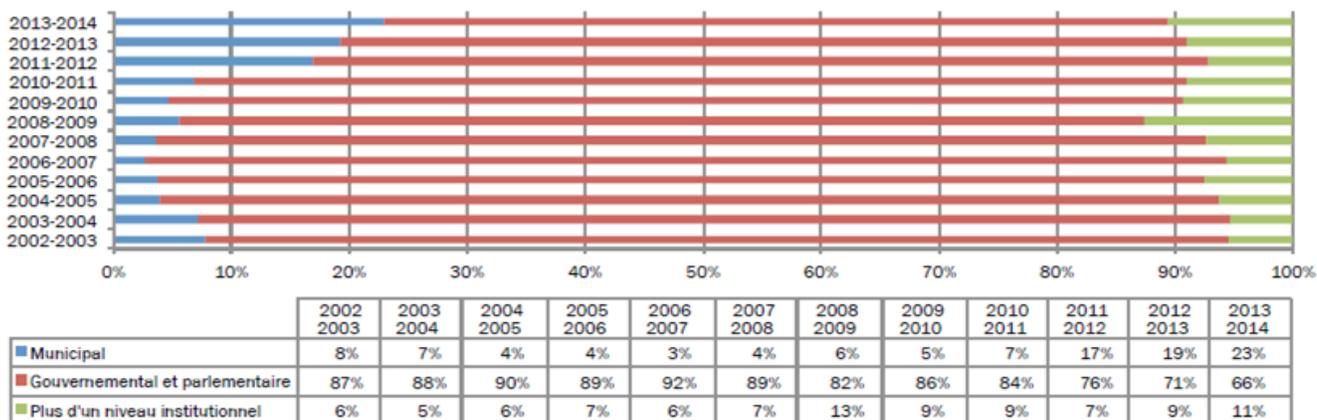
On constate une progression qui s'accélère à partir de 2011-2012 où le nombre d'inscriptions au registre a augmenté de façon considérable, passant de 1 885 lobbyistes inscrits en 2010-2011, à 2 797 en 2011-2012, à 3 654 pour l'année 2012-2013 et à 5 323 au 31 mars 2014. On peut penser que les augmentations plus marquées depuis 2012 sont attribuables aux différentes interventions du Commissaire au lobbyisme, mais possiblement aussi à l'adoption et à l'application par les institutions publiques de mesures permettant d'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Le contexte actuel de la Commission Charbonneau tend également à favoriser les inscriptions au registre, tout comme l'adoption de la Loi sur l'intégrité dans les contrats publics et les élections de l'automne 2013 qui ont amené le renouvellement de certaines administrations municipales.

L'augmentation du nombre d'inscriptions au registre est appréciable, mais il faut redire que le compte n'y est toujours pas lorsque l'on considère que la Loi s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans plus de 300 ministères et organismes du gouvernement, et 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

**TABLEAU 4 - RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE LOBBYISTES ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES**

Année	Lobbyiste-conseil	Lobbyiste d'entreprise	Lobbyiste d'organisation	Total
2002-2003	83	41	164	288
2003-2004	131	59	207	397
2004-2005	116	59	202	377
2005-2006	103	118	194	415
2006-2007	142	220	255	617
2007-2008	164	357	433	954
2008-2009	186	517	527	1 230
2009-2010	204	694	617	1 515
2010-2011	226	908	751	1 885
2011-2012	247	1 534	1 016	2 797
2012-2013	297	2 101	1 256	3 654
2013-2014	391	3 372	1 560	5 323

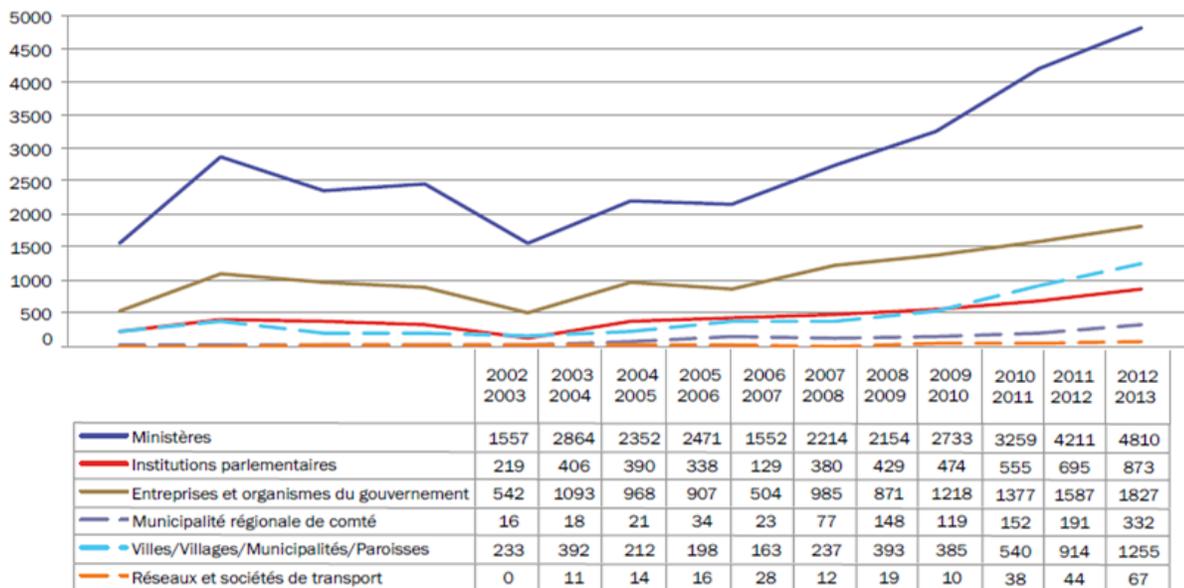
**TABLEAU 5 - NIVEAU INSTITUTIONNEL VISÉ PAR LES LOBBYISTES EN PROPORTION DES MANDATS INSCRITS**



Les niveaux institutionnels les plus visés par les lobbyistes sont les niveaux gouvernemental et parlementaire. On constate également une hausse significative au niveau municipal entre 2011 et 2014, ce qui peut s'expliquer par une meilleure conscientisation des titulaires de charges publiques municipaux à la suite de l'adoption, en 2010, de la Loi obligeant les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle devant obligatoirement prévoir des mesures visant à assurer le respect de la LTÉML et du Code de déontologie des lobbyistes.

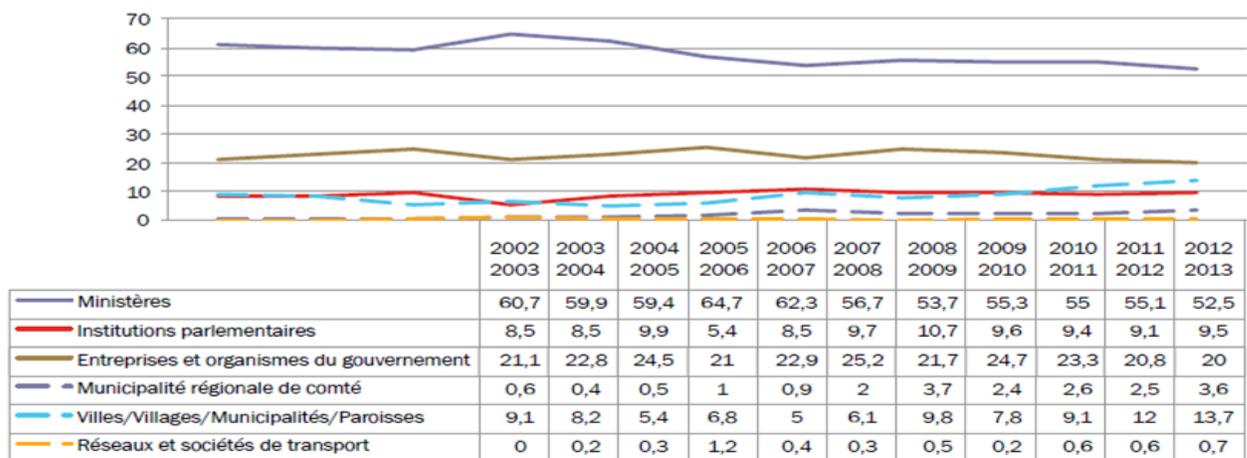
**TABEAU 6 - INSTITUTIONS PUBLIQUES VISÉES PAR LES LOBBYISTES DEPUIS 2002**

(en nombre de mandats)



**TABEAU 7 - INSTITUTIONS PUBLIQUES VISÉES PAR LES LOBBYISTES DEPUIS 2002**

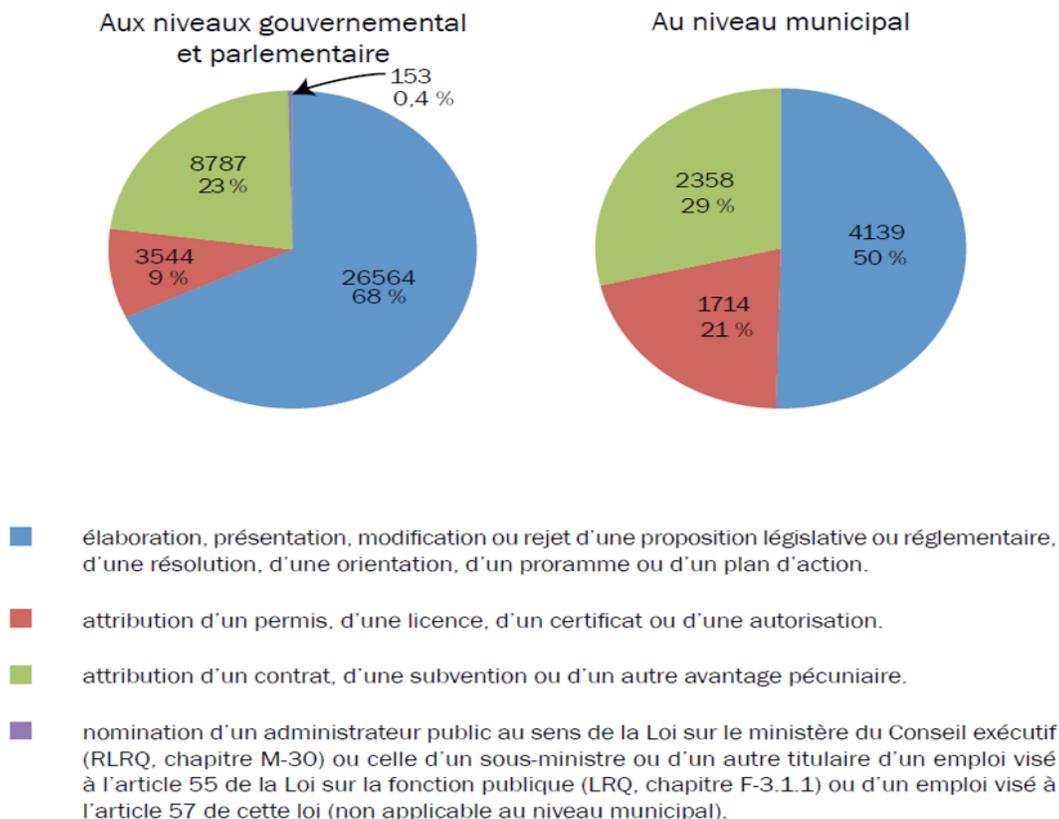
(en pourcentage de mandats)



Aux niveaux gouvernemental et parlementaire, les lobbyistes ciblent en plus grande proportion les ministères, puis les entreprises et organismes du gouvernement et finalement les institutions parlementaires. Depuis l'entrée en vigueur du registre, on note que les ministères ont connu une croissance plus forte du nombre de mandats inscrits au registre que les deux autres catégories. Si, proportionnellement, ce sont les institutions parlementaires qui ont connu la plus forte hausse du nombre de mandats inscrits, on ne constate pas de changement significatif entre les différentes catégories d'institutions publiques.

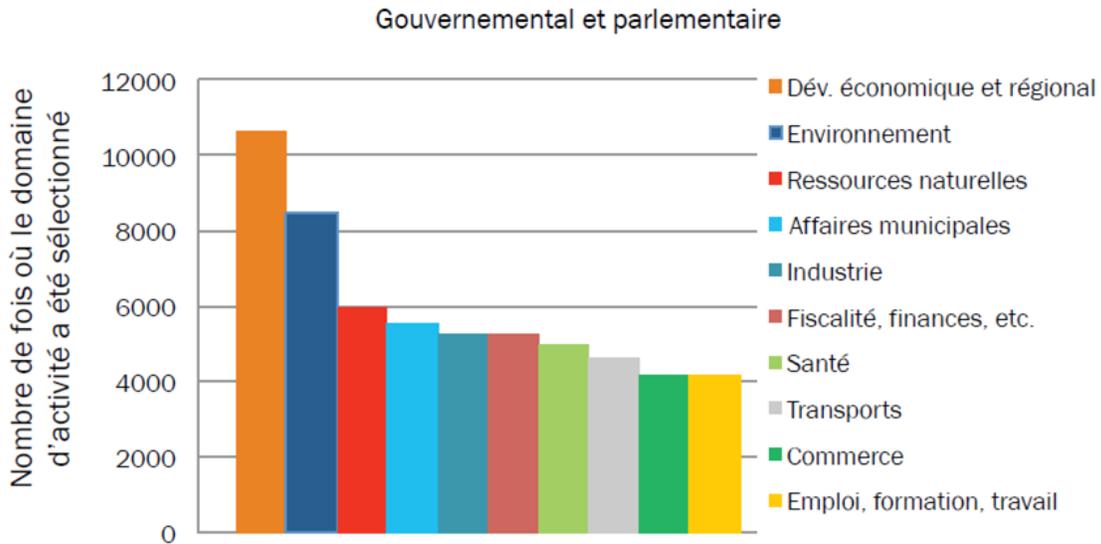
Au niveau municipal, sans surprise, les lobbyistes ciblent dans une plus forte proportion les municipalités locales. On constate toutefois que le nombre d'interventions auprès des MRC ainsi que des réseaux et sociétés de transport a augmenté depuis 2002.

**TABLEAU 8 – OBJETS DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES**



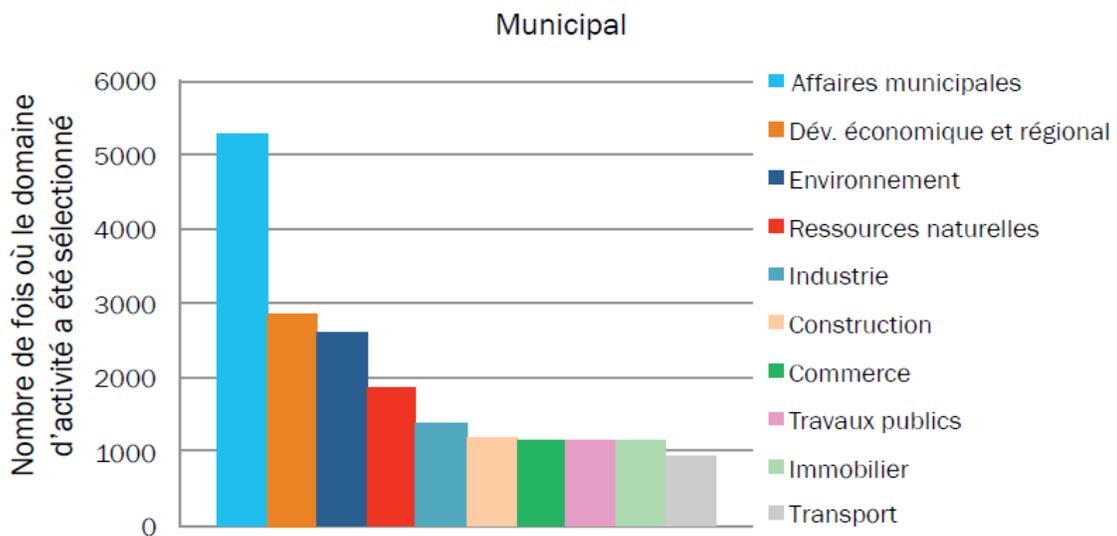
Les activités de lobbying relatives aux propositions législatives ou réglementaires, à des orientations, programmes ou plans d'action accaparent tant aux niveaux gouvernemental et parlementaire qu'au niveau municipal, une majorité des activités exercées auprès des titulaires de charges publiques (68 % aux niveaux gouvernemental et parlementaire et 50 % au niveau municipal). L'attribution des contrats, des subventions et autres avantages pécuniaires vient au second rang avec 29 % au niveau municipal et 23 % aux niveaux gouvernemental et parlementaire, suivi des différents types d'autorisations qui s'élèvent à 21 % au niveau municipal et à 9 % aux niveaux gouvernemental et parlementaire.

**TABLEAU 9 – DIX PRINCIPAUX DOMAINES D’ACTIVITÉS DES LOBBYISTES AU NIVEAU GOUVERNEMENTAL ET PARLEMENTAIRE**



Aux niveaux gouvernemental et parlementaire, le développement économique (11,8 %) et l’environnement (9,5 %) sont les deux domaines où il s’exerce le plus d’activités de lobbying. Sur les 38 domaines d’activités référencés, les deux qui sont le moins sélectionnés par les lobbyistes sont la loterie et les jeux (0,2 %) et la chasse et pêche (0,3 %).

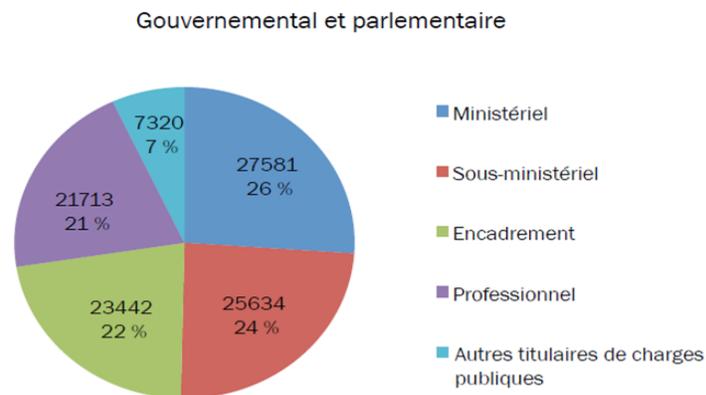
**TABLEAU 10 – DIX PRINCIPAUX DOMAINES D’ACTIVITÉS DES LOBBYISTES AU NIVEAU MUNICIPAL**



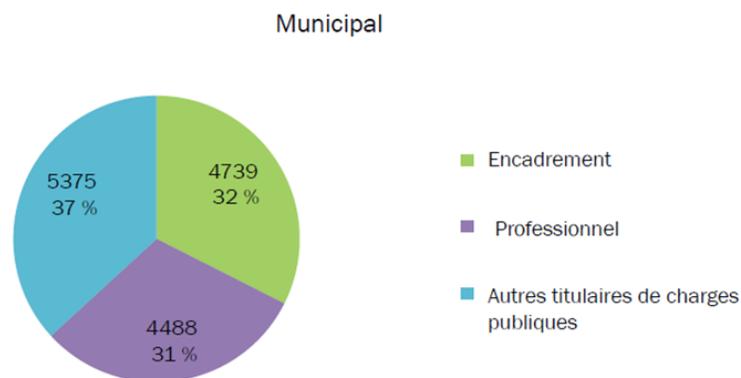
Au niveau municipal, les affaires municipales représentent 20,7 % de l'ensemble des domaines d'activités enregistrés depuis 2002 par le registre. Ce domaine représente plus du double du développement économique et régional. Il est possible que le domaine des affaires municipales soit sélectionné de façon englobante par bon nombre de lobbyistes. Ceci expliquerait la prééminence de ce domaine sur les autres. Par conséquent, il serait prudent de tenir compte du possible biais inféré par le domaine des « affaires municipales » dans cette analyse.

La Loi exige que le lobbyiste indique au registre des lobbyistes la nature des fonctions exercées par le titulaire d'une charge publique avec qui il compte communiquer. La nature de ces fonctions est soit ministérielle, sous-ministérielle, d'encadrement, professionnelle ou autre. Cette nomenclature déclinée dans la Loi limite le degré de précision de cette information, notamment au niveau municipal, bien que dans ce cas, il s'agisse plus souvent qu'autrement des membres des conseils municipaux.

**TABEAU 11 – NATURE DE LA CHARGE PUBLIQUE VISÉE PAR LES LOBBYISTES AU NIVEAU GOUVERNEMENTAL ET PARLEMENTAIRE**



**TABEAU 12 – NATURE DE LA CHARGE PUBLIQUE VISÉE PAR LES LOBBYISTES AU NIVEAU MUNICIPAL**



Au niveau municipal, il existe également une certaine forme d'équilibre entre les trois niveaux de fonctions que l'on y trouve. Les niveaux professionnel et d'encadrement représentent respectivement 31 % et 32 %, alors que les autres titulaires de charges publiques, principalement des élus, représentent 37 % des personnes auprès de qui les activités de lobbyisme sont exercées.

## **4. LE LOBBYISME ET LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION**

### **4.1. L'ÉTAT DES LIEUX**

#### **4.1.1. Les actions menées par le Commissaire au lobbyisme du Québec**

Du 13 juin 2002 (soit l'entrée en vigueur de la Loi) au 31 mars 2014, 4 050 activités de surveillance, de vérification ou d'enquête ont été réalisées par le Commissaire au lobbyisme, tous secteurs confondus. Des actions ont été menées au fil des ans auprès de plusieurs secteurs d'activité économique, dont celui de l'industrie de la construction.

Dans le cadre de ses activités de surveillance, des opérations par groupe cible ont notamment été réalisées auprès de firmes et d'associations d'ingénieurs, de firmes d'urbanistes et d'architectes, d'organisations professionnelles ou syndicales, ainsi que d'ordres professionnels. Des interventions de surveillance ciblées ont également été effectuées auprès d'entreprises ou d'organisations œuvrant dans d'autres secteurs. Pour l'ensemble des activités du Commissaire au lobbyisme, les actions ciblées sur la base d'indices conduisent à des inscriptions dans près d'un cas sur trois.

Des vérifications et des enquêtes ont aussi été réalisées concernant des entreprises ou des organisations touchant le secteur de l'industrie de la construction, à la suite de plaintes reçues ou à l'initiative du commissaire. Au cours des trois dernières années financières, plus de 30 % des plaintes reçues au Commissaire au lobbyisme concernent des lobbyistes du secteur de l'industrie de la construction qui auraient contrevenu à la Loi en exerçant des activités de lobbyisme sans avoir déclaré au registre l'objet de leurs activités de lobbyisme comme le requiert la Loi.

C'est pourquoi les promoteurs immobiliers, les entreprises de construction, les ingénieurs, les architectes et les urbanistes exerçant des activités dans le secteur de l'industrie de la construction, ont fait l'objet au cours des dernières années et continueront de faire l'objet d'une attention particulière de la part du Commissaire au lobbyisme, aussi bien pour les activités de surveillance et de contrôle que pour les activités de sensibilisation. En ce qui a trait aux activités de sensibilisation, l'annexe 2 du mémoire présenté à la CEIC par le Commissaire en juillet 2014 présente la liste des entreprises et organisations liées au domaine de la construction qui ont été sensibilisées à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes.

L'expérience acquise au cours des dernières années démontre que ce secteur d'activités donne lieu à de nombreuses communications d'influence. Des communications peuvent être effectuées à différentes étapes d'un projet de construction, de la conception d'un projet à sa réalisation. Chacune de ces étapes peut également constituer autant d'opportunités d'obtenir un contrat auprès d'institutions publiques. Ainsi, des communications d'influence peuvent être exercées

auprès de titulaires de charges publiques afin d'obtenir un contrat relatif à la réalisation d'études préliminaires ou de faisabilité, à l'élaboration de plans et devis, à l'obtention du contrat de construction proprement dit, à la surveillance des travaux ou pour la fourniture de biens et services supplémentaires ou accessoires.

Des communications d'influence sont aussi effectuées relativement à une orientation, un programme ou un plan d'action, pour obtenir une dérogation ou faire changer un règlement, pour obtenir une subvention, un avantage financier quelconque ou encore pour obtenir un permis ou une autorisation pour la réalisation d'un projet.

Depuis 2002, le commissaire au lobbyisme a transmis au directeur des poursuites criminelles et pénales six rapports d'enquête relatifs au domaine de la construction dans lesquels il avait constaté des manquements à la Loi.

#### **4.1.2. L'état des inscriptions au registre des lobbyistes**

Le registre des lobbyistes permet de connaître les entreprises et les organisations qui y sont inscrites ou qui l'ont déjà été depuis son ouverture le 28 novembre 2002. Dans la présente section, nous nous intéressons aux entreprises et organisations dont des témoins ont comparu à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et, de façon générale, aux principales entreprises de construction œuvrant dans les secteurs institutionnel de même que du génie civil et routes ainsi qu'aux firmes de génie-conseil fortement impliquées dans le secteur de la construction.

En date du 2 juillet 2014, nous avons recensé 53 entreprises ou organisations reliées aux témoins entendus à la Commission. La liste de ces entreprises ou organisations est répertoriée au tableau 13 avec indication de celles qui sont inscrites au registre des lobbyistes ou l'on déjà été, ainsi que celles qui sont ou ont déjà été clientes de lobbyistes agissant pour leur compte.

**TABLEAU 13 - ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES DES ENTREPRISES OU ORGANISATIONS RELIÉES À UN TÉMOIN ENTENDU DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

Nom de l'entreprise, de l'organisation ou du lobbyiste-conseil	Jamais inscrit	Inscrit ayant au moins un mandat en cours – LE OU LO	Inscrit ayant au moins un mandat en cours – LC	Inscrit - Client d'un LC
1. OHL Construction Canada inc.	X			
2. Tecsubit	X			
3. WSP Canada inc. (anciennement Génivar)	X			
4. Maskimo	X			
5. Ordre des ingénieurs du Québec		X (LO) (D.I. : 2013-02-21)		X (en cours)
6. Métal Pole-lite inc.	X			
7. Pavages Maska inc.	X			
8. Construction DJL inc.	X			
9. Sintra inc.		X (LE) (D.I. : 2013-06-10)		
10. France Joints inc.	X			
11. Couillard Construction Ltée	X			
12. FTQ Construction	X			
13. Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) <sup>4</sup>				
14. Fernand Gilbert Ltée	X			
15. Paul Pednault inc.	X			
16. Conseil provincial (International) (Corporation du conseil provincial du Québec des métiers de la construction)	X			X (en cours)
17. Construction J. & R. Savard Ltée	X			
18. Bauer Fondations Canada inc.	X			X
19. Ganotec inc.	X			
20. Fonds immobilier de solidarité FTQ I, S.E.C. (anciennement Société en commandite immobilière Solim)	X			
21. Grues Guay	X			
22. 9097-5194 Québec inc. (Les Constructions du Riche-lieu)	X			
23. Fortier Transfert (Guay inc.) (M. Yannick Payette, homme d'affaires)	X			
24. Énergie Carboneutre inc.	X			X
25. Fonds de solidarité des travailleurs du Québec FTQ		X (LO) (D.I. : 2003-03-11)		X (en cours)

<sup>4</sup> La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a déjà été inscrite au registre des lobbyistes en tant que lobbyiste d'organisation. Toutefois, celle-ci n'a aucun mandat en cours d'inscrit au registre.

Nom de l'entreprise, de l'organisation ou du lobbyiste-conseil	Jamais inscrit	Inscrit ayant au moins un mandat en cours – LE OU LO	Inscrit ayant au moins un mandat en cours – LC	Inscrit - Client d'un LC
26. Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec		X (LO) (D.I. : 2010-08-31)		
27. L.M. Sauvé Maçonnerie inc.	X			
28. Maçonnerie S.L. inc.	X			
29. Gestion J. Anctil inc.	X			
30. AECOM Consultants inc.		X (LE) (D.I. : 2014-01-16)		X
31. Vallée Lefebvre & Associés inc. (n'existe plus; maintenant BPR-Triax inc. suite à une fusion)	X			
32. Cima+		X (LE) (D.I. : 2013-04-24)	X	
33. BAFA inc.	X			
34. Construction Mergad inc.	X			
35. Nepcon inc.	X			
36. Excavation S. Allard inc.	X			
37. Valmont Nadon Excavation inc.	X			
38. Roche Ltée, Groupe-conseil		X (LE) (D.I. : 2013-10-24)		X
39. Groupe Dessau inc.		X (LE) (D.I. : 2012-01-03)		X
40. BPR inc. <sup>5</sup>			X	
41. SNC-Lavalin inc.		X (LE) (D.I. : 2013-06-26)		
42. Mivela Construction inc. (maintenant Construction Irebec inc.)	X			
43. Construction Garnier Ltée	X			
44. Génius Conseil inc. (bureau d'ingénieurs)	X			
45. Excavation D.P. Ltée (maintenant 9207-9409 Québec inc.)	X			
46. Gérald Théorêt inc.	X			
47. Ipex	X			
48. Les Excavations Panthère inc.	X			
49. Terramex inc.	X			
50. Les Céramiques Lindo (2001) inc.	X			
51. Les Constructions Infrabec inc.	X			

<sup>5</sup> Deux lobbyistes-conseils travaillant pour BPR inc. ont des mandats pour le compte de clients. Toutefois, aucun lobbyiste d'entreprise n'a jamais été inscrit au registre des lobbyistes pour le compte de l'entreprise BPR. Enfin, un lobbyiste d'entreprise est inscrit au registre pour le compte de BPR Infrastructure inc., une filiale de BPR inc.

Nom de l'entreprise, de l'organisation ou du lobbyiste-conseil	Jamais inscrit	Inscrit ayant au moins un mandat en cours – LE OU LO	Inscrit ayant au moins un mandat en cours – LC	Inscrit - Client d'un LC
52. Plania inc. <sup>6</sup>				
53. Groupe SMG inc.	X			
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>8</b> <b>(3 en cours)</b>

#### Quelques statistiques

**77 %** (41 sur 53) : Entreprises, organisations ou lobbyistes-conseils qui ne sont pas inscrits au registre des lobbyistes. Toutefois, 3 d'entre elles sont, ou ont déjà été, des clientes d'un lobbyiste-conseil. Des 12 entités qui ont déjà été inscrites, 8 sont des entreprises et 4 des organisations. 9 de celles-ci ont des mandats en cours et 2 organisations sont également clientes d'un lobbyiste-conseil dont le mandat est en cours.

**17 %** (9 sur 53) : Entreprises ou organisations qui sont inscrites et qui ont au moins un mandat en cours en date du 2 juillet 2014 au registre des lobbyistes (soit 6 lobbyistes d'entreprise et 3 lobbyistes d'organisation).

**4 %** (2 sur 53) : Lobbyistes-conseils travaillant pour la firme qui sont inscrits et qui ont au moins un mandat en cours en date du 2 juillet 2014 au registre des lobbyistes.

Quarante-et-une de ces 53 entreprises ou organisations n'ont jamais été inscrites au registre des lobbyistes, soit 77 % de celles-ci. Toutefois, trois d'entre elles sont, ou ont déjà été, des clientes d'un lobbyiste-conseil. Des 12 entités qui ont déjà été inscrites, huit sont des entreprises et quatre des organisations. Neuf de celles-ci ont des mandats en cours et deux organisations sont également clientes d'un lobbyiste-conseil dont le mandat est en cours.

Le tableau 14 fait état de l'objet des mandats déclarés par les huit entreprises ayant déjà eu un mandat d'inscrit au registre. Vingt-six des 41 mandats inscrits au registre des lobbyistes, soit 63 % de ceux-ci, visent une activité de lobbying liée à l'industrie de la construction.

---

<sup>6</sup> Un lobbyiste-conseil travaillant pour Plania inc. a déjà déclaré un mandat pour le compte d'un client au registre des lobbyistes. Ce mandat est toutefois terminé.

**TABLEAU 14 - ANALYSE DES MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES POUR LES HUIT ENTREPRISES AYANT COMPARU DEVANT LA CEIC.<sup>7</sup>**

Nom de l'entreprise	Nombre de mandats	Nombre de mandats visant une activité liée à l'industrie de la construction	Nombre de mandats actifs en date du 2014-07-02 visés par l'industrie de la construction	Objet visé par l'activité de lobbyisme			
				2, 1°	2, 2°	2, 3°	2, 4°
1. Sintra inc. (LE)	7	2	0	0	0	2	0
2. AECOM Consultants inc. (LE)	4	4	4	0	0	4	0
3. CIMA+ (LE et LC)	8	2	2	1	0	1	0
4. Roche Ltée, Groupe-conseil (LE et LC)	4	3	2	0	1	2	0
5. Groupe Dessau inc. (LE)	6	5	4	1	1	3	0
6. SNC-Lavalin inc. (LE)	5	3	0	0	0	3	0
7. BPR inc. (LC seulement)	5	5	3	0	5	0	0
8. Plania inc. (LC seulement)	2	2	0	2	0	0	0
<b>TOTAL :</b>	<b>41</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

Objet visé par l'activité de lobbyisme, selon le paragraphe visé de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

- 2 (1°) élaboration, présentation, modification ou rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action.
- 2 (2°) attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autorisation.
- 2 (3°) attribution d'un contrat, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire.
- 2 (4°) nomination d'un administrateur public au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) ou celle d'un sous-ministre ou d'un autre titulaire d'un emploi visé à l'article 55 de la Loi sur la fonction publique (LRQ, chapitre F-3.1.1) ou d'un emploi visé à l'article 57 de cette loi (non applicable au niveau municipal).

<sup>7</sup> En date du 2 juillet

Quelques statistiques par les 8 entreprises inscrites :

**63 %** (26 sur 41) : Mandat visant une activité de lobbyisme liée à l'industrie de la construction

**58 %** (15 sur 26) ont ou avaient pour objet l'attribution d'un contrat, d'une subvention, d'un autre avantage pécuniaire ou d'une autre forme de prestation déterminée par règlement

**27%** (7 sur 26) ont ou avaient pour objet l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autorisation

**15 %** (4 sur 26) ont ou avaient pour objet l'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action

**58 %** (15 sur 26) étaient en cours au 2 juillet 2014

Le tableau 15 présente un état des inscriptions au registre des lobbyistes des 20 principales firmes de génie-conseil au Québec.<sup>8</sup> Neuf de ces firmes ont des mandats en cours inscrits au registre. Une firme a déjà eu un mandat alors que les 10 autres, soit 50 % des firmes, n'ont jamais eu de mandats d'inscrits au registre des lobbyistes. Parmi les 10 firmes qui n'ont jamais été inscrites au registre, quatre ont cependant déjà été clientes d'un lobbyiste-conseil. Autre fait intéressant, aucune de ces firmes n'avait jamais été inscrite au registre des lobbyistes avant 2012. Toutes les inscriptions au registre des lobbyistes sont postérieures à la constitution de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction le 19 octobre 2011. Ainsi, de 2002 à 2012, aucune de ces firmes ni aucune autre firme de génie-conseil n'a inscrit de mandat au registre des lobbyistes.

**TABLEAU 15 - ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES DES VINGT PRINCIPALES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL AU QUÉBEC<sup>9</sup>**

NOM DE LA FIRME DE GÉNIE-CONSEIL	FIRME INSCRITE OU AYANT DÉJÀ ÉTÉ INSCRITE AU REGISTRE	FIRME AYANT AU MOINS UN MANDAT EN COURS - LE -	FIRME AYANT AU MOINS UN MANDAT EN COURS - LC -	FIRME CLIENTE D'UN LOBBYISTE- CONSEIL
<b>1. SNC Lavalin (Groupe)</b> <sup>1</sup>	X (D.l. : 2013-06-26)	X		X
<b>2. Dessau</b> <sup>1</sup>	X <sup>2</sup> (D.l. : 2012-01-03)	X		X (en cours)
<b>3. WSP Global (Groupe)</b>				

<sup>8</sup> Liste constituée à partir des classements effectués par la revue *Les Affaires* (classements des 500 plus grandes entreprises du Québec et des 300 plus grandes PME du Québec.

<sup>9</sup> En date du 2 juillet 2014.

NOM DE LA FIRME DE GÉNIE-CONSEIL	FIRME INSCRITE OU AYANT DÉJÀ ÉTÉ INSCRITE AU REGISTRE	FIRME AYANT AU MOINS UN MANDAT EN COURS - LE -	FIRME AYANT AU MOINS UN MANDAT EN COURS - LC -	FIRME CLIENTE D'UN LOBBYISTE- CONSEIL
(anciennement Genivar) <sup>1</sup>				
4. BPR <sup>1</sup>	X (BPR Infrastructure) (D.I. : 2012-05-15)	X	X <sup>3</sup>	
5. CIMA + <sup>1</sup>	X (D.I. : 2013-04-24)	X	X <sup>4</sup>	
6. Groupe S.M. International <sup>1</sup>	X (D.I. : 2014-01-24)	X	X <sup>5</sup>	
7. AECOM Consultants (RSW inc. a été acheté par cette firme) <sup>1</sup>	X (D.I. : 2014-01-16)	X		
8. Roche (Groupe conseil) <sup>1</sup>	X (D.I. : 2013-10-24)	X		X
9. EXP (anciennement Teknika HBA (Trow Global)) <sup>1</sup>	X (D.I. : 2013-02-28)	X		X (en cours)
10. Hatch <sup>1</sup>				
11. BBA (Breton, Banville et Associés) <sup>1</sup>				
12. Cegertec WorleyParsons <sup>1</sup>	X (D.I. : 2013-06-14)			X (en cours)
13. Groupe ADF <sup>1</sup>				X
14. Bouthillette Parizeau inc. <sup>1</sup>				
15. Rheinmetall Canada <sup>1</sup>				X
16. G.C.M. Consultants inc. <sup>6</sup>				
17. Beaudoin Hurens <sup>6</sup>	X (D.I. : 2013-05-02)	X		
18. Pageau, Morel et associés inc. <sup>6</sup>				
19. Axor <sup>6</sup>				X
20. Consultants MESAR inc. <sup>6</sup>				X
<b>TOTAL</b>	<b>10 (50 %)</b>	<b>9 (45 %)</b>	<b>3 (15 %)</b>	<b>8 (3 en cours)</b>

<sup>1</sup> Source : Revue Les Affaires, Été 2014, Les 500 plus grandes entreprises au Québec, disponible : <http://www.lesaffaires.com/classements/les-500/liste>

<sup>2</sup> Dessau inc. est la première firme de génie à s'être inscrite au registre des lobbyistes en tant que lobbyiste d'entreprise.

<sup>3</sup> Des lobbyistes-conseils travaillant pour la firme BPR, soit M. David Lafontaine et M. Sylvain Rioux, ont des mandats en cours au registre pour le compte d'un client.

<sup>4</sup> Des lobbyistes-conseils travaillant pour la firme CIMA+, soit M. Mathieu Bélanger et M. Raymond McNamara, ont des mandats en cours au registre pour le compte de clients.

<sup>5</sup> Un lobbyiste-conseil travaillant pour le Groupe S.M. International inc., soit M. Denis Giguère, a un mandat en cours au registre pour le compte d'un client.

<sup>6</sup> Source : Revue Les Affaires, 2013, Les 300 plus grandes PME du Québec, disponible : <http://www.lesaffaires.com/classements/les-300/liste>

Quelques statistiques :

Neuf des 20 principales firmes ont des mandats en cours inscrits au registre. Une firme a déjà eu un mandat alors que les 10 autres, soit 50 % des firmes, n'ont jamais eu de mandats d'inscrits au registre des lobbyistes. Parmi les 10 firmes qui n'ont jamais été inscrites au registre, quatre ont cependant déjà été clientes d'un lobbyiste-conseil. Autre fait intéressant, aucune de ces firmes n'avait jamais été inscrite au registre des lobbyistes avant 2012. Toutes les inscriptions au registre des lobbyistes sont postérieures à la constitution de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction le 19 octobre 2011. Ainsi, de 2002 à 2012, aucune de ces firmes ni aucune autre firme de génie-conseil n'a inscrit de mandat au registre des lobbyistes.

Le tableau 16 présente la liste de 16 autres firmes de génie-conseil qui ont, ou ont déjà eu, des mandats d'inscrits au registre des lobbyistes, soit comme lobbyistes d'entreprise, soit comme lobbyistes-conseils. Douze de ces firmes ont des mandats en cours, quatre n'ont plus aucun mandat d'inscrit au registre. Dix de ces 16 firmes se sont inscrites au registre au cours des six derniers mois, alors que les six autres le sont seulement depuis la dernière année.

**TABLEAU 16 - LISTE DES SEIZE AUTRES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL INSCRITES AU REGISTRE DES LOBBYISTES<sup>10</sup>**

<b>NOM DE LA FIRME DE GÉNIE-CONSEIL</b>	<b>FIRME INSCRITE OU AYANT DÉJÀ ÉTÉ INSCRITE AU REGISTRE</b>	<b>FIRME AYANT AU MOINS UN MANDAT EN COURS - LE -</b>	<b>FIRME AYANT AU MOINS UN MANDAT EN COURS - LC -</b>	<b>FIRME CLIENTE D'UN LOBBYISTE- CONSEIL</b>
<b>1. Solinov Consultation inc.</b>	X (D.I. : 2013-04-24)			
<b>2. MissionHGE inc.</b>	X (D.I. : 2013-06-17)			
<b>3. Groupe conseil UDA inc.</b>	X (D.I. : 2013-12-20)	X	X <sup>1</sup>	
<b>4. Muni Conseil inc.</b>	X (D.I. : 2013-08-20)		X <sup>2</sup>	
<b>5. Rousseau-Gautrin inc.</b>	X (D.I. : 2013-09-12)			
<b>6. Groupe Tanguay et associés</b>	X (D.I. : 2013-10-18)	X		
<b>7. Roy Vézina associés</b>	X (D.I. : 2014-01-23)			
<b>8. Groupe Stavibel inc.</b>	X (D.I. : 2014-01-31)	X		
<b>9. Groupe Qualitas inc.</b>	X (D.I. : 2014-01-31)	X		
<b>10. Techni Géni Conseil</b>			X <sup>3</sup>	

<sup>10</sup> En date du 2 juillet 2014.

NOM DE LA FIRME DE GÉNIE-CONSEIL	FIRME INSCRITE OU AYANT DÉJÀ ÉTÉ INSCRITE AU REGISTRE	FIRME AYANT AU MOINS UN MANDAT EN COURS - LE -	FIRME AYANT AU MOINS UN MANDAT EN COURS - LC -	FIRME CLIENTE D'UN LOBBYISTE- CONSEIL
11. Aqua Data inc.	X (D.I. : 2014-02-11)	X		
12. Influx inc.	X (D.I. : 2014-02-26)	X		
13. Synthèse Consultants inc.	X (D.I. : 2014-03-05)	X		
14. Groupe-conseil TDA	X (D.I. : 2014-05-27)	X		
15. Tetra Tech Qc inc.	X (D.I. : 2014-06-06)	X	X <sup>4</sup>	
16. J.F. Sabourin et associés inc.	X (D.I. : 2014-06-13)	X		
<b>TOTAL</b>	16	10 (62 %)	4 (25 %)	0

<sup>1</sup> Des lobbyistes-conseils travaillant pour le Groupe conseil UDA inc., soit M. Guy Avoine, M<sup>me</sup> Josée Bédard, M. Michel S. Cournoyer, M. Claude Lalongé, M<sup>me</sup> Caroline Le Page, M. Pierre-Yves Michon, M. Jean-François Poirier, M. Réjean Racine et M. Claude Veilleux, ont des mandats en cours au registre pour le compte de clients.

<sup>2</sup> Une lobbyiste-conseil travaillant pour Muni Conseil inc., soit M<sup>me</sup> Karine Lebel, a un mandat en cours au registre pour le compte d'un client.

<sup>3</sup> Un lobbyiste-conseil travaillant pour Techni Génie Conseil inc., soit M. Pierre Mailhot, a un mandat en cours au registre pour le compte d'un client. Toutefois, la firme n'a pas et n'a jamais eu de lobbyistes d'entreprise d'inscrits au registre.

<sup>4</sup> Un lobbyiste-conseil travaillant pour Tetra Tech Qc inc., soit M. Alexandre Gariépy, a un mandat en cours au registre pour le compte d'un client.

Le tableau 17 fait état des inscriptions au registre des lobbyistes des plus importantes entreprises de construction au Québec ayant œuvré en 2013 dans les secteurs institutionnels et du génie-civil et routes selon le palmarès effectué par la revue Constructo.<sup>11</sup> Seules les entreprises dont 50 % ou plus de leurs activités étaient liées aux secteurs institutionnel et du génie-civil et routes ont été retenues aux fins de cette liste. Aucune de ces entreprises n'a déjà été inscrite au registre des lobbyistes. Une seule a déjà été cliente d'un lobbyiste-conseil. Cela soulève certaines questions.

<sup>11</sup> Constructo, « Le palmarès des leaders », octobre 2013.

**TABLEAU 17 – ÉTAT DE L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES LOBBYISTES DES PLUS IMPORTANTES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION AU QUÉBEC OEUVRANT DANS LES SECTEURS INSTITUTIONNEL ET DU GÉNIE CIVIL ET ROUTES**

1		Secteur d'activité 2			Non inscrit
N°	Nom de l'entreprise	% institutionnel	% génie civil et routes	% total	
1	Pomerleau inc.	41,8	29,1	70,9	X <sup>3</sup>
2	EBC inc.	15	60	75	X
3	Transelec/Common inc.	0	70	70	X
4	Armatures Bois-Francs inc.	40	25	65	X
5	La Cie électrique Britton Ltée	60	0	60	X
6	Excavation Loiselle inc.	0	100	100	X
7	Thirau Ltée	0	100	100	X
8	Groupe Lafontaine inc. (Les Excavations Lafontaine inc.)	0	80	80	X
9	Regulvar inc.	60	0	60	X
10	Lucien Charbonneau Limitée	53	0	53	X
11	Consortium M.R. Canada Ltée	80	0	80	X
12	Groupe Paquette - Mécanique du bâtiment inc.	70	0	70	X
13	Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc.	0	100	100	X
14	Ventilabec inc.	60	0	60	X
15	Construction St-Arnaud inc.	0	100	100	X
16	Constructions BSL inc.	0	80	80	X
17	J.P. Lessard Canada inc.	50	0	50	X
18	RGF Électrique inc.	45	5	50	X
19	Jean Leclerc Excavation inc.	0	85	85	X
20	Giroux & Lessard Limitée	0	95	95	X
21	Norgereq Ltée	95	0	95	X
22	Le Groupe Centco inc.	60	0	60	X
23	Marieville Construction inc.	60	0	60	X
24	Maçonnerie Rainville & Frères inc.	75	0	75	X
25	Innovtech Construction inc.	100	0	100	X
26	Construction Genfor Ltée	100	0	100	X
27	Les Installations électriques Pichette inc.	50	0	50	X
28	MGB Associés inc.	100	0	100	X
29	Les entreprises Lévisiennes inc.	0	65	65	X
30	Projexco inc.	0	100	100	X
31	Construction N.R.C. inc.	0	100	100	X
32	Henri Labbé & Fils inc.	0	60	60	X
33	Dorbec Construction inc.	60	0	60	X

N°	Nom de l'entreprise	Secteur d'activité <sup>2</sup>			Non inscrit
		% institutionnel	% génie civil et routes	% total	
34	Lambert & Grenier inc.	3	68	71	X
35	Escaléra Entrepreneur général inc.	65	0	65	X
36	Procova inc.	84	0	84	X
37	Jobert inc.	0	100	100	X
38	Construction CPB inc.	50	0	50	X
39	Les Excavations Michel Chartier inc.	3	67	70	X
				<b>TOTAL :</b>	<b>39</b>

<sup>1</sup> Source : Revue *Constructo*, "Le palmarès des leaders", Octobre 2013

<sup>2</sup> Seules les entreprises dont 50 % ou plus de leurs activités étaient liées aux secteurs institutionnel et du génie civil et routes ont été retenues aux fins du présent tableau.

<sup>3</sup> Pomerleau inc. a déjà été client d'un lobbyiste-conseil. Toutefois, le mandat est échu depuis le 30 juin 2014.

#### Quelques statistiques :

100 % (39 sur 39) : Entreprises qui ne sont pas inscrites au registre des lobbyistes.

0 % (0 sur 39) : Entreprises qui sont inscrites au registre des lobbyistes.

2,56 % (1 sur 39) : Entreprise qui a déjà été cliente d'un lobbyiste-conseil.

## 4.2. LES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL ET LE LOBBYISME

### 4.2.1. Les extraits de certains documents démontrant la réticence des firmes de génie-conseil à s'inscrire au registre des lobbyistes

#### — RAPPORT D'ACTIVITÉS 2005-2006 DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

*« Malgré des efforts soutenus de sensibilisation, le commissaire et les membres de son équipe constatent que beaucoup de personnes et organismes ignorent toujours que certaines de leurs activités ou interventions constituent des activités de lobbyisme au sens de la Loi. C'est notamment le cas de certaines chambres de commerce, de gens d'affaires et de professionnels.*

*Si certains ignorent, de bonne foi, les obligations que leur imposent la Loi et le Code de déontologie, d'autres, de façon délibérée, refusent tout simplement de se plier aux exigences de la Loi.*

*Ainsi, la lecture du journal des débats de l'Assemblée nationale nous apprend que le législateur a volontairement décidé d'assujettir les activités de lobbyisme faites par les ordres professionnels à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.*

*Plusieurs ordres professionnels, 16 au total, dont le Barreau du Québec, l'Ordre des architectes, l'Ordre des chimistes, l'Ordre des psychologues, l'Ordre des comptables en management accrédités, l'Ordre des comptables généraux licenciés et l'Ordre des sages-femmes ont donné suite à cette volonté du législateur en inscrivant au registre des lobbyistes l'objet de leurs activités de lobbyisme ou en retenant les services de lobbyistes-conseils qui ont inscrit l'objet de leurs activités au registre des lobbyistes. En outre, il est intéressant de noter que certains ordres ont même mis sur pied des ateliers de formation à l'intention de leurs membres qui exercent des activités de lobbyisme.*

*D'autres ont ouvert les pages de leurs revues ou journaux professionnels au commissaire pour qu'il informe leurs membres de leurs obligations en vertu de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. Ces initiatives méritent d'être soulignées.*

***Par contre, le commissaire était récemment informé que le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a adopté une résolution à l'effet de ne pas procéder à l'inscription de l'Ordre au registre des lobbyistes. Plus inquiétant encore, la résolution allègue que « [...] dans la foulée du Conseil interprofessionnel du Québec, l'Ordre avait envisagé de ne pas s'inscrire audit registre dans l'espoir de créer une pression sur le Gouvernement et d'amener celui-ci à modifier sa loi afin d'exclure certaines activités propres aux ordres professionnels.***

*Le commissaire entend faire le nécessaire pour assurer le respect de la Loi et du Code. Toutefois, compte tenu du fait que le cas en l'espèce échappe en partie à son contrôle et que d'autres ordres ont pu prendre la même orientation, le commissaire n'a d'autre choix que d'alerter le ministre responsable des lois professionnelles et ministre chargé de l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et de lui formuler une recommandation spécifique requérant son intervention auprès de ces organismes investis d'une mission d'intérêt public. »*

(nos caractères gras)

#### **— RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006-2007 DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME**

*« En 2004-2005, à la suite d'un signalement fait par un citoyen, on a procédé à l'examen des agissements de la présidente-directrice générale et principale lobbyiste pour l'Association des ingénieurs-conseils. Le commissaire a soumis, en janvier 2006, un rapport au Procureur général dans lequel il fait état des manquements à des dispositions de la Loi. Au cours de la dernière année, la présidente-directrice générale a reconnu sa culpabilité à deux chefs d'accusation relatifs à des infractions à la Loi.*

*L'enquête du Commissaire au lobbyisme a établi que cette lobbyiste d'organisation a exercé des activités de lobbyisme auprès du ministère des Transports et d'Hydro-Québec sans être dûment inscrite au registre des lobbyistes, contrevenant ainsi à l'article 25 de la Loi. Pour l'ensemble des infractions reprochées, des amendes et des frais totalisant 1 260 \$ ont dû être acquittés par la contrevenante. »*

« Les firmes de génie-conseil

*Aucune des 18 plus grandes firmes de génie-conseil n'a, depuis 2002, inscrit de lobbyiste d'entreprise au registre, ce qui ne peut manquer de surprendre. En 2009-2010, le Commissaire au lobbyisme du Québec a mené une importante enquête sur des activités de lobbyisme exercées par des personnes d'une firme d'ingénierie auprès des titulaires de charges publiques d'institutions municipales d'une région du Québec et a dénoté qu'au cours des dernières années plusieurs mandats de lobbyisme n'avaient pas été inscrits au registre. Par ailleurs, au 31 mars 2010, seulement 2 firmes de génie-conseil avaient des mandats actifs inscrits au registre par l'entremise de lobbyistes-conseils. »*

#### **4.2.2. Le projet de position de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ) concernant la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (mai 2010) – Document transmis au Commissaire au lobbyisme**

En 2010, l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ) acheminait au Commissaire au lobbyisme du Québec, à la veille d'une rencontre, un projet de position de l'Association dont voici la conclusion :

« l'AICQ estime que le génie-conseil a été tout particulièrement visé par les investigations et par les déclarations du commissaire au lobbyisme, sans qu'elle ne puisse s'expliquer la raison de cette situation.

À la lumière de ce qui précède, il apparaît nécessaire que le commissaire reconnaisse que le travail quotidien des employés des firmes d'ingénieurs-conseils consiste, pour l'essentiel, à des activités de conseil dont les titulaires de charge publique ont besoin et pour lesquelles ils sollicitent eux-mêmes l'aide des ingénieurs-conseils. En somme, l'AICQ soutient que l'essentiel des gestes posés par les ingénieurs-conseils ne constitue pas des activités de lobbyisme selon la lettre et l'esprit de la loi.

Il serait profitable pour tous de clarifier la loi, de simplifier l'interprétation qui en est donnée et de réduire la quantité d'informations qui doivent être inscrites au registre des lobbyistes. Aussi, nous croyons que le commissaire se doit de propager une imago plus saine du lobbyisme afin d'assurer l'application efficace du système d'enregistrement des lobbyistes par tous ceux qui exercent des activités destinées à influencer des titulaires de charge publique, et par conséquent, de favoriser la réalisation de l'objectif de transparence visé par la loi. ... »

Dans ce document, l'Association indiquait être d'accord avec les objectifs de la Loi, mais estimait que les firmes de génie-conseil n'effectuaient pas de communications d'influence et qu'elles ne comprenaient pas l'acharnement dont elles faisaient l'objet de la part du Commissaire au lobbying du Québec. Ces affirmations étaient d'autant plus surprenantes qu'en 2002, lors de l'étude en commission parlementaire, elles indiquaient, par le biais de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, que si la Loi était adoptée, cela obligerait les firmes à inscrire un grand nombre de leurs employés au registre des lobbyistes<sup>12</sup> et que pendant près de 10 ans, aucune firme de génie-conseil n'a inscrit de mandats au registre des lobbyistes.

À la suite de la transmission de ce document par l'AICQ, les représentants de celle-ci et du Commissaire au lobbying se sont rencontrés à quelques reprises pour discuter de leur position respective. Il a alors été convenu notamment que le Commissaire donnerait des formations à l'AICQ portant sur les dispositions de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, quatre formations ont été données, à Montréal et à Québec, à l'AICQ auxquelles ont participé des représentants de 14 firmes. La grande majorité de ceux-ci étaient des dirigeants de ces firmes. Les deux premières rencontres ont eu lieu les 24 et 25 mai 2011; les deux dernières ont eu lieu les 11 et 17 novembre 2011 avec une représentante de la conservatrice du registre afin d'expliquer à ceux qui avaient la responsabilité de procéder à l'inscription de leur firme, comment procéder.

À l'occasion de ces formations, deux tableaux d'exemples ont été remis, l'un qui identifiait des activités considérées comme des communications d'influence et un autre qui identifiait des activités qui n'étaient pas des communications d'influence. Ces exemples ont été élaborés en collaboration avec un juriste d'une firme de génie-conseil qui avait participé à toutes les rencontres entre l'AICQ et le CLQ.

Malgré ces formations, à deux exceptions près, il a fallu attendre environ deux ans, et la Commission sur l'industrie de la construction et la Loi 1, avant de commencer à avoir des inscriptions au registre des lobbyistes.

---

<sup>12</sup> QUÉBEC, ASSEMBLÉE nationale, Journal des débats de la Commission des Finances publiques, 2<sup>e</sup> session, 36<sup>e</sup> légis., 28 mai 2002. « Étude détaillée du projet de loi no 80 – Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying », 12 h 25 (M<sup>me</sup> Johanne Desrochers).

**TABLEAU 18 - LISTE DES FIRMES DE GÉNIE AYANT PARTICIPÉ À L'UNE OU L'AUTRE DE CES FORMATIONS :**

- AECOM
- BBA inc.
- BPR – Bâtiment inc.
- BPR inc.
- CIMA+
- Dessau inc.
- Equiluqs inc.
- EXP
- Génies conseil inc.
- GENIVAR inc.
- Golder Associés Ltée
- Le Groupe SM International inc.
- Roche Ltée, Groupe-conseil
- SNC-Lavalin inc.

À ces mêmes formations, des représentants de l'AICQ et de l'Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) ont également été formés.

**TABLEAU 19 – ACTIVITÉS QUI SONT CONSIDÉRÉES COMME DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE**

ACTIVITÉS	COMMENTAIRES	EXEMPLES DE MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES
<p>1. Faire des représentations en vue d'influencer un titulaire d'une charge publique sur un appel d'offres à venir relativement au mode de réalisation d'un projet : mode conventionnel, clés en main, PPP, IAGC, etc.</p>	<p><b>Article 2 (1<sup>o</sup>) : orientation</b>  <b>Attention!</b> Cet exemple s'applique également lorsque le projet peut faire l'objet d'un contrat de gré à gré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rencontre avec les élus municipaux afin d'élaborer sur les différents types d'appels d'offres et de les sensibiliser aux avantages d'un appel d'offres de type conception-fabrication (« design-build ») pour leurs projets de construction de bâtiments municipaux, le tout afin de permettre à l'entreprise de pouvoir soumissionner sur ce type de projets.</li> <li>■ Démarches auprès de différentes instances gouvernementales afin de modifier l'orientation gouvernementale en matière d'énergie thermique. Plus précisément, discussions visant à démontrer que l'appel d'offres anticipé n'est pas approprié dans les circonstances et la conjoncture actuelle.</li> </ul>
<p>2. Faire des représentations en vue d'influencer un titulaire d'une charge publique sur le contenu d'un appel d'offres déjà lancé ou à venir : cahier de charge, établissement de la grille de sélection, qualifications spécifiques, etc.</p>	<p><b>Article 2 (1<sup>o</sup>) : orientation</b>  <b>Attention!</b> Cet exemple s'applique également lorsque le projet peut faire l'objet d'un contrat de gré à gré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Démarches auprès de différentes instances gouvernementales et municipales afin de modifier les modalités de l'appel d'offres éolien municipal visant à développer le potentiel éolien au Québec. Le changement visé porte sur le prix maximal devant être respecté par les soumissionnaires.</li> </ul> <p>N.B. Le deuxième exemple de mandats inscrits au registre pour l'activité 1 pourrait également servir d'exemple pour la présente activité.</p>

ACTIVITÉS	COMMENTAIRES	EXEMPLES DE MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES
3. Faire des représentations en vue d'influencer un titulaire d'une charge publique afin qu'il adopte une approche, une technologie ou un procédé spécifiques dans le cadre d'un projet à venir.	<b>Article 2 (1°) : orientation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Représentations afin qu'une orientation soit prise en vue de promouvoir une plus grande ouverture de la part du gouvernement dans le choix des moyens technologiques pour atteindre les objectifs environnementaux associés à la gestion des matières résiduelles. Ceci afin de toujours mettre en valeur les technologies économiquement efficaces ayant un rendement égal ou supérieur en termes de réduction des gaz à effet de serre et de quantité de matières organiques traitées.</li> </ul>
4. Faire des représentations en vue d'influencer la programmation des travaux d'un organisme dans le cadre d'un projet à venir.	<b>Article 2 (1°) : plan d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Promotion de la construction de routes en béton sur les réseaux routiers du ministère des Transports (MTQ) et municipaux, dans le but d'influencer la programmation des travaux d'infrastructures routières et chaussées de béton. Promotion des infrastructures en béton (ponts, murs, etc.) sur les réseaux du MTQ et municipaux auprès des fonctionnaires du MTQ et municipaux, diffusion et échange d'informations techniques propres aux matériaux du ciment et du béton relatives à la construction de routes ou d'infrastructures de béton.</li> </ul>
5. Faire des représentations auprès d'un titulaire d'une charge publique afin de l'amener à négocier un contrat de gré à gré au lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation ou à un appel d'offres public.	<b>Article 2 (1°) : orientation</b> <b>Article 2 (3°) : contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présenter le projet visant la création d'un institut de formation privé. Obtenir dérogation pour négocier de gré à gré l'acquisition de terrains appartenant au MTQ.</li> <li>■ Représentations auprès des institutions afin que soient octroyés à l'entreprise des contrats de fourniture de biens et/ou de services relativement au renouvellement des voitures du métro de Montréal.</li> </ul>
6. Présenter à un titulaire d'une charge publique une offre de services spécifique non sollicitée en vue d'obtenir un contrat ou de l'inciter à lui en accorder un.	<b>Article 2 (3°) : contrat</b> <b>Attention!</b> Si une offre de services a été sollicitée, cette sollicitation doit l'avoir été par écrit pour que l'offre de services ne soit pas considérée comme une activité de lobbyisme. ( <b>article 5 (10°) : demande écrite d'un titulaire d'une charge publique</b> ) N.B. : Cela ne vise pas l'offre faite dans le seul but de présenter les services de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Proposition non sollicitée à la Ville de Gatineau pour la création d'un partenariat public-privé concernant la rénovation de l'aréna Robert Guertin ou encore la construction d'un nouvel aréna.</li> <li>■ Négociations pour l'attribution d'un contrat pour la construction de stationnements incitatifs dans diverses stations de trains de banlieue de la région de Montréal.</li> </ul>

ACTIVITÉS	COMMENTAIRES	EXEMPLES DE MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES
<p>7. Faire des représentations pour le compte d'un client auprès d'un titulaire d'une charge publique afin d'obtenir une subvention.</p>	<p><b>Article 2 (3°) : subvention</b>  N.B. Cet exemple s'applique autant pour un client public que pour un client privé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Démarches effectuées dans le but d'obtenir une subvention de 15 M\$ en vertu des crédits généraux du MDEIE, dont le CRIQ relève, dans le but de développer une première technologie pour la réduction et la valorisation des gaz à effets de serre.</li> <li>■ Aider le groupe à obtenir des subventions afin de développer le réseau routier, les aqueducs, le centre de recherche et les infrastructures dans le cadre du projet de Domaine des Cinq Lacs.</li> </ul>
<p>8. Faire des représentations pour le compte d'un client auprès d'un titulaire d'une charge publique afin de tenter de l'influencer quant à l'attribution d'un permis nécessaire pour réaliser un projet.</p>	<p><b>Article 2 (2°) : permis</b>  N.B. Cet exemple s'applique autant pour un client public que pour un client privé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rencontres avec divers décideurs afin de présenter et de promouvoir un projet de construction d'une entreprise de biogaz dans la région d'Asbestos et d'obtenir à cet égard les permis, licences, certificats ou autres autorisations requises.</li> <li>■ Obtention des autorisations, permis, licences, conventions ou certificats requis, notamment, des autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, des permis de construction et des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens, en conformité avec la législation en vigueur.</li> </ul>
<p>9. Faire des représentations auprès d'une municipalité afin d'obtenir une autorisation ou l'adoption d'une résolution nécessaire à la réalisation d'un projet.</p>	<p><b>Article 2 (1°) : résolution ou article 2 (2°) : autorisation</b>  N.B. Demander à une municipalité une attestation à l'effet que la réalisation d'un projet ne contrevient pas à la réglementation ne constitue pas du lobbyisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rencontres avec différents décideurs et élus afin de promouvoir un projet éolien dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2005-03 d'Hydro-Québec. Discuter de l'orientation du Règlement de contrôle intérimaire. Demande de permis pour l'installation de mâts de mesure. Faire la demande d'une résolution favorable au développement éolien sur le territoire concerné. Signer un protocole d'entente avec la MRC concernée. Négociations dans le but d'établir un partenariat financier (type de financement à venir) afin de respecter les critères établis par Hydro-Québec dans le cadre de cet appel d'offres (A/O 2009-02).</li> </ul>

ACTIVITÉS	COMMENTAIRES	EXEMPLES DE MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES
10. Faire des représentations auprès d'un ministère ou d'une municipalité afin de négocier une entente de partenariat ou une entente d'exclusivité quant à l'exploitation de certaines ressources ou l'exploitation de certains sites leur appartenant.	<b>Article 2 (3<sup>o</sup>) : contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Proposition non sollicitée à la Ville de Gatineau pour la création d'un partenariat public-privé concernant la rénovation de l'aréna Robert Guertin ou encore la construction d'un nouvel aréna.</li> <li>■ Démarches visant la possibilité pour GL Events d'assumer par contrat, en partenariat privé-public, la gestion des Palais des congrès de Montréal et de Québec.</li> </ul>

Le Commissaire au lobbyisme du Québec  
25 janvier 2012 \*

**TABLEAU 20 - ACTIVITÉS QUI NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE**

ACTIVITÉS	COMMENTAIRES	EXEMPLES DE MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES
1. Répondre à des questions formulées par écrit par un titulaire d'une charge publique qui manifeste son intention de préparer un appel d'offres pour services professionnels dans le cadre d'un projet donné.	<p><b>Article 5 (10<sup>o</sup>) : demande écrite d'un titulaire d'une charge publique</b></p> <p><b>Attention!</b> La réponse au titulaire d'une charge publique doit se limiter aux questions posées ou être en lien direct avec celles-ci.</p>	
2. Informer un titulaire d'une charge publique de l'existence d'un programme de subvention et des modalités pour l'obtenir et présenter les services que la firme est en mesure d'offrir en la matière.	<p><b>Article 2 : communication ne visant pas à influencer et article 5 (5<sup>o</sup>) : faire connaître un produit ou un service</b></p> <p><b>Attention!</b> Il est rarement facile de rester dans ce cadre strict. Plus la présentation sera ciblée sur un cas précis, plus il sera difficile de ne pas considérer cela comme du lobbyisme.</p> <p>Dès que la communication vise à obtenir un contrat ou à faire une offre de services spécifiques, il s'agit d'une activité de lobbyisme. Lorsque l'on veut profiter d'une modification législative ou réglementaire ou de l'adoption d'un nouveau programme de subventions pour faire une offre de services ciblée à un grand nombre de municipalités, il est possible d'effectuer une seule inscription pour les municipalités visées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Démarches effectuées afin de présenter un programme d'approvisionnement dans le cadre de la vaccination chez les enfants en vue de l'attribution d'un contrat dans l'éventualité d'un appel d'offres public.</li> </ul>

ACTIVITÉS	COMMENTAIRES	EXEMPLES DE MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES
<p>3. Faire des représentations auprès d'un titulaire d'une charge publique <u>dans le seul but</u> de présenter de façon générale la firme et l'expertise qu'elle est en mesure de fournir.</p>	<p><b>Article 5 (5°) : faire connaître un produit ou un service</b>  <b>Attention!</b> Les représentations qui sont faites doivent se limiter à présenter les services que la firme a à offrir. Elles ne peuvent viser à obtenir un contrat ou être accompagnées d'une offre de services spécifique, sinon il s'agit d'une activité de lobbyisme. Si on a l'intention de revenir à la charge sur les services offerts par la firme afin d'obtenir un contrat, il y a lieu d'inscrire un mandat au registre des lobbyistes.</p>	
<p>4. Demander des informations à un titulaire d'une charge publique relativement à un projet à venir.</p>	<p><b>Article 2 : communication ne visant pas à influencer</b>  <b>Attention!</b> Dès que la communication vise à obtenir un contrat ou à faire une offre de services spécifique, il s'agit d'une activité de lobbyisme. Il en est de même si la communication vise à influencer une orientation ou un plan d'action.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échanger avec la direction générale adjointe au développement durable afin de connaître et comprendre les conditions d'émission des permis dans le but de déployer de la fibre optique et des services Internet à large bande sur une partie du territoire de la ville.</li> <li>■ Démarches faites afin de connaître les orientations qu'entend adopter ledit ministère quant aux principaux dossiers qui représentent un intérêt pour nos membres, notamment, la nécessité d'émettre les appels d'offres tôt le printemps, l'importance de mettre en branle un système électronique des soumissions, investir une juste part d'investissements dans les infrastructures publiques afin d'en maintenir une qualité acceptable, etc.</li> </ul>
<p>5. Conseiller un client dans le cadre d'un mandat en cours sur tout sujet relié avec ce mandat et en lien avec l'exécution de celui-ci.</p>	<p><b>Article 2 : communication non visée</b>  <b>Attention!</b> « Le lobbyiste dont les services sont retenus moyennant contrepartie pour conseiller un titulaire d'une charge publique ne peut exercer, auprès de l'institution parlementaire, gouvernementale ou municipale où ce dernier exerce ses fonctions, des activités de lobbyisme dont l'objet se rattache à une question pour laquelle il agit ainsi comme conseiller. » (article 13 du Code de déontologie des lobbyistes)</p>	

ACTIVITÉS	COMMENTAIRES	EXEMPLES DE MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES
<p>6. Effectuer une demande de certificat d'autorisation ou de permis auprès d'une institution publique, répondre aux questions et fournir les documents et les renseignements requis pour le traitement de la demande et s'informer de l'état d'avancement du dossier.</p>	<p><b>Article 2 et avis n° 2005-02 : communication ne visant pas à influencer</b></p> <p><b>Attention!</b> Il est rarement facile de rester dans ce cadre strict pour les dossiers qui ont moindrement de l'importance. Dès que les représentations dépassent l'exemple ci-contre et visent à influencer la prise de décision, il s'agit d'une activité de lobbyisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Discuter avec la Ville de Coteau-du-Lac pour élaborer un plan d'aménagement pour un futur projet domiciliaire (rue juillet et route 338). Faire une demande au ministère de l'Environnement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation (articles 22 et 32) en vertu de la Loi sur l'environnement pour permettre un développement domiciliaire et une prolongation du réseau d'égout et d'aqueduc.</li> <li>■ Démarches effectuées auprès du MRNF afin que la compagnie puisse obtenir les autorisations requises pour permettre la construction d'une mini-centrale hydroélectrique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et subséquemment, de l'achat d'énergie électrique produite à la suite d'un appel d'offres ou autres.</li> <li>■ Représentations en vue d'obtenir les autorisations nécessaires en vertu de la Loi sur les mines et de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre du projet d'exploration minière Canadian Malartic.</li> <li>■ Démarches en vue d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour mettre en place un projet de lieu d'enfouissement technique à Boucherville.</li> </ul>
<p>7. Effectuer une demande de subvention auprès d'une institution publique, répondre aux questions et fournir les documents et les renseignements requis pour le traitement de la demande et s'informer de l'état d'avancement du dossier.</p>	<p><b>Article 2 : communication ne visant pas à influencer</b></p> <p><b>Attention!</b> Il est rarement facile de rester dans ce cadre strict pour les dossiers qui ont moindrement de l'importance. Dès que les représentations dépassent l'exemple ci-contre et visent à influencer la prise de décision, il s'agit d'une activité de lobbyisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Démarches effectuées afin d'obtenir une subvention (montant indéterminé) dans le cadre du programme des infrastructures du Québec dans le but de poursuivre le plan de développement stratégique de l'aéroport.</li> <li>■ Démarches effectuées en vue d'obtenir une subvention auprès de la SODEC pour le fonctionnement de l'ADISQ en vertu du programme d'aide aux associations.</li> </ul>
<p>8. Accompagner un client lors d'une rencontre avec un titulaire d'une charge publique afin de répondre aux questions techniques.</p>	<p><b>Article 2 : communication ne visant pas à influencer</b></p> <p><b>Attention!</b> Dès que les représentations dépassent l'exemple ci-contre et visent à influencer la prise de décision, il s'agit d'une activité de lobbyisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Démarches effectuées afin d'accompagner le CFCP* dans le cadre de la planification et de l'implantation d'un complexe intermodal pour le transport et la distribution de marchandises conteneurisées situé dans la région de Vaudreuil-Soulanges, et notamment dans le cadre des démarches effectuées dans le but d'obtenir de l'information et des conseils concernant les</li> </ul>

ACTIVITÉS	COMMENTAIRES	EXEMPLES DE MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES
	<p>N.B. Ce n'est pas le fait d'accompagner un client (ou un titulaire d'une charge publique) qui est important, mais la nature de l'intervention qui compte. Si les interventions qui sont faites visent à influencer la décision qui sera prise par le titulaire d'une charge publique (autorisation, permis, subvention, orientation), c'est du lobbyisme.</p>	<p>processus réglementaires régissant un tel projet, notamment les modifications au zonage et autres règlements d'urbanisme et le dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole dans le but d'obtenir une autorisation lui permettant d'acquérir et d'utiliser des terres zonées agricoles pour un usage de type industriel.</p> <p>* Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Assister le client dans ses interventions pour assurer que les orientations du gouvernement permettent une bonne pratique dans l'usage des fertilisants, notamment dans l'agriculture, les potagers et les gazons.</li> </ul>

Le Commissaire au lobbyisme du Québec  
25 janvier 2012 \*

---

\* La première version de ces tableaux, remise lors des formations à l'AICQ, portait la date du 6 juillet 2011. Cependant, quelques modifications mineures ont été apportées aux tableaux, aux fins d'autres formations ayant été données ultérieurement à des firmes de génie-conseil.

## 5. LE LOBBYISME EXERCÉ DANS LES MUNICIPALITÉS

### 5.1. LES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DANS LES MUNICIPALITÉS DE 100 000 HABITANTS ET PLUS

À partir d'extractions informatiques de données du registre des lobbyistes, le Commissaire au lobbyisme du Québec a analysé le nombre de lobbyistes et de mandats inscrits auprès des municipalités de plus de 100 000 habitants. Les résultats indiquent un écart important entre les différentes municipalités. En date du 26 février 2014, la Ville de Trois-Rivières arrive en tête du palmarès des villes analysées quant au nombre de mandats actifs inscrits au registre (tableau 21) et au nombre de lobbyistes-conseils inscrits au registre (tableau 22) par tranche de 10 000 habitants.

**TABLEAU 21 - NOMBRE DE MANDATS ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS EN DATE DU 26 FÉVRIER 2014 DANS LES DIX MUNICIPALITÉS LES PLUS POPULEUSES DU QUÉBEC**

POSITION	MUNICIPALITÉS	POPULATION <sup>13</sup>	NOMBRE DE MANDATS ACTIFS	NOMBRE DE MANDATS ACTIFS PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS
1	Trois-Rivières	131 436	151	11,49
2	Terrebonne	108 092	73	6,75
3	Sherbrooke	161 253	108	6,70
4	Lévis	138 874	88	6,34
5	Longueuil	238 296	113	4,74
6	Saguenay	143 769	63	4,38
7	Québec	521 993	226	4,33
8	Gatineau	266 535	96	3,60
9	Laval	409 718	136	3,32
10	Montréal	1 735 450	319	1,84

La Ville de Trois-Rivières arrive en tête de liste de ce palmarès parce qu'elle exige désormais des lobbyistes qui exercent une activité de lobbyisme auprès des représentants de la Ville qu'ils soient inscrits au registre des lobbyistes. Cela fait toute la différence.

<sup>13</sup> Institut de la statistique du Québec, février 2013. En ligne : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/mun\\_15000.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/mun_15000.htm)

C'est en février 2013 que la Ville de Trois-Rivières a pris la décision d'exiger des promoteurs et experts-conseils qui font des communications d'influence auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité qu'ils soient inscrits au registre des lobbyistes. Les résultats de cette décision se sont rapidement fait sentir au registre des lobbyistes.

Le commissaire au lobbyisme espère que d'autres villes emboîteront le pas à la Ville de Trois-Rivières en adoptant des mesures similaires et en les mettant en application. C'est la meilleure façon d'atteindre les objectifs de transparence visés par la Loi.

Toronto possède un registre des lobbyistes depuis 2008. Le nombre de mandats actifs inscrits au registre des lobbyistes de la Ville de Toronto pour le mois de février 2014 était de 1710. À Montréal, le nombre de mandats actifs inscrits était de 319. Bien que la Ville de Toronto soit plus peuplée que la Ville de Montréal, 2 791 140 habitants contre 1 735 450 habitants, le nombre moyen de mandats actifs inscrits au registre par tranche de 10 000 habitants pour le mois de février 2014<sup>14</sup> y est plus de trois fois plus élevé, soit 6,13 pour la Ville de Toronto par rapport à 1,84 pour la Ville de Montréal. À l'instar de la Ville de Trois-Rivières qui exige de tout lobbyiste d'être inscrit au registre des lobbyistes, la Ville reine interdit formellement aux membres du Conseil municipal de traiter avec un lobbyiste non inscrit au registre. Ce type de mesure donne d'excellents résultats.

---

<sup>14</sup> Toronto Lobbyists Registrar <http://app.toronto.ca/lobbyistsearch/searchInput.do>

**TABLEAU 22 - NOMBRE DE LOBBYISTES-CONSEILS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS EN DATE DU 26 FÉVRIER 2014 POUR LES MUNICIPALITÉS LES PLUS POPULEUSES DU QUÉBEC**

POSITION	MUNICIPALITÉS	POPULATION <sup>15</sup>	NOMBRE DE LOBBYISTES-CONSEILS	NOMBRE DE LOBBYISTES-CONSEILS PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS
1	Trois-Rivières	131 436	17	1,29
2	Lévis	138 874	10	0,72
3	Terrebonne	108 092	7	0,65
4	Québec	521 993	31	0,59
5	Longueuil	238 296	12	0,50
6	Sherbrooke	161 253	8	0,49
7	Laval	409 718	16	0,39
8	Gatineau	266 535	10	0,38
9	Montréal	1 735 450	43	0,25
10	Saguenay	143 769	3	0,21

À noter : Les données relatives au nombre d'entreprises et d'organisations inscrites au registre des lobbyistes par tranche de 10 000 habitants n'étaient pas disponibles au moment de produire ces tableaux pour les villes de 100 000 habitants et plus.

## **5.2. LES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DANS LES MUNICIPALITÉS DE 40 000 À 100 000 HABITANTS**

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a analysé le nombre de mandats inscrits au registre pour les 19 municipalités de 40 000 à 100 000 habitants à partir d'extractions informatiques de données du registre des lobbyistes. Les résultats indiquent un écart important entre les différentes

<sup>15</sup> Institut de la statistique du Québec, février 2013. En ligne : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/mun\\_15000.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/mun_15000.htm)

municipalités. Aux fins de l'analyse, les municipalités ont été divisées selon les trois catégories populationnelles suivantes : de 40 000 à 49 000 habitants, de 49 001 à 69 000 et de 69 001 à 100 000 habitants.

En date du 12 janvier 2014, pour les municipalités de 40 000 à 49 000 habitants, Salaberry-de-Valleyfield arrive en tête autant pour son nombre d'entreprises, d'organisations et de lobbyistes-conseils inscrits au registre des lobbyistes que pour son nombre de mandats actifs inscrits au registre des lobbyistes par tranche de 10 000 habitants.

**TABLEAU 23 - NOMBRE D'ENTREPRISES, D'ORGANISATIONS ET DE LOBBYISTES-CONSEILS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 40 000 À 49 000 HABITANTS**

POSITION	MUNICIPALITÉ	POPULATION <sup>16</sup>	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE D'ORGANISATIONS	NOMBRE DE LOBBYISTES-CONSEILS	RATIO PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS
1	Salaberry-de-Valleyfield	40 095	21	1	7	7,23
2	Boucherville	41 728	19	2	4	5,99
3	Rimouski	47 352	25	0	3	5,91
4	Mirabel	42 875	19	1	4	5,59
5	Châteauguay	46 894	20	0	5	5,33
6	Victoriaville	43 357	21	0	2	5,30
7	Mascouche	42 484	17	1	3	4,94
8	Saint-Eustache	43 851	14	0	1	3,42
9	Rouyn-Noranda	41 247	11	1	2	3,39

<sup>16</sup> Institut de la statistique du Québec, février 2013. En ligne : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/mun\\_15000.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/mun_15000.htm)

**TABLEAU 24 - NOMBRE DE MANDATS ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014  
PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 40 000 À 49 000 HABITANTS**

POSITION	MUNICIPALITÉ	POPULATION <sup>17</sup>	NOMBRE DE MANDATS ACTIFS	RATIO PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS
1	Salaberry-de-Valleyfield	40 095	43	10,72
2	Rimouski	47 352	47	9,93
3	Châteauguay	46 894	46	9,81
4	Mascouche	42 484	31	7,29
5	Mirabel	42 875	31	7,23
6	Boucherville	41 728	29	6,95
7	Victoriaville	43 357	28	6,46
8	Rouyn-Noranda	41 247	26	6,3
9	Saint-Eustache	43 851	23	5,25

---

<sup>17</sup> Institut de la statistique du Québec, février 2013. En ligne : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/mun\\_15000.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/mun_15000.htm)

**TABLEAU 25 - NOMBRE D'ENTREPRISES, D'ORGANISATIONS ET DE LOBBYISTES-CONSEILS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 49 001 À 69 000 HABITANTS**

POSITION	MUNICIPALITÉ	POPULATION <sup>18</sup>	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE D'ORGANISATIONS	NOMBRE DE LOBBYISTES-CONSEILS	RATIO PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS
1	Shawinigan	49 831	19	3	6	5,62
2	Blainville	54 288	24	2	4	5,53
3	Saint-Hyacinthe	53 453	18	2	4	4,49
4	Granby	64 150	23	0	2	3,90
5	Dollard-Des Ormeaux	50 773	13	0	1	2,76

**Shawinigan et Blainville se démarquent pour les municipalités de 49 001 à 69 000 habitants**

**TABLEAU 26 - NOMBRE DE MANDATS ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 49 001 À 69 000 HABITANTS**

POSITION	MUNICIPALITÉS	POPULATION <sup>19</sup>	NOMBRE DE MANDATS ACTIFS	RATIO PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS
1	Blainville	54 288	45	8,29
2	Shawinigan	49 831	35	7,02
3	Saint-Hyacinthe	53 453	33	6,17
4	Granby	64 150	36	5,61
5	Dollard-Des-Ormeaux	50 773	17	3,35

<sup>18</sup> Institut de la statistique du Québec, février 2013. En ligne : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/mun\\_15000.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/mun_15000.htm)

<sup>19</sup> Institut de la statistique du Québec, février 2013. En ligne : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/mun\\_15000.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/mun_15000.htm)

**Saint-Jérôme se classe au premier rang pour les municipalités de 69 001 à 100 000 habitants**

**TABLEAU 27 - NOMBRE D'ENTREPRISES, D'ORGANISATIONS ET DE LOBBYISTES-CONSEILS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014 PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 69 001 À 100 000 HABITANTS**

POSITION	MUNICIPALITÉS	POPULATION <sup>20</sup>	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE D'ORGANISATIONS	NOMBRE DE LOBBYISTES-CONSEILS	RATIO PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS
1	Saint-Jérôme	69 539	28	1	5	4,89
2	Drummondville	72 341	25	2	3	4,15
3	Repentigny	82 390	24	1	5	3,64
4	Saint-Jean- sur- Richelieu	92 710	25	1	4	3,24
5	Brossard	82 009	17	1	7	3,05

---

<sup>20</sup> Institut de la statistique du Québec, février 2013. En ligne : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/mun\\_15000.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/mun_15000.htm)

**TABLEAU 28 - NOMBRE DE MANDATS ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN DATE DU 12 JANVIER 2014  
PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE 69 001 À 100 000 HABITANTS**

POSITION	MUNICIPALITÉS	POPULATION <sup>21</sup>	NOMBRE DE MANDATS ACTIFS	RATIO PAR TRANCHE DE 10 000 HABITANTS
1	Saint-Jérôme	69 539	53	7,62
2	Drummondville	72 341	43	5,95
3	Saint-Jean- sur- Richelieu	92 710	49	5,29
4	Repentigny	82 390	41	4,98
5	Brossard	82 009	33	4,02

**OBJET DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME DANS LES MUNICIPALITÉS DE 40 000 À 100 000 HABITANTS**

Parmi les catégories de décisions visées par la Loi, le Commissaire a voulu savoir pour chaque municipalité quelle était la proportion des décisions visées par des activités de lobbyisme. Il ressort de cette analyse que la proportion peut varier considérablement d'une municipalité à l'autre. Cependant, on constate que l'attribution d'un contrat, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire est la catégorie de décision la plus visée par les lobbyistes (58,8% des mandats en moyenne).

---

<sup>21</sup> Institut de la statistique du Québec, février 2013. En ligne : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/mun\\_15000.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/mun_15000.htm)

**TABLEAU 29 - PROPORTION DES OBJETS DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS DE 40 000 À 100 000 HABITANTS EN DATE DU 12 JANVIER 2014**

VILLE	A - L'ÉLABORATION, LA PRÉSENTATION, LA MODIFICATION OU LE REJET D'UNE PROPOSITION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE, D'UNE RÉOLUTION, D'UNE ORIENTATION, D'UN PROGRAMME OU D'UN PLAN D'ACTION	B - L'ATTRIBUTION D'UN PERMIS, D'UNE LICENCE, D'UN CERTIFICAT OU D'UNE AUTRE AUTORISATION	C - L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT, AUTREMENT QUE DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC, D'UNE SUBVENTION OU D'UN AUTRE AVANTAGE PÉCUNIAIRE
Saint-Jean-sur-Richelieu	31,5%	16,4%	52,1%
Repentigny	32,7%	6,1%	61,2%
Brossard	34,1%	14,6%	51,2%
Drummondville	20%	8%	72%
Saint-Jérôme	37,8%	16,2%	46%
Granby	18,2%	11,4%	70,4%
Blainville	30,5%	6,8%	62,7%
Saint-Hyacinthe	25%	7,5%	67,5%
Shawinigan	26,8%	9,8%	63,4%
Dollard-Des Ormeaux	25%	16,7%	58,3%
Rimouski	27,1%	15,7%	57,1%
Châteauguay	28,6%	24,3%	47,1%
Saint-Eustache	34,3%	8,6%	57,1%
Mascouche	37,2%	7%	55,8%
Victoriaville	22,2%	8,3%	69,4%
Mirabel	23,7%	10,5%	65,8%
Rouyn-Noranda	44,1%	11,8%	44,1%
Boucherville	36,1%	5,6%	58,3%
Salaberry-de-Valleyfield	21,2%	21,2%	57,6%
<b>Moyenne</b>	<b>29,3%</b>	<b>11,9%</b>	<b>58,8%</b>

L'adoption par les municipalités de politiques de gestion contractuelle à la suite de la sanction en 2010 du PL 76, peut expliquer en partie pourquoi il y a plus d'inscriptions au registre à l'égard de l'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires au niveau municipal depuis 2011. En outre, les outils élaborés par le Commissaire concernant la gestion contractuelle en milieu municipal peuvent eux aussi avoir une incidence sur cette augmentation.



## 6. LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

### 6.1. LES PLANS STRATÉGIQUES DU COMMISSAIRE : 2004-2007, 2010-2013, 2014-2018

Pour concrétiser sa mission de promouvoir la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme et de faire respecter la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes, le commissaire au lobbyisme adoptait en 2004 un **premier plan stratégique**. Intitulé *Vers une confiance plus grande dans nos institutions politiques et administratives*, ce plan stratégique contenait les quatre orientations suivantes :

- Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme eu égard aux objectifs et aux obligations de transparence et d'éthique découlant de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes
- Cerner davantage la pratique du lobbyisme et développer une meilleure connaissance du phénomène
- Faire connaître aux lobbyistes les objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, informer les titulaires de charges publiques des enjeux et des effets de la Loi et susciter l'intérêt de la population
- Développer une organisation performante en appui sur son personnel et sur les valeurs qui guident l'administration publique

Concrètement, ce premier plan stratégique de l'institution misait notamment sur l'approfondissement de la connaissance du phénomène du lobbyisme au Québec ainsi que sur l'optimisation de l'ensemble des processus de vérification et d'enquête. Des moyens ont aussi été déployés pour « faire connaître » la Loi auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens.

En 2010, le commissaire au lobbyisme a adopté son **deuxième plan stratégique** pour les années 2010-2013 intitulé *La nécessaire transparence dans la pratique du lobbyisme, une voie qui s'impose pour une plus grande confiance dans nos institutions*. Ce plan stratégique se déployait à partir de deux principaux enjeux : « L'adhésion et le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme » et « La communication et la collaboration » et comportait les quatre orientations suivantes :

- Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence
- Maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme
- Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer
- Valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel

Le bilan de ce dernier plan stratégique est positif, bien que des efforts supplémentaires soient requis pour amener les lobbyistes à souscrire aux objectifs de la Loi et du Code et à s'y conformer, ou pour favoriser chez les titulaires de charges publiques une prise de conscience accrue du rôle déterminant qu'ils doivent jouer dans l'atteinte des objectifs de la Loi.

Compte tenu du fait que les grandes orientations sur lesquelles il fondait son action étaient toujours pertinentes et que le prochain plan stratégique devrait prendre appui sur les résultats des travaux de l'Assemblée nationale dans le contexte de la révision annoncée de la Loi, le commissaire au lobbyisme a décidé de continuer de guider son action sur la base de son plan 2010-2013 jusqu'au 31 mars 2014.

En 2014, le commissaire au lobbyisme adoptait un **troisième plan stratégique**, pour les années 2014-2018, intitulé La transparence, une responsabilité partagée (Annexe A).

Plus que jamais, les thèmes de l'éthique, de la transparence et de la saine gestion des fonds publics sont au cœur des préoccupations des Québécois, dont la confiance envers leurs institutions a été durement mise à l'épreuve. Bien ancré dans ce contexte, le plan stratégique du Commissaire au lobbyisme s'appuie sur la prémisse que les différents acteurs qu'interpelle la Loi, à savoir les lobbyistes, les titulaires de charges publiques, les citoyens et le Commissaire au lobbyisme du Québec, doivent jouer, chacun à leur façon, le rôle qui leur revient afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui exerce une influence auprès des institutions publiques.

Le commissaire au lobbyisme rappelle que la transparence des activités de lobbyisme permet de contrer la culture du secret et de modifier la perception du public à l'effet que les décisions sont prises sous l'influence d'une minorité. Considérant être à la croisée des chemins, le commissaire est confiant que l'institution qu'il dirige saura, une fois de plus, apporter une contribution significative dans l'amélioration de cette confiance si fondamentale dans notre système démocratique.

Les orientations qui sont énoncées dans ce plan stratégique visent ainsi à pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence afin qu'elles assument pleinement le rôle qui leur revient, à accroître la capacité de surveillance et de contrôle de l'institution, à agir plus fermement envers les personnes qui résistent toujours à respecter la Loi ainsi qu'à continuer les efforts pour obtenir des modifications législatives.

Fruit d'une démarche institutionnelle à laquelle le personnel a été étroitement associé, ce plan s'appuie sur l'expérience acquise par l'institution au cours des dernières années et sur les divers éléments qui façonnent l'environnement des activités de lobbyisme. Il s'appuie également sur le portrait que l'organisation a dressé, au cours de la dernière année, de l'intégration de la culture de transparence et d'éthique par les acteurs concernés par le lobbyisme. Entré en vigueur le 1er avril 2014, il guidera le Commissaire au lobbyisme du Québec pour mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques.

## **6.2. LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION**

### **6.2.1. Les conférences, ateliers de formation et rencontres de sensibilisation**

En 2013-2014, le commissaire au lobbyisme et les membres de son personnel ont tenu 146 activités de sensibilisation sous forme de conférences, d'un colloque, d'ateliers de formation et de rencontres auprès de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens.

Au cours de la dernière année, 1 767 titulaires de charges publiques parlementaires, gouvernementaux et municipaux ont été sensibilisés à leurs responsabilités au regard de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. En effet, le Commissaire au lobbyisme leur a offert 97 activités de formation ou de sensibilisation, y compris celles tenues à l'occasion de la tournée des régions. Il a notamment donné des formations à des gestionnaires en technologie de l'information, à des fonctionnaires et des directeurs du Secrétariat du Conseil du trésor, à des répondants en éthique du ministère des Transports ainsi qu'à des gestionnaires, des membres du Cabinet et des professionnels de la Direction des politiques du ministère du Travail.

Par ailleurs, 1 007 lobbyistes ont été informés de leurs devoirs et obligations, alors que l'institution leur a offert 37 conférences ou ateliers de formation, y compris ceux tenus à l'occasion de la tournée des régions. Soulignons que le Commissaire au lobbyisme du Québec a notamment donné des formations et conférences à des avocats, à des représentants du Conseil patronal de l'environnement du Québec ainsi qu'à des représentants de l'Ordre des urbanistes du Québec.

Enfin, 344 citoyens et journalistes ont été informés sur le droit à l'information en matière de lobbyisme, alors que l'institution a tenu à leur intention 12 activités de sensibilisation, dont celles tenues à l'occasion de la tournée des régions. Mentionnons, à titre d'exemple, la participation du commissaire au lobbyisme, le 10 juillet 2013, au programme de l'école d'été du Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CÉRIUM). Sur le thème de la saine gouvernance, le commissaire a donné une conférence et participé à une discussion à laquelle prenait également part M. Bernard Descôteaux, directeur du journal *Le Devoir*.

**TABLEAU 30 - LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS ET RENCONTRES TENUS EN 2013-2014**

ENTITÉ RENCONTRÉE	LOBBYISTE	TITULAIRE D'UNE CHARGE PUBLIQUE	CITOYEN
Association de la construction du Québec	X		
Bureaux de circonscription du Saguenay-Lac-Saint-Jean : rencontre avec des députés		X	
Cabinet d'avocats Heenan Blaikie	X		
Centre des services partagés du Québec (Journée des acquisitions, des technologies de l'information et de la communication) : une présentation aux titulaires de charges publiques gouvernementaux et une aux lobbyistes	X	X	
CÉRIUM : école d'été			X
Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Info-Opportunités	X		
Cohn & Wolfe	X		
Conseil patronal de l'environnement du Québec	X		
Conseil québécois des syndicats professionnels	X		
Consumaj inc.	X		
Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) : rencontre d'échanges liés à la collaboration entre le Commissaire au lobbyisme du Québec et le DPCP		X	
Escouade de protection de l'intégrité municipale de la Ville de Montréal : rencontre avec des titulaires de charges publiques municipaux		X	
Forum des jeunes de la fonction publique : rencontre avec des professionnels		X	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : deux rencontres avec des professionnels et des membres d'un comité de direction		X	
Ministère des Finances et de l'Économie : deux rencontres avec des gestionnaires : Québec et Montréal		X	
Ministère des Ressources naturelles : rencontre avec un directeur et des professionnels		X	
Ministère des Transports : deux rencontres avec des répondants en éthique		X	
Ministère du Travail : deux rencontres avec des gestionnaires, des membres du Cabinet et des professionnels de la Direction des politiques		X	
Ordre des urbanistes du Québec : deux rencontres : Québec et Montréal	X		
Polyvalente Mont-Sainte-Anne : rencontre avec des étudiants de 5 <sup>e</sup> secondaire			X
Régie de l'assurance maladie : deux rencontres avec des membres du comité de direction et du personnel lié aux technologies de l'information		X	
Regroupement des événements majeurs internationaux	X		
Salon des créneaux	X		
Secrétariat à la Capitale-Nationale : rencontre avec la secrétaire générale associée, le secrétaire adjoint, des gestionnaires et des professionnels		X	
Secrétariat du Conseil du trésor : quatre rencontres, notamment avec des secrétaires, des gestionnaires en technologies de l'information et des professionnels		X	
Séminaire Forum Espace Public : deux rencontres à Montréal	X		
SM International : deux rencontres avec des cadres et des professionnels	X		

ENTITÉ RENCONTRÉE	LOBBYISTE	TITULAIRE D'UNE CHARGE PUBLIQUE	CITOYEN
SNC-Lavalin : deux rencontres avec des cadres et des professionnels	X		
Sûreté du Québec : rencontre avec le personnel lié à la gestion contractuelle		X	
Table des secrétaires généraux du gouvernement du Québec		X	
Toromont-CIMCO	X		
Université Laval : rencontre avec des étudiants du Département de communication			X
Université du Québec à Trois-Rivières : rencontre avec des étudiants du Département de lettres et de communication sociale			X
Ville de Carignan : rencontre avec des conseillers municipaux et des directeurs		X	
Ville de La Prairie : rencontre avec des directeurs		X	
Ville de Laval : rencontre avec des conseillers municipaux et des directeurs		X	
Ville de Mirabel : rencontre avec des gestionnaires		X	
Villes reconstituées de Montréal : rencontre avec des directeurs généraux		X	

**TABLEAU 31 – ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION (CONFÉRENCES ET ATELIERS DE FORMATION, PARTICIPATION À DES CONGRÈS ET SALONS) MENÉES AUPRÈS DES LOBBYISTES, DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES ET DES CITOYENS AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES**

ANNÉE	LOBBYISTES	TCP	CITOYENS	TOTAL
2012-2013	15	50	10	75
2011-2012	15	21	10	46
2010-2011	17	22	4	43
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>93</b>	<b>24</b>	<b>164*</b>

\* Ce nombre inclut les formations données dans le cadre de la tournée des régions (3 régions visitées au 31 mars 2013)

**TABLEAU 32 – NOMBRE DE PERSONNES RENCONTRÉES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES**

ANNÉE	LOBBYISTES	TCP	CITOYENS	TOTAL
2012-2013	445	1326	143	1914
2011-2012	390	1326	226	1942
2010-2011	741	1079	64	1884
<b>Total</b>	<b>1576</b>	<b>3731</b>	<b>433</b>	<b>5740</b>

## 6.2.2. La tournée des régions : six régions visitées en 2013-2014

En janvier 2013, le commissaire au lobbyisme a amorcé une tournée des 17 régions administratives du Québec, intitulée *Miser sur la transparence*.

La tournée des régions du commissaire au lobbyisme vise l'atteinte de trois objectifs. D'abord, sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes ainsi qu'au rôle déterminant qu'ils doivent jouer pour en assurer le respect. Ensuite, mieux faire connaître la Loi aux lobbyistes et les amener à respecter les règles qui s'appliquent à leurs activités de lobbyisme. Enfin, susciter l'intérêt des citoyens au regard de la transparence dans le but de contribuer à accroître la confiance que ceux-ci portent envers leurs institutions démocratiques et les personnes qui les dirigent.

Cette tournée est l'occasion pour le commissaire de rencontrer des élus et des administrateurs publics, des représentants du milieu des affaires, des professeurs et des étudiants du milieu universitaire, des médias ainsi que des regroupements de citoyens. Le commissaire souhaite ainsi promouvoir les objectifs de transparence visés par la Loi, et ce, en allant directement à la rencontre des personnes concernées et en adaptant le contenu de son discours au contexte régional, notamment en présentant des exemples tirés de la région concernée.

**TABLEAU 33 - ENTITÉS QUI ONT REÇU DES FORMATIONS DANS CHACUNE DES RÉGIONS VISITÉES PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DEPUIS LE DÉBUT DE LA TOURNÉE**

Région	Entité rencontrée
<b>Estrie</b> Du 28 au 30 janvier 2013	Bureau de circonscription de la députée de Richmond, Mme Karine Vallières
	Bureau de circonscription du député de Saint-François et ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Réjean Hébert
	Bureau de circonscription du député de Sherbrooke, M. Serge Cardin
	Chambre de commerce de Sherbrooke et Commerce Sherbrooke / conseils d'administration
	Centre local de développement de Memphrémagog
	Centre local de développement du Val- Saint-François
	Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Direction régionale du ministère des Transports
	Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
	Fédération professionnelle des journalistes, section Estrie
	Sherbrooke Innopole (Centre local de développement de Sherbrooke)
Ville de Sherbrooke / rencontre du maire, M. Bernard Sévigny	
Région	Entité rencontrée
<b>Outaouais</b> Du 25 février au 1 <sup>er</sup> mars 2013	Action Gatineau
	Association des directeurs municipaux du Québec / rencontre du président, M. Charles Ricard
	Bureau de circonscription de la députée d'Aylmer, Mme Charlotte L'Écuyer
	Bureau de circonscription du député de Chapleau, M. Marc Carrière
	Bureau de circonscription de la députée de Hull, Mme Maryse Gaudreault
	Bureau de circonscription du député de Papineau, M. Alexandre Iracà
	Chambre de commerce de Gatineau et Centre local de développement de Gatineau
Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications	

	<p>Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs</p> <p>Direction régionale du ministère des Ressources naturelles et Emploi-Québec</p> <p>Direction régionale du ministère des Transports du Québec</p> <p>Entrevue avec M. Roch Cholette à l'émission Solide comme le Roch, au 104,7 FM</p> <p>Fédération professionnelle des journalistes du Québec, section Gatineau</p> <p>Ville d'Ottawa / rencontre du commissaire à l'intégrité, M. Robert Marleau</p>
Région	Entité rencontrée
<p><b>Laval</b></p> <p>Du 25 au 27 mars 2013</p>	<p>Bureau de circonscription du député de Vimont, M. Jean Rousselle / rencontre à laquelle assistaient le député de Chomedey, M. Guy Ouellette, et un représentant du bureau de circonscription du député de Fabre, M. Gilles Ouimet</p> <p>Bureau de circonscription du député de Laval- des-Rapides, M. Léo Bureau-Blouin</p> <p>Chambre de commerce de Laval</p> <p>Direction régionale du ministère des Transports</p> <p>Entrevue avec M. Marius Brisson à l'émission Mise à jour Laval de la Télévision régionale de Laval (TVRL)</p> <p>Mouvement lavallois</p> <p>Parti au service du citoyen</p> <p>Rencontre avec la presse régionale</p> <p>Ville de Laval / élus et fonctionnaires</p>
Région	Entité rencontrée
<p><b>Montréal</b></p> <p>Du 16 au 26 avril 2013</p>	<p>Association des consultants et laboratoires experts : rencontre avec des membres lors de leur congrès annuel</p> <p>Association des directeurs généraux des municipalités du Québec : rencontre avec des directeurs généraux de l'Île de Montréal</p> <p>Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles : rencontre avec la mairesse, des conseillers municipaux, des gestionnaires et des membres de son personnel</p> <p>Chambre de commerce du Montréal métropolitain : rencontre avec des membres du personnel de direction</p> <p>Conseil du patronat : rencontre avec le président et des membres</p> <p>Conseil régional des élus de l'Île de Montréal : rencontre avec des membres</p> <p>Ministère des Ressources naturelles : rencontre avec des membres du comité de direction et des professionnels de la Direction régionale</p> <p>Ministère des Transports du Québec : rencontre avec des gestionnaires et des professionnels de la Direction régionale</p> <p>Fédération des Chambres de commerce du Québec : rencontre avec la présidente et des membres du personnel</p> <p>Fédération professionnelle des journalistes du Québec, section Montréal : rencontre avec des journalistes</p> <p>Ville de Montréal : deux rencontres avec des conseillers municipaux</p> <p>Parti libéral du Québec : rencontre avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de l'Île de Montréal</p> <p>Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de l'Île de Montréal</p> <p>Québec solidaire : deux rencontres avec des députés des circonscriptions électorales de Gouin et de Mercier et des membres de leur personnel</p> <p>Université de Montréal : rencontre avec des étudiants en 3<sup>e</sup> année du baccalauréat en science politique</p> <p>Ville de Montréal : rencontre avec du personnel d'encadrement</p>
Région	Entité rencontrée
<p><b>Laurentides</b></p> <p>Du 13 au 16 mai 2013</p>	<p>Parti québécois : deux rencontres avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de Bertrand et de Labelle ainsi que des circonscriptions électorales d'Argenteuil, de Deux-Montagnes et de Mirabel</p> <p>Coalition Avenir Québec : rencontre avec du personnel des circonscriptions électorales de Saint-Jérôme, de Groulx et de Blainville</p> <p>Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme : rencontre avec des membres du conseil d'administration</p> <p>Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : rencontre avec la directrice et du personnel de la Direction régionale</p> <p>Ministère des Transports du Québec : rencontre avec le directeur et du personnel de la Direction régionale</p> <p>Fédération des journalistes du Québec, section Laurentides : rencontre avec des journalistes</p> <p>Ville de Saint-Jérôme : rencontre avec des conseillers municipaux et du personnel d'encadrement</p>

	Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut : rencontre avec le préfet, le directeur général et des membres du conseil
	MRC de La Rivière-du-Nord : rencontre avec le préfet, le directeur général et des membres du conseil
	Université de Montréal : rencontre avec des étudiants au certificat en relations publiques
	Ville de Mirabel : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et le directeur général
Région	Entité rencontrée
<b>Lanaudière</b> Du 17 au 20 juin 2013	Chambre de commerce de Terrebonne et Mascouche, à Mascouche : rencontre avec le président et la directrice générale
	Coalition Avenir Québec : rencontre avec le personnel de la circonscription électorale de L'Assomption
	Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à Joliette : rencontre avec des membres du personnel
	Entrevue avec le journaliste M. Alain Beauchamp du journal <i>L'Écrivain public</i> de L'Assomption
	Entrevue avec le journaliste M. Mathieu Nadeau de la radio régionale de Joliette 103,5 FM
	Entrevue avec la journaliste M <sup>me</sup> Karine Limoges de <i>La Revue de Terrebonne</i>
	Entrevue avec le journaliste M. Réjean Turgeon du <i>Journal l'Action de Joliette</i> et rencontre des représentants des médias de Joliette
	Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel de six circonscriptions électorales de la région de Lanaudière
	R-Secur-T à Terrebonne : rencontre avec la directrice générale
	Ville de L'Assomption : rencontre avec des conseillers municipaux, des directeurs et des membres du personnel
	Ville de Joliette : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et le directeur général
	Ville de Joliette : rencontre avec des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Mascouche : rencontre avec des conseillers municipaux et des membres du personnel
	Ville de Terrebonne : rencontre avec le maire et des conseillers municipaux
	Ville de Terrebonne : rencontre avec des membres du personnel d'encadrement
Région	Entité rencontrée
<b>Mauricie</b> Du 6 au 20 septembre 2013	Chambre de commerce de Trois-Rivières : rencontre avec le président, la directrice, le directeur général de la Chambre de commerce de Shawinigan et des représentants d'entreprises
	Conférence régionale des élus de la Mauricie : rencontre avec le président et le directeur général
	Directions régionales du ministère des Ressources naturelles et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : rencontre avec des membres du personnel
	Directions régionales du ministère des Transports du Québec et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : rencontre avec des membres du personnel
	Fédération professionnelle des journalistes du Québec : rencontre avec la présidente et des journalistes de la section Mauricie
	Force 3R (parti politique municipal de la Ville de Trois-Rivières) : rencontre avec le chef et des candidats
	MRC de Mékinac : rencontre avec le préfet, des maires et le directeur général
	MRC des Chenaux : rencontre avec le préfet et des maires
	Parti libéral du Québec : rencontre avec la députée de Laviolette, le député de Maskinongé ainsi que des membres du personnel des circonscriptions électorales de Trois-Rivières, Maskinongé et Laviolette
	Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de Champlain et de Saint-Maurice
	Table de concertation (regroupant trois organismes : le Mouvement Femmes de la Mauricie, la Jeune Chambre de commerce de la Mauricie et le Forum Jeunesse Mauricie) : rencontre avec de jeunes titulaires de charges publiques, des citoyens et des lobbyistes de 16 à 35 ans
	Ville de La Tuque : rencontre avec le maire, le directeur général et des directeurs
	Ville de Shawinigan : deux rencontres avec des conseillers municipaux et des membres du personnel
	Ville de Trois-Rivières : rencontre avec le maire, une conseillère municipale et des membres du personnel d'encadrement

Région	Entité rencontrée
<b>Centre-du-Québec</b> Du 14 au 16 janvier 2014	Coalition Avenir Québec : rencontre avec la députée d'Arthabaska et la directrice de la circonscription électorale
	Coalition Avenir Québec : rencontre avec le député de la circonscription électorale de Drummond-Bois-Francis et des membres de son personnel
	Coalition Avenir Québec : rencontre avec des membres du personnel de la circonscription électorale de Nicolet-Bécancour
	Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francis-Érable : rencontre avec des représentants d'entreprises
	Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec : rencontre avec des intervenants du développement économique de la région de Bécancour
	MRC de L'Érable : rencontre avec des membres
	Directions régionales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'Emploi-Québec et du ministère des Finances et de l'Économie : rencontre avec des membres du personnel
	Journal <i>L'Impact</i> : entrevue avec la journaliste M <sup>me</sup> Anne-Sophie Bois
	Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel de la circonscription électorale de Johnson
	TVCOGECO : entrevue avec la journaliste M <sup>me</sup> Élisa Bellafond, dans le cadre de l'émission <i>Connecté sur Drummondville</i>
	Ville de Bécancour : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Drummondville : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux, le directeur général et des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Victoriaville : rencontre avec des conseillers municipaux, le directeur général et des membres du personnel
<b>Région</b>	<b>Entité rencontrée</b>
<b>Montérégie</b> Du 10 au 14 et du 24 au 28 février 2014	Chambre de commerce de Beauharnois-Valleyfield : rencontre avec la présidente et la directrice générale
	Chambre de commerce Les Maskoutains : rencontre avec des membres de la direction et des représentants d'entreprises
	Chambre de commerce de Sorel-Tracy : rencontre avec des membres de la direction et des représentants d'entreprises
	Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud : rencontre avec des membres de la direction et des représentants d'entreprises
	Chambre de commerce du Grand Châteauguay : rencontre avec des membres du personnel
	Chambre de commerce du Haut-Richelieu : rencontre avec des membres de la direction
	Directions régionales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : deux rencontres avec des membres de la direction et des membres du personnel
	Direction régionale du ministère des Transports (Est) : rencontre avec des membres de la direction et des membres du personnel
	Direction régionale du ministère des Transports (Ouest) : rencontre avec des membres du personnel
	Entrevue du commissaire en direct à l'émission <i>On en parle à midi</i> avec la journaliste M <sup>me</sup> Maryse Garant à la Radio du 103,3
	Entrevue du commissaire en direct à l'émission <i>Heure locale</i> avec M. Jean Lajoie à la télévision de TVRS
	Fédération professionnelle des journalistes du Québec (section Montérégie) : rencontre avec des journalistes
	Parti libéral : rencontre avec des députés de Châteauguay, de Laporte et de Huntingdon et des membres du personnel
	Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de la Montérégie
	Ville de Boucherville : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Brossard : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux, des membres du personnel d'encadrement et d'autres membres du personnel
	Ville de Châteauguay : deux rencontres avec le maire, des conseillers municipaux, des membres du personnel d'encadrement et d'autres membres du personnel
Ville de Longueuil : rencontre avec le directeur général et des membres du personnel d'encadrement	

	Ville de Longueuil : rencontre avec des conseillers municipaux
	Ville de Saint-Constant : rencontre avec des membres du personnel d'encadrement et d'autres membres du personnel
	Ville de Saint-Constant : rencontre avec le maire et des conseillers municipaux
	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux, des directeurs et des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Sorel-Tracy : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et des fonctionnaires
Région	Entité rencontrée
<b>Côte-Nord</b> Du 20 au 23 mai 2014	MRC Haute-Côte-Nord : rencontre avec des membres
	Ville de Baie-Comeau : rencontre avec des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Baie-Comeau : rencontre avec des élus
	Chambre de commerce de Manicouagan : rencontre avec des membres
	Journal Le Manic et Journal Plein-Jour : rencontre avec la presse régionale
	MRC de Manicouagan : rencontre avec des membres
	Parti Québécois : rencontre de membres du personnel de la circonscription de Duplessis
	Ville de Sept-Îles : rencontre avec des élus et des membres du personnel
	MAMOT, MTQ et MRN : rencontre avec des directeurs et des membres du personnel
Région	Entité rencontrée
<b>Bas-Saint-Laurent</b> Du 2 au 6 juin 2014	Circonscription de Rimouski : rencontre avec des membres du personnel
	Circonscription de Matane-Matapédia : rencontre avec des membres du personnel
	Ville de Matane : rencontre avec les élus et la direction
	MRN à Rimouski : rencontre avec le personnel
	Chambre de commerce de Rimouski : rencontre avec des membres
	Ville de Rimouski : rencontre avec les élus et la direction
	MTQ à Rimouski : rencontre avec le personnel
	MAMOT à Rimouski : rencontre avec le personnel
	FPJQ du Bas-Saint-Laurent : rencontre avec des membres
	Circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata : rencontre avec le personnel
	Ville de Rivière-du-Loup : rencontre avec les élus
	Ville de Rivière-du-Loup : rencontre avec la direction
	Congrès de l'ADGMQ à Rivière-du-Loup : conférence aux membres
Région	Entité rencontrée
<b>Chaudière-Appalaches</b> Du 16 au 20 juin 2014	Journal de Lévis : entrevue
	Circonscriptions de Lévis et Chutes-de-la-Chaudière : rencontre avec le personnel
	MTQ : rencontre avec la direction
	MRC de La Nouvelle-Beauce : rencontre avec les élus
	Ville de Saint-Georges : rencontre avec les élus et la direction
	Circonscription de Beauce-Nord : rencontre avec le personnel
	Circonscription de Bellechasse : rencontre avec le personnel
	MRC de Bellechasse : rencontre avec les élus
	Chambre de commerce de Saint-Georges : rencontre avec la direction de la
	Circonscription de Beauce-Sud : rencontre avec le personnel
	Circonscription de Côte-du-Sud : rencontre avec le personnel
	Ville de Montmagny : rencontre avec les élus et la direction
	MAMOT : rencontre avec la direction et le personnel

### 6.2.3. La présence dans les congrès et les salons

2013-2014 - L'équipe du Commissaire au lobbyisme a tenu un kiosque d'information à l'occasion des congrès suivants :

- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), Québec, 25 et 26 avril 2013;
- Union des municipalités du Québec (UMQ), Montréal, 9 et 10 mai 2013;

- Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), Québec, du 22 au 24 mai 2013;
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), Québec, 12 et 13 juin 2013;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM), Québec, 26 et 27 septembre 2013;
- Salon Réussite Entreprise, Sainte-Thérèse, 12 novembre 2013.

À l'occasion de ces 6 congrès, le personnel du Commissaire au lobbyisme a rencontré 57 lobbyistes et 529 titulaires de charges publiques municipaux. Avec les lobbyistes, il a eu la possibilité de discuter de leurs devoirs et obligations en vertu de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, et avec les titulaires de charges publiques, de l'importance du rôle qu'ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi et du Code lorsqu'ils font l'objet de communications d'influence.

#### **6.2.4. Les demandes de renseignements**

Au cours de l'année 2013-2014, le personnel du Commissaire au lobbyisme a répondu à 1 037 demandes de renseignements de la part de lobbyistes, titulaires de charges publiques, citoyens et journalistes. Le nombre de demandes de renseignements a augmenté de 58 % au cours de la dernière année seulement. Le traitement d'une demande de renseignements consiste à expliquer, au cas par cas, les principales dispositions de la Loi et du Code.

La majorité des demandes provenait de lobbyistes (745) qui souhaitent obtenir des précisions sur les exigences de la Loi au regard de leurs activités et des délais impartis, ainsi que sur les décisions visées par la Loi. Des titulaires de charges publiques (130) et des journalistes (103) ont également posé des questions sur les communications d'influence visées par la Loi, la procédure à suivre pour assurer le respect de la Loi, les règles d'après-mandat et les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre. Les autres demandes provenaient de citoyens (59) et portaient principalement sur l'application de la Loi en milieu municipal.

Notons que les demandes de renseignements sont en croissance constante, particulièrement depuis les deux dernières années, où elles ont plus que doublé par rapport aux années antérieures. En 2012-2013, le Commissaire au lobbyisme enregistrait une augmentation de 59 % de ses demandes de renseignements par rapport à l'année précédente.

Année	Nombre de demandes de renseignements traitées
2011-2012	406
2012-2013	644

## 6.2.5. Les relations avec les médias

Conformément à la politique de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec, la Direction des communications assure notamment une gestion des relations avec les médias qui favorise la transparence des actions de l'institution et le respect du droit des citoyens à l'information.

La Direction des communications est responsable de donner suite aux demandes des médias avec neutralité et diligence. Le commissaire au lobbyisme et ses porte-parole ont répondu à 103 demandes de renseignements ou d'entrevues en provenance de journalistes et ils ont diffusé 8 communiqués de presse. La plupart des échanges avec les médias concernaient l'application de la Loi, les dossiers de vérifications et d'enquêtes conclus ou en cours de traitement, la hausse des inscriptions au registre des lobbyistes, les règles d'après-mandat concernant d'ex-titulaires de charges publiques, les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre, de même que la hausse des inscriptions au registre des lobbyistes.

Au cours de la dernière année, le commissaire a accordé une douzaine d'entrevues aux médias écrits et électroniques, dont un certain nombre dans le contexte de la tournée des régions.

Le 8 mai 2013, le commissaire au lobbyisme a tenu une conférence de presse en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. C'était à l'occasion du dévoilement des conclusions du rapport de recherche intitulé *Les activités de lobbyisme et leur encadrement au Québec : Évolution de la perception des titulaires de charges publiques de 2006 à 2012*.

Année	Relations avec les médias
2003-2004	- Diverses entrevues données à l'intention de clientèles spécialisées dans différents domaines; - 1 rencontre de presse du commissaire à l'occasion de l'entrée en vigueur du Code de déontologie des lobbyistes.
2004-2005	- 6 entrevues avec les médias nationaux écrits et électroniques; - 29 entrevues avec les médias régionaux écrits et électroniques; - 2 ateliers de formation à l'intention des journalistes.
2005-2006	- 30 demandes de renseignements en provenance des journalistes de la presse écrite et électronique; - 7 entrevues à des représentants de la presse nationale et régionale; - 1 conférence de presse du commissaire afin de présenter son rapport d'activités 2004-2005.
2006-2007	- 26 demandes de renseignements en provenance des journalistes de la presse écrite et électronique; - 11 entrevues à différents représentants de la presse nationale et régionale; - 1 conférence de presse du commissaire à la suite du dépôt de son rapport d'enquête dans le dossier de la petite enfance et des services de garde; - 1 rencontre avec un représentant de la <i>Revue parlementaire de France</i> , à l'occasion du dépôt d'une résolution visant l'encadrement du lobbyisme à l'Assemblée parlementaire française, en vue de la publication d'un article sur le sujet.
2007-2008	- 31 demandes de renseignements ou d'entrevues en provenance de journalistes et 16 communiqués de presse;
2008-2009	- Plus d'une cinquantaine de demandes de renseignements ou d'entrevues et 12 communiqués de presse; - Conférence de presse du commissaire relativement à l'enquête menée à l'endroit de Persistence Capital Partners LP.
2009-2010	- Plus d'une centaine de demandes de renseignements ou d'entrevues et 8 communiqués de presse.
2010-2011	- Près d'une centaine de demandes de renseignements ou d'entrevues et 6 communiqués de presse.
2011-2012	- Plus d'une centaine de demandes de renseignements ou d'entrevues et 9 communiqués de presse.
2012-2013	- 116 demandes de renseignements ou d'entrevues en provenance de journalistes et 10 communiqués de presse; - 1 conférence de presse du commissaire au lobbyisme en présence des journalistes de la Tribune de la presse dans le cadre du dépôt à l'AN de son rapport de propositions de modifications à la LTÉML,.

## 6.2.6. L'envoi de la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes

Au 31 mars 2014, les 125 députés de l'Assemblée nationale ainsi que 104 journalistes recevaient la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes, transmise chaque semaine par le Commissaire au lobbyisme.

## 6.2.7. L'infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec

Le Commissaire au lobbyisme a diffusé quatre éditions de son infolettre à 3 988 abonnés afin de faire connaître l'actualité de l'institution et de susciter une réflexion sur le phénomène du lobbyisme et sur son encadrement au Québec. L'infolettre du commissaire a été publiée en avril, en juin et en novembre 2013 ainsi qu'en février 2014.

ANNÉE	INFOLETTRES PUBLIÉES
2007-2008	4
2008-2009	4
2009-2010	4
2010-2011	2
2011-2012	2
2012-2013	5

## 6.2.8. La publication d'articles et de publicités

2013-2014 - Dans le but d'amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme a publié des articles et des publicités dans des magazines spécialisés, principalement ceux des grandes associations de titulaires de charges publiques municipaux. Les articles de l'institution ont été publiés dans les médias suivants :

- Revue *Bâtivert* (Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec), avril 2013
- *Info-service* (bulletin électronique de l'Association des directeurs municipaux du Québec), septembre 2013
- Revue *Scribe* (Association des directeurs municipaux du Québec), septembre 2013

Les articles publiés dans les magazines spécialisés permettent au Commissaire au lobbying de s'adresser directement aux titulaires de charges publiques municipaux en leur expliquant la Loi avec des exemples qui concernent l'exercice du lobbying en milieu municipal.

Le Commissaire au lobbying a aussi diffusé des publicités dans les médias spécialisés. Il a produit une publicité dont le slogan *La transparence, j'y vois, j'y gagne!* vise notamment à sensibiliser les titulaires de charges publiques quant au rôle qu'ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi. Enfin, une publicité de plus petit format indiquant les coordonnées du responsable des relations avec les médias a été produite. Les publicités ont été diffusées dans les médias suivants :

- *Le Carrefour* (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec), printemps 2014
- *L'Infolettre de la FPJQ*, 30 janvier, 6 et 13 février 2014
- *Le Scribe* (Association des directeurs municipaux du Québec), mai 2013
- *Le Trente* (Fédération professionnelle des journalistes du Québec), mai et octobre 2013
- Le journal du congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, 22-24 novembre 2013
- *Journal La Nouvelle Édition* (Journal des gens d'affaires de Montréal), octobre 2013
- *Quorum* (Fédération québécoise des municipalités du Québec), septembre 2013

### **6.2.9. Le site internet du Commissaire au lobbying du Québec**

Au cours de l'année 2013-2014, **41 337 visiteurs** ont consulté le site [www.commissairelobby.qc.ca](http://www.commissairelobby.qc.ca), dont 26 836 « visiteurs uniques » (les autres visites étant des retours sur le site par une même personne), soit une augmentation de 15 %, comparativement à l'année précédente où le nombre de visites était de 35 921. L'équipe du Commissaire au lobbying du Québec a procédé à 105 mises à jour au cours de l'exercice 2013-2014.

### **6.2.10. L'outil lobbying ou non ?**

Le module d'autoformation *Lobbyisme ou non ?* destiné aux lobbyistes est accessible sur le site Internet du Commissaire au lobbying du Québec. Il s'agit d'un outil interactif convivial qui vise particulièrement à mieux les soutenir dans leur démarche de respect de la Loi et du Code. En effet, grâce à des mises en situation concrètes, le module *Lobbyisme ou non ?* permet aux lobbyistes de s'assurer rapidement que leurs activités sont conformes à la Loi. Ce module est tout aussi utile pour aider les titulaires de charges publiques que les citoyens à reconnaître les activités de lobbying visées par la Loi. Au cours de l'exercice 2013-2014, il y a eu 7 468 visites du module.

### **6.3. LES ACTIONS POUR FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES, FAVORISER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE LA LOI ET ASSURER LE RESPECT DE LEURS DISPOSITIONS**

#### **6.3.1. L'étude de la commission des institutions des propositions de modifications à la Loi**

Le commissaire au lobbying rendait public, le 9 mai 2012, un important rapport dans lequel il proposait 105 recommandations pour améliorer la LTÉML et en assurer une meilleure application. Le 17 avril 2013, il a comparu devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale qui étudiait son rapport et ses recommandations. Les 19 et 24 septembre 2013, la Commission des institutions a tenu des consultations particulières et des auditions publiques sur le rapport déposé le commissaire au lobbying.

#### **6.3.2. Le programme d'audits des firmes de génie-conseil**

Dans le but de protéger le public, l'OIQ s'est donné pour mandat d'encadrer les entreprises qui offrent des services d'ingénierie en créant le Programme d'audits des firmes de génie-conseil. La mise en place de ce programme a débuté à l'automne 2013 par la formation d'un comité constitué d'observateurs de deux ministères et de quatre organismes publics. Ceux-ci participent à l'établissement du cadre normatif qui servira de base aux audits. Les institutions membres de ce comité sont l'Autorité des marchés financiers, le Commissaire au lobbying du Québec, le ministère des Transports du Québec, l'Office des professions du Québec, le Secrétariat du Conseil du trésor et l'Unité permanente anticorruption. À titre d'observateurs, les représentants de ces ministères et organismes ont formulé des recommandations à l'Ordre et au Bureau de normalisation du Québec.

### **6.4. LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE, DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE AU FIL DES ANNÉES**

#### **6.4.1. Les opérations de surveillance et de contrôle**

Pour mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbying s'est donné une stratégie de surveillance et de contrôle qui comporte une série de mesures visant l'atteinte de la conformité. Cette stratégie a pour objectif d'amener les lobbyistes à respecter la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes.

Ainsi, le Commissaire au lobbying du Québec effectue une surveillance des activités de lobbying à partir de l'information recueillie dans l'actualité, à partir de listes de cas d'inscriptions refusées par le registre et n'ayant pas eu de suites, ou à partir d'autres sources d'information.

**TABLEAU 34 - NOMBRE D'ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE PAR ANNÉE FINANCIÈRE**

<b>ANNÉE</b>	<b>NOMBRE DE CAS</b>
2002-2003	0
2003-2004	10
2004-2005	278
2005-2006	264
2006-2007	297
2007-2008	350
2008-2009	397
2009-2010	421
2010-2011	402
2011-2012	412
2012-2013	552

Ces activités de surveillance entraînent, dans près de 30 % des cas, une inscription au registre des lobbyistes. Ainsi, au cours de la période de 2008 à 2014, ce sont plus de 500 entreprises et organisations que le Commissaire au lobbyisme du Québec a amené à régulariser leur situation.

**TABLEAU 35 – CAS À L’INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME – RÉPARTITION EN NOMBRE D’ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET D’ENQUÊTE**

SURVEILLANCE						Vérification et inspection	Enquête	TOTAL
Vérification par groupes cibles	Vérification à la suite d'une situation mise en lumière par l'actualité	Vérification relative à un suivi d'inscription au registre des lobbyistes	Vérification visant à s'assurer de la conformité du mandat inscrit au registre des lobbyistes	Vérification concernant le suivi d'une ordonnance de confidentialité refusée	Vérification visant à s'assurer du respect des règles d'après-mandat lors de l'inscription au registre			
31	206	100	86	2	3	10	3	441

**TABLEAU 36 – SYNTHÈSE DES CAS DE VÉRIFICATION ET D’ENQUÊTE DE L’EXERCICE 2013-2014**

	Surveillance	Vérification et inspection	Enquête	TOTAL
Signalement		35	0	
Cas à l’initiative du commissaire au lobbyisme	428	10	3	
<b>TOTAL</b>	<b>428</b>	<b>45</b>	<b>3</b>	<b>476</b>

Le Commissaire réalise aussi des activités de surveillance par GROUPES CIBLES composés d’entreprises ou d’organisations susceptibles de faire des communications d’influence. Les groupes cibles sont constitués de personnes morales ou physiques exerçant leurs activités dans un même secteur. Ils sont déterminés en fonction des enjeux et des risques qu’ils présentent au regard de l’application de la Loi et du Code. Avant d’entreprendre des activités de surveillance et de contrôle pour un groupe cible, le Commissaire élabore une stratégie. Celle-ci vise notamment à établir les zones d’intervention possibles dans ce secteur d’activité et pour lequel des personnes agissant pour le compte d’entreprises ou d’organisations peuvent exercer des activités de lobbyisme au sens de la Loi. De plus, il détermine des critères afin de cibler les cas les plus à risque pour ce secteur d’activité. Les cas retenus font ensuite l’objet d’une intervention de la DVE.

TABLEAU 37 - NOMBRE DE GROUPES CIBLES PAR ANNÉE FINANCIÈRE

Années de l'exercice financier	Identification du groupe cible	Vérification par groupes cibles	Groupe cible lié au domaine de la construction
2002-2003		0	N/A
2003-2004		0	N/A
2004-2005	Les chambres de commerce: 42	42	Non
2005-2006	Les chambres de commerce: 47 Les firmes d'ingénieurs et les associations d'ingénieurs: 13	60	Non Oui
2006-2007	Les grandes entreprises: 45 Les firmes d'ingénieurs-conseils: 13 Les regroupements d'auteurs, d'artistes et de musiciens: 16 Les associations, fédérations ou syndicats membres de l'Union des producteurs agricoles: 11 Regroupements et firmes de relations publiques: 3	88	Non Oui Non Non Non
2007-2008	Les entreprises œuvrant dans le secteur de l'industrie de l'énergie éolienne: 29 Les entreprises œuvrant dans le domaine de l'environnement: 39 Les firmes d'urbanisme et d'architecture : 39 Les grandes entreprises: 71 Des fédérations de l'Union des producteurs agricoles: 11	189	Oui Non Oui Non Non
2008-2009	Les grandes entreprises: 182 Les entreprises pharmaceutiques: 23 Les organisations œuvrant dans le secteur des transports: 17 Les lobbyistes-conseils, d'organisations ou d'entreprises ayant des codes clients inactifs ou inutilisés au registre des lobbyistes: 40 Les organisations œuvrant dans le domaine de la santé: 13	275	Non Non Non Non Non
2009-2010	Les entreprises ou organisations œuvrant dans domaine de l'industrie pétrolière et gazière (phase 1): 8 Les ordres professionnels: 17 Les entreprises minières: 21 Les firmes comptables: 8 Les entreprises de services à l'industrie de l'exploration minière: 40 Les organisations ou les entreprises reliées au secteur d'activité de l'agriculture: 25 Une organisation œuvrant dans le domaine de la santé et une organisation reliée au secteur d'activité des pharmaceutiques: 2 Les organisations professionnelles et/ou syndicales: 87 Les organisations assujetties à l'application de la L.T.É.M.L.: 65	273	Oui Oui Non Non Non Non Non Oui Non
2010-2011	Les entreprises informatiques ou œuvrant dans le secteur des technologies de l'information: 5 Des entreprises œuvrant dans le secteur des technologies propres ou technologies vertes - Phase I: 33 Les entreprises en télécommunications: 25 Des entreprises ou organisations œuvrant dans domaine de l'industrie pétrolière et gazière - Phase II: 26 Des lobbyistes-conseils, d'organisations ou d'entreprises ayant des codes clients inactifs ou inutilisés au registre des lobbyistes: 76	165	Non Oui Non Oui Non

2011-2012	Des entreprises œuvrant dans le secteur des technologies propres ou technologies vertes – Phase II: 23 Des lobbyistes-conseils, d'organisations ou d'entreprises ayant des codes clients inactifs ou inutilisés au registre des lobbyistes: 35 Plan Nord - Secteur forestier - Phase I: 50	108	Oui Non Oui
2012-2013	Plan Nord - Secteur forestier - Phase II : 20 Plan Nord - Secteur transport terrestre, maritime et aérien : 55 Entreprises minières - Phase II : 7 Entreprises informatiques ou œuvrant dans le secteur des technologies de l'information - Phase II : 9 Industrie pétrolière et gazière : 12 Entreprises en télécommunications : 11	114	Oui Oui Non Non Non Non
2013-2014	Projet ACCORD	31	Non
<b>TOTAL:</b>		<b>1345</b>	

Ces activités de surveillance visent, entre autres, à amener les lobbyistes qui ne sont pas inscrits au registre des lobbyistes à régulariser leur situation en procédant à leur inscription.

#### 6.4.2. Le suivi du respect des délais pour la présentation des déclarations au registre

Tout lobbyiste visé par la Loi doit être inscrit au [registre des lobbyistes](#), respecter les autres dispositions de la Loi et du [Code de déontologie des lobbyistes](#). La Loi prévoit des délais maximaux d'inscription pour chaque type de lobbyistes. L'économie générale de la Loi veut que les activités de lobbyisme soient inscrites au registre des lobbyistes le plus tôt possible, et cela, afin que les citoyens puissent avoir accès à l'information en temps opportun, notamment avant que les décisions ne soient prises par les pouvoirs publics.

Depuis le 18 août 2013, une vérification hebdomadaire des inscriptions présentées au registre des lobbyistes est effectuée. Ainsi, les mandats déclarés sont examinés afin de s'assurer que les déclarations initiales, les avis de modifications et les renouvellements ont été présentés au registre des lobbyistes dans les délais exigés par la Loi.

Depuis le début de ces vérifications, 1 423 déclarations ont été analysées, et parmi celles-ci 309 n'avaient pas été portées au registre dans les délais prescrits par la Loi. De ce nombre, 205 lobbyistes ou plus hauts dirigeants ont reçu une lettre pour des déclarations tardives présentées au registre des lobbyistes. Ces lettres expliquaient notamment aux lobbyistes que la Loi prévoit des sanctions en cas de non-respect des délais et invitaient ceux-ci à s'assurer de respecter les délais impartis, puisqu'ils visent à assurer en tout temps la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques.

Ainsi, d'après ces vérifications, 22 % des déclarations portées au registre des lobbyistes n'étaient pas publiées dans les délais prescrits par la Loi pour la période du 18 août 2013 au 31 mars 2014. L'institution priorise ce volet afin de rendre effective, et en temps opportun, la transparence des activités de lobbyisme.

Par ailleurs, le commissaire au lobbyisme est investi de pouvoirs d'INSPECTION et d'ENQUÊTE Il peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

### **6.4.3. Les pouvoirs d'inspection**

L'article 41 de la Loi prévoit que le commissaire peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes. À cette fin, la personne qui agit comme inspecteur peut :

- pénétrer à toute heure raisonnable dans l'établissement d'un lobbyiste ou d'un titulaire d'une charge publique, ou dans celui où ces derniers exercent leurs activités ou fonctions;
- exiger des personnes présentes lors de l'inspection tout renseignement relatif aux activités ou fonctions exercées par le lobbyiste ou le titulaire d'une charge publique, ainsi que la production de tout livre, registre, compte, dossier ou autre document s'y rapportant;
- examiner et tirer copie des documents comportant des renseignements relatifs aux activités ou aux fonctions exercées par le lobbyiste ou le titulaire d'une charge publique.

Cet article prévoit également que toute personne (le lobbyiste, le titulaire d'une charge publique, un employé, etc.) qui a la garde, la possession ou le contrôle d'un de ces documents doit, sur demande, en donner communication à l'inspecteur et lui en faciliter l'examen.

### **6.4.4. Les pouvoirs d'enquête**

L'article 39 de la Loi prévoit que le commissaire au lobbyisme peut faire des enquêtes de sa propre initiative ou sur demande, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes. Il peut autoriser spécialement toute personne à faire de telles enquêtes.

Le commissaire et les personnes autorisées à faire des enquêtes sont investis, en vertu de l'article 40, des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête, sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.

Conformément à cette dernière loi, ces personnes peuvent :

- utiliser tous les moyens légaux qu'elles jugent appropriés afin de s'enquérir des choses dont l'investigation leur a été déferée (art. 6);
- par assignation sous leur signature, requérir la comparution devant elles de toute personne dont le témoignage peut se rapporter au sujet de l'enquête (art. 9);
- contraindre toute personne à déposer devant elles les livres, papiers, documents et écrits qu'elles jugent nécessaires pour la poursuite de l'enquête (art. 9).

Toute personne qui refuse de prêter serment, lorsqu'elle en est dûment requise, ou omet ou refuse, sans raison valable, de témoigner ou de répondre suffisamment à toutes les questions qui peuvent légalement lui être faites, ou encore refuse de produire les papiers, livres, documents ou écrits qui sont en sa possession ou sous son contrôle, et dont la production est jugée nécessaire commet un outrage au tribunal (art. 11 et 12).

Toutefois, les réponses données par une personne ainsi entendue comme témoin ne peuvent être invoquées contre elle dans le cadre d'une poursuite en vertu d'une loi, sauf exception (art. 11).

Le Commissaire au lobbyisme soumet au Directeur des poursuites criminelles et pénales tout rapport d'enquête constatant qu'un lobbyiste a manqué aux obligations que lui imposent la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes. Il appartient au Directeur des poursuites criminelles et pénales de décider d'intenter une poursuite pénale sur la base des éléments de preuve qui lui sont soumis.

Le commissaire peut exercer ses pouvoirs d'inspection et d'enquête de sa propre initiative ou à la suite d'un signalement. Les signalements proviennent de citoyens, de titulaires de charges publiques et parfois de lobbyistes. La grande majorité des signalements concerne la pratique d'activités de lobbyisme sans qu'elles n'aient fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes. D'autres concernent l'exercice d'activités de lobbyisme en contravention des règles édictées par le Code de déontologie des lobbyistes. Enfin, certains signalements portent sur les règles d'après-mandat imposées aux titulaires de charges publiques.

**TABLEAU 38 - PROVENANCE ET NOMBRE DE SIGNALEMENTS PAR ANNÉE FINANCIÈRE**

ANNÉE	CITOYENS	TCP	LOBBYISTES	ANONYME	TOTAL
2002-2003	1	0	0	0	1
2003-2004	4	1	0	0	5
2004-2005	3	0	0	0	3
2005-2006	6	2	1	0	9
2006-2007	5	3	2	0	10
2007-2008	7	2	0	0	9
2008-2009	6	3	0	0	9
2009-2010	14	3	1	0	18
2010-2011	11	5	5	0	21
2011-2012	17	9	6	0	32
2012-2013	25	11	4	1	41

Au cours de la dernière année, 35 nouveaux signalements ont été reçus. Tous les signalements portaient sur la pratique d'activités de lobbying qui n'auraient pas fait l'objet d'une inscription au registre et deux parmi ces signalements portaient également sur le non-respect de règles édictées par le Code de déontologie. Au 31 mars 2014, le traitement de 18 cas de signalement avait été réglé alors que les 17 autres étaient toujours en cours de traitement. On peut remarquer une augmentation importante du nombre de signalements au cours des dernières années.

Le commissaire peut aussi entreprendre une vérification à partir de situations soulevées notamment par l'actualité. La détermination des cas amorcés par le commissaire découle d'une analyse des enjeux et des risques que peuvent comporter ces cas en regard de l'application de la Loi.

**TABLEAU 39 - NOMBRE DE CAS DE VÉRIFICATIONS AMORCÉES PAR LE COMMISSAIRE**

ANNÉE	NOMBRE DE CAS
2002-2003	0
2003-2004	1
2004-2005	1
2005-2006	3
2006-2007	8
2007-2008	5
2008-2009	6
2009-2010	3
2010-2011	3
2011-2012	4
2012-2013	7

Au cours de la dernière année, 13 vérifications ont été entreprises à l’initiative du Commissaire au lobbyisme. Conformément à la Loi, lorsque les enquêtes du commissaire au lobbyisme l’amènent à constater des manquements à une disposition de la Loi ou du Code, il soumet son rapport d’enquête au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport d’enquête du commissaire au lobbyisme est susceptible d’entraîner la délivrance de constats d’infraction de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Le Procureur général a le pouvoir de réclamer la contrepartie reçue par un lobbyiste dont les activités ont entraîné un manquement à la Loi.

**TABLEAU 40 - RAPPORTS D’ENQUÊTE TRANSMIS AU DPCP PAR ANNÉE FINANCIÈRE**

<b>ANNÉE</b>	<b>RAPPORTS TRANSMIS</b>	<b>MANQUEMENTS CONSTATÉS</b>
2002-2003	0	0
2003-2004	0	0
2004-2005	1	25
2005-2006	2	28
2006-2007	3	57
2007-2008	2	15
2008-2009	2	32
2009-2010	1	84
2010-2011	0	0
2011-2012	2	26
2012-2013	0	0

Depuis 2007-2008, sept rapports d’enquête faisant état de 157 manquements à la Loi ont été transmis au DPCP, lequel a autorisé la délivrance de 36 constats d’infraction. En raison du délai de prescription de seulement un an, une majorité de manquements constatés était prescrite au moment de la transmission des rapports d’enquête.

## TABLEAU 41 - STATISTIQUES CONCERNANT LES RAPPORTS D'ENQUÊTE TRANSMIS AU DPCP

Fiche 10.11

Statistiques concernant les rapports d'enquête transmis au PGQ ou au DPCP depuis 2002

SECTEURS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS OPÉRATIONNELS	RÉSULTATS												
		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	TOTAL
<i>Rapports d'enquête transmis au PGQ ou au DPCP</i>	Nombre de rapports d'enquête transmis au PGQ ou au DPCP	0	0	1	2	3	2	2	1	0	2	1	0	14
	Taux des manquements non prescrits indiqués aux rapports d'enquête	0 %	0 %	44 %	32,14 %	31,58 %	60 %	46,89 %	32,14 %	0 %	76,92 %	0 %	0 %	41,26 %
	Nombre de rapports d'infraction visés par les rapports d'enquête	0	0	11	9	18	9	15	27	0	20	2	0	111
	Nombre de constats d'infraction autorisés par le PGQ ou le DPCP	0	0	11	6	7	5	11	16	0	4	0	0	60
	Taux de constats d'infraction émis sur le nombre total de rapports d'infraction	0 %	0 %	100 %	66,70 %	38,90 %	55,60 %	73,33 %	59,26 %	0 %	20 %	0 %	0 %	54,05 %

### Statistiques concernant les manquements prescrits indiqués aux rapports d'enquête

SECTEURS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS OPÉRATIONNELS	RÉSULTATS												
		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	TOTAL
<i>Rapports d'enquête transmis au PGQ ou au DPCP</i>	Nombre de manquements indiqués aux rapports d'enquête qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport d'infraction général au PGQ ou au DPCP parce que l'infraction était prescrite	0	0	14	19	39	6	17	57	0	6	0	0	158
	Taux des manquements indiqués aux rapports d'enquête qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport d'infraction général au PGQ ou au DPCP parce que l'infraction était prescrite	0 %	0 %	56 %	67,86 %	68,42 %	40 %	53,13 %	67,86 %	0 %	23,08 %	0 %	0 %	58,74 %

Direction responsable : Direction de la vérification et des enquêtes  
Préparé par : Nathalie Dion et Meggie Deshaies Date : 2011-07-21

Dernière mise à jour : 2014-06-04

1 de 1

## TABLEAU 42 - BILAN DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE, DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE DE 2002 À 2014

Années de l'exercice financier	CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE											CAS SUR DEMANDE DE CITOYENS, DE TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES OU DE LOBBYISTES				TOTAL
	Surveillance inscrits	Surveillance non inscrits	Vérification des cas d'inscrits au registre	Vérification par groupes cibles	Suivi des inscriptions refusées	Suivi des ordonnances de confidentialité	Vérification du respect des règles d'après mandat lors de l'inscription au registre	Vérification inscrits	Vérification non inscrits	Enquête inscrits	Enquête non inscrits	Vérification inscrits	Vérification non inscrits	Enquête inscrits	Enquête non inscrits	
2002-2003	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
2003-2004	0	0	0	0	0	10	0	0	1	0	0	1	3	0	1	16
2004-2005	10	158	68	42	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	282
2005-2006	4	64	133	60	3	0	0	0	1	1	1	0	9	0	0	276
2006-2007	27	135	46	88	1	0	0	0	7	0	1	1	8	1	0	315
2007-2008	35	94	27	189	1	0	4	0	3	0	2	3	6	0	0	364
2008-2009	16	68	38	275	0	0	0	1	4	0	1	1	8	0	0	412
2009-2010	27	67	54	273	0	0	0	1	0	0	2	1	16	0	0	441
2010-2011	37	102	77	165	18	0	3	0	3	0	0	2	17	0	2	426
2011-2012	40	142	101	108	20	0	1	1	2	1	0	8	23	0	1	448
2012-2013	72	197	58	114	100	3	1	1	6	0	0	3	37	0	1	593
2013-2014	53	153	86	31	100	2	3	3	7	3	0	7	27	0	1	476
<b>TOTAL:</b>	<b>321</b>	<b>1180</b>	<b>688</b>	<b>1345</b>	<b>243</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>158</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4050</b>

Cas à l'initiative du Commissaire 2013-2014											TOTAL
	Surveillance	Vérification des cas d'inscrits au registre	Vérification par groupes cibles	Suivi des inscriptions refusées	Suivi des ordonnances de confidentialité	Vérification des règles d'après mandat	Vérification	Enquête			
INSCRITS	53	86	2	28	2	3	3	3		180	
NON INSCRITS	153	0	29	72	0	0	7	0		261	
										<b>441</b>	
<b>% d'inscrits et de non inscrits dans nos interventions pour les cas initiés</b>											
Inscrits: 180 x 100 divisé par 441 = 40,8%											
Non inscrits: 261 x 100 divisé par 441 = 59,2%											

**TABLEAU 43 - VÉRIFICATIONS OU ENQUÊTES LIÉES AU DOMAINE DE LA CONSTRUCTION**

Année financière	Plaintes reçues par année	Plaintes liées au domaine de la construction	Cas initiés par année <sup>1</sup>	Cas initiés liés au domaine de la construction
2002-2003	1	0	0	0
2003-2004	5	1	1	0
2004-2005	3	1	3	0
2005-2006	9	0	2	0
2006-2007	10	4	8	3
2007-2008	9	3	5	4
2008-2009	9	4	8	3
2009-2010	18	12	0	0
2010-2011	21	14	3	3
2011-2012	32	11	4	1
2012-2013	41	18	7	4
2013-2014	35	13	13	6
2014-2015 <sup>2</sup>	5	2	4	1
<b>TOTAL :</b>	<b>198</b>	<b>83</b>	<b>58</b>	<b>25</b>

- 41,92 % (83 sur 198) des plaintes reçues sont liées au domaine de la construction
- 43,1 % (25 sur 58) des cas initiés sont liés au domaine de la construction
- Parmi tous les cas traités depuis 2002, 42,19 % (108 sur 256) sont liés au domaine de la construction.

#### 6.4.5. Le pouvoir d'imposer des mesures disciplinaires

Le commissaire peut enfin imposer une mesure disciplinaire lorsqu'un lobbyiste manque de façon grave ou répétée à ses obligations. Cette mesure consiste à interdire l'inscription d'un lobbyiste au registre des lobbyistes ou à ordonner la radiation de son inscription pour une période maximale d'un an. Depuis 2002, le commissaire a imposé à trois reprises de telles mesures disciplinaires à des lobbyistes fautifs.

#### 6.4.6. Les autres pouvoirs du commissaire au lobbyisme

##### 6.4.6.1 Donner et publier des avis

Le commissaire au lobbyisme peut donner et publier des avis relativement à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, d'un de ses règlements ou du Code de déontologie des lobbyistes. Les avis du commissaire sont émis en vertu d'une habilitation législative expresse, contrairement à certains documents émis par une autorité administrative, par exemple des bulletins, pour interpréter diverses dispositions législatives ou réglementaires, mais qui ne reposent pas sur une telle habilitation.

S'agissant d'un domaine de droit nouveau, le législateur a ainsi attribué au commissaire au lobbyisme, en tant que personne désignée pour assurer le contrôle et la surveillance de l'application de la Loi, un pouvoir explicite, par la publication d'avis, lui permettant de préciser les

dispositions législatives et réglementaires et ainsi indiquer à toute personne comment se comporter dans une situation donnée.

Rappelons également que l'article 2 du Code de déontologie des lobbyistes précise qu'en cas de doute, le lobbyiste doit agir selon l'esprit de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, de ses règlements et du Code et qu'à cette fin, il doit notamment tenir compte des avis que le commissaire donne et publie en application de l'article 52 de la Loi.

À ce jour, le commissaire a publié douze avis. Voici la liste des onze avis encore actifs :

- 2012-02 (18 juin 2012) concernant l'objet des activités de lobbyisme exercées pour le compte du client d'un collègue;
- 2012-01 (16 février 2012) concernant l'objet des activités de lobbyisme, les institutions publiques visées et la période couverte par ces activités;
- 2009-01 (27 avril 2009) concernant les activités de lobbyisme faites dans le cadre de travaux d'un comité consultatif institué par une autorité publique et l'application du paragraphe 10<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi;
- 2005-07 (30 juin 2005) concernant l'interprétation de l'expression « pour une partie importante » utilisée dans les définitions de lobbyiste d'entreprise et de lobbyiste d'organisation à l'article 3 de la Loi;
- 2005-06 (9 février 2005) concernant l'interprétation de l'expression « procédures publiques ou connues du public » utilisée au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi;
- 2005-05 (9 février 2005) concernant l'interprétation de l'expression « représentations faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures » utilisée au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi;
- 2005-04 (3 février 2005) concernant l'interprétation de l'expression « le fait (...) de convenir pour un tiers d'une entrevue avec un titulaire d'une charge publique » utilisée au second alinéa de l'article 2 de la Loi;
- 2005-03 (3 février 2005) concernant l'interprétation de l'expression « l'attribution d'un contrat autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public » utilisée au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi;
- 2005-02 (3 février 2005) concernant l'interprétation de l'expression « l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation » utilisée au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi;

- 2005-01 (3 février 2005) concernant l'interprétation de l'expression « une proposition législative ou réglementaire, résolution, orientation, programme ou plan d'action » utilisée au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi;
- 2004-01 (15 octobre 2004) concernant l'interprétation de l'expression « autre avantage pécuniaire » utilisée au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi.

#### 6.4.6.2 Émettre des ordonnances de confidentialité

Sur demande, le commissaire au lobbyisme peut rendre une ordonnance de confidentialité à l'égard de tout ou partie des renseignements devant être inscrits au registre.

Le commissaire n'ordonnera la confidentialité des renseignements visés que si le demandeur, qu'il soit lobbyiste-conseil ou plus haut dirigeant d'une entreprise, démontre que : ces renseignements concernent un projet d'investissement de son client ou de son entreprise et que la divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de son client ou de son entreprise.

Une ordonnance de confidentialité ne dispense pas de l'obligation de s'inscrire sur le registre des lobbyistes. Le seul effet de l'ordonnance de confidentialité est d'empêcher temporairement le public de prendre connaissance de certains renseignements. Lorsque le délai d'application de l'ordonnance est écoulé, les renseignements en cause deviennent publics et accessibles dans le registre des lobbyistes.

La durée d'une ordonnance de confidentialité est de six mois. Le commissaire au lobbyisme peut prolonger cette durée à la demande de la personne intéressée dans la mesure où les exigences de la Loi sont respectées. Cette prolongation peut également être renouvelée aux mêmes conditions.

Toutefois, le commissaire peut lever la confidentialité des renseignements protégés par l'ordonnance, même à l'intérieur de la période couverte par celle-ci, après avoir donné l'opportunité au demandeur de faire ses représentations, si les motifs l'ayant justifié ne sont plus rencontrés.

**TABLEAU 44 - STATISTIQUES DU CLQ SUR LES ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ**

	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014
ORDONNANCES ACCORDÉES	7	---	---	---	---	2	2	3	1	2	2	2
DEMANDES REFUSÉES	13	---	1	---	---	---	---	2	---	3	2	4
DÉSISTEMENT	6	1	---	---	---	1	2	---	---	---	2	4
ORDONNANCES PROLONGÉES	---	2	---	---	---	---	1	2	3	1	---	2
ORDONNANCES RENOUVELÉES	---	---	---	---	---	---	---	---	---	3	1	---
ORDONNANCES LEVÉES	---	5	2	---	---	---	2	---	3	---	4	5
<b>TOTAL DES DEMANDES REÇUES</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>8<sup>1</sup></b>	<b>13<sup>2</sup></b>

<sup>1</sup> Ce nombre comprend une demande qui n'a pas été dûment remplie par le demandeur, de sorte qu'elle n'a pas pu être traitée par le commissaire.

<sup>2</sup> Ce nombre comprend une demande d'ordonnance de confidentialité soumise dans les jours précédant la fin de l'exercice financier et qui n'avait pas été traitée par le commissaire.

## **6.5. LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES**

Les échanges et la collaboration avec d'autres juridictions chargées de la surveillance du lobbyisme permettent de mieux comprendre le phénomène et de le situer dans une perspective comparative. Le commissaire au lobbyisme n'hésite pas à partager son expérience, son expertise et ses pratiques avec les administrations comparables au Canada ainsi qu'avec les organisations locales ou étrangères intéressées par l'encadrement des activités de lobbyisme. Au cours de la dernière année, le commissaire au lobbyisme a participé à un certain nombre d'activités allant en ce sens :

- Il a été l'hôte de la VII<sup>e</sup> conférence annuelle des registraires et commissaires au lobbyisme;
- Il a participé à la rencontre bisannuelle des registraires et commissaires au lobbyisme tenue à Ottawa;
- Il a accueilli, avec le DGE, le CED et la CAI, la 35<sup>e</sup> Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) au Château Frontenac, à Québec;
- Il a participé au forum de l'OCDE sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbyisme qui s'est tenu à Paris les 27 et 28 juin 2013;

### 6.5.1. L'établissement de partenariats

#### **PARTENARIAT AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

En 2008, l'Assemblée nationale du Québec et l'Université Laval se sont associées pour mettre sur pied la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. Le Commissaire au lobbying est l'un des partenaires qui contribuent au financement de la Chaire depuis sa création.

#### **ÉTUDE DE LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES – ÉVOLUTION DE LA PERCEPTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES**

Le Commissaire au lobbying a confié un mandat de recherche à la Chaire pour connaître l'évolution de la perception des titulaires de charges publiques sur les plans municipal, gouvernemental et parlementaire relativement aux activités de lobbying et à leur encadrement. L'étude avait pour objectif de vérifier si les titulaires de charges publiques intègrent la préoccupation de transparence et d'éthique lorsque des communications d'influence s'exercent auprès d'eux. Cette étude a été réalisée à partir d'un questionnaire transmis à plus de 3 489 titulaires de charges publiques. Le taux de réponse est de 34 %. Les données obtenues ont été comparées à celles venant d'un exercice similaire réalisé en 2006 avec un échantillon plus modeste. Ce questionnaire visait à obtenir un portrait actuel de la connaissance des règles d'encadrement du lobbying et de la façon dont elles sont appliquées au sein des institutions publiques.

Les résultats de cette étude ont été rendus publics dans le cadre d'une conférence de presse commune de la Chaire sur la démocratie et les institutions parlementaires et du Commissaire au lobbying le 9 mai 2013 à l'Assemblée nationale.

En voici les principaux constats :

1. La majorité des répondants estime que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques est adéquate (60 %). Une majorité de titulaires de charges publiques (70 %) est d'avis que les citoyens vont être encore plus exigeants en la matière.
2. Tout comme en 2006, la légitimité des activités de lobbying n'est pas remise en question par les titulaires de charges publiques, même s'ils estiment que ces activités représentent un risque éventuel.
3. Près de la moitié des répondants (48 %) affirment que des lobbyistes sont présents dans leur milieu de travail. Il s'agit d'une hausse de 9 % depuis 2006.

4. La fréquence des rencontres avec des lobbyistes a légèrement augmenté puisqu'une majorité de titulaires de charges publiques (55 %) affirme rencontrer à quelques reprises ou très souvent des lobbyistes dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Une grande majorité de répondants (96 %) estime qu'il est de leur responsabilité de veiller à l'application de la loi sur le lobbyisme. Il s'agit d'une augmentation de près de 20 % par rapport à la situation de 2006.

6. En ce qui concerne l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme :

- la majorité des répondants ne sait pas si les lobbyistes respectent le cadre législatif, réglementaire ou déontologique;
- la connaissance des règles s'améliore lentement. Une majorité déclare connaître la Loi (60 %) et le registre (85 %), alors que c'est le cas de 24 % pour le Code de déontologie des lobbyistes. La connaissance du registre a progressé plus nettement auprès des élus et fonctionnaires municipaux;
- malgré une légère amélioration, l'application de mesures concrètes par les titulaires de charges publiques demeure ineffective puisqu'une grande majorité de répondants déclare n'avoir jamais consulté le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec (69 %) ou le registre des lobbyistes (77 %), ou avoir invité un lobbyiste à déclarer ses activités au registre des lobbyistes ou à respecter le Code de déontologie des lobbyistes (72 %);
- le registre est l'outil le plus apprécié.

7. Une large majorité de titulaires de charges publiques considère le commissaire au lobbyisme comme (très) utile (92 %) à l'encadrement du lobbyisme. Les députés perçoivent d'une manière plus positive le rôle du commissaire au lobbyisme qu'en 2006, alors qu'un élu ou un fonctionnaire municipal sur dix estimait que le travail du commissaire au lobbyisme est inutile.

#### **COLLOQUE SUR LE LOBBYISME À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Le 21 février 2014, le Commissaire au lobbyisme du Québec a tenu, en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, le colloque *Le lobbyisme et la transparence à un moment décisif*, au Salon rouge de l'Assemblée nationale. Ce colloque a notamment réuni des élus (M<sup>me</sup> Jeannine Richard, députée des Îles-de-la-Madeleine, en remplacement de M. Bernard Drainville, ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne; M. Robert Poëti, député de Marguerite-Bourgeoys; M. Jacques Duchesneau, député de Saint-Jérôme; M. Amir Khadir, député de Mercier; et M<sup>me</sup> Lucie F. Roussel, mairesse de La Prairie), des lobbyistes et des professeurs. Les quatre ateliers de ce colloque

étaient animés par M. Antoine Robitaille (*Le Devoir*), M<sup>me</sup> Kathleen Lévesque (*La Presse*), M. Michel Hébert (*Journal de Montréal* et *Journal de Québec*) et M. Pierre-Paul Noreau (*Le Soleil*).

À l'heure où les institutions publiques doivent resserrer les rangs autour de solutions concrètes et durables pour faire face au déficit de confiance qui s'est peu à peu installé dans la plupart des sociétés démocratiques modernes, dont le Québec, et au moment où les entreprises et les organisations doivent poser un regard critique sur la façon de transiger avec ces institutions, ce colloque a permis d'aborder les questions de transparence et de saine pratique du lobbyisme avec, en trame de fond, la bonne gouvernance, la démocratie et la confiance dans les institutions publiques.

### **6.5.2. L'échange de renseignements avec d'autres organismes de contrôle**

Dès 2010, des discussions ont eu lieu entre des représentants du Commissaire au lobbyisme du Québec et de la Sûreté du Québec ou de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) afin de conclure une entente formelle dans le but de fournir à l'autre partie des informations pouvant lui être utiles dans l'accomplissement de son mandat. Ces discussions n'ont toutefois pas permis de parvenir à la conclusion d'une entente formelle entre les organismes, bien que des échanges d'information ont eu lieu à l'occasion. Il a cependant été convenu récemment avec l'UPAC de reprendre les pourparlers. En outre, de la formation sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes a été dispensée à des représentants de l'UPAC, notamment des enquêteurs.

Par ailleurs, lors de l'adoption en 2010 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (2010, chapitre 1), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de l'époque s'était montré ouvert à un échange de renseignements entre les enquêteurs de son ministère et le commissaire au lobbyisme<sup>14</sup>. Des formations ont été dispensées à ces enquêteurs relativement à la Loi et au Code de déontologie des lobbyistes. Aucune information ne nous a été transmise depuis.

Enfin, mentionnons que des informations ont été transmises sur demande au Commissaire au lobbyisme du Québec par Revenu Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, le premier sur la base d'une entente formelle et le second sur la base de demandes péremptoires.

Bien que ces quelques expériences de partage d'information entre le Commissaire au lobbyisme du Québec et d'autres organismes constituent un bon point de départ, des échanges plus systématiques devront être établis afin que l'information utile recueillie de part et d'autre soit pleinement utilisée.



PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018

[LOBBYISME]  
DU QUÉBEC



# LA TRANSPARENCE, une responsabilité partagée

PUBLIC | TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES | LOBBYISTES

# MESSAGE DU commissaire au lobbyisme

C'EST SOUS LE THÈME « LA TRANSPARENCE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE » QUE PREND FORME LE TROISIÈME PLAN STRATÉGIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC, LEQUEL COUVRE LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2018. CE PLAN PAVE LA VOIE AUX ACTIONS QUI SERONT MENÉES PAR L'INSTITUTION SUR CET HORIZON DE QUATRE ANS. IL TRADUIT BIEN L'AMPLEUR DES DÉFIS À RELEVER AFIN DE TENDRE VERS L'ATTEINTE PLEINE ET ENTIÈRE DES OBJECTIFS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES.

Ce plan stratégique s'appuie sur la prémisse que les différents acteurs qu'interpelle la Loi, à savoir les lobbyistes, les titulaires de charges publiques, les citoyens et le Commissaire au lobbyisme du Québec, doivent jouer, chacun à leur façon, le rôle qui leur revient afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui exerce une influence auprès des institutions publiques.

Ainsi, les lobbyistes doivent déclarer au registre des lobbyistes leurs activités de lobbyisme et respecter les autres obligations que leur imposent la Loi et le Code. Les titulaires de charges publiques doivent s'assurer que les lobbyistes respectent leurs obligations au regard des communications d'influence qu'ils font à leur endroit. Les citoyens doivent être sensibilisés au fait que le registre existe pour eux et qu'ils doivent exercer une certaine vigilance afin que les activités de lobbyisme qui doivent être déclarées le soient, et ce, dans l'objectif d'une transparence utile au débat et à la prise de décision éclairés. Quant au Commissaire au lobbyisme du Québec, il doit, comme l'indique sa mission, s'assurer que la Loi et le Code sont respectés, tout en effectuant la promotion de la transparence, de la légitimité et de la saine pratique des activités de lobbyisme.

Ce plan stratégique ne marque pas une rupture avec celui qui le précède. Il traduit une certaine continuité liée à la mission de l'institution qui n'a pas en soi changé. Toutefois, près de 12 ans après l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, ce plan insiste sur l'amélioration du respect des dispositions de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Pour y arriver, ce plan énonce des orientations qui visent à amener les différents acteurs à assumer le rôle qui leur revient, à accroître la capacité de surveillance et de contrôle de l'institution, à agir plus fermement envers les personnes qui résistent toujours à respecter la Loi ainsi qu'à continuer les efforts pour obtenir des modifications législatives.

La réflexion qui a mené à l'élaboration de ce plan a permis de convenir que pour remplir pleinement notre mission et relever les défis auxquels nous serons confrontés, il est indispensable de pouvoir compter sur une équipe engagée et une organisation performante. Cela implique de reconnaître et d'encourager l'engagement, le potentiel, l'expertise et l'excellence des membres du personnel de l'institution. Cela implique également d'améliorer la qualité de nos services et d'accroître notre capacité d'action par l'optimisation de certains de nos processus opérationnels et de gestion.

Plus que jamais, les thèmes de l'éthique, de la transparence et de la saine gestion des fonds publics sont au cœur des préoccupations des Québécois, dont la confiance envers leurs institutions a été durement mise à l'épreuve. Nous sommes à la croisée des chemins et je suis confiant que l'institution que je dirige saura, une fois de plus, apporter une contribution significative dans l'amélioration de cette confiance si fondamentale dans notre système démocratique.



François Casgrain, avocat



## NOTRE MISSION

Assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes et promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques.

## NOTRE VISION

Exercer un leadership et jouer un rôle clé en matière de transparence et d'encadrement du lobbyisme et contribuer à faire une différence dans le rétablissement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

## NOTRE CHAMP DE COMPÉTENCE

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Elle s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois, ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend notamment aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et autres autorisations ou au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

## NOS VALEURS

### LATRANSARENCE

Force motrice de notre action, la transparence est l'une des valeurs inhérentes à notre mandat. Elle s'applique à la connaissance de nos décisions et de leurs motivations, à la manière dont elles sont prises ainsi que, de façon générale, à l'accès à l'information.

### LE RESPECT

Au cœur de nos préoccupations, le respect se manifeste par la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui nous interagissons. Nous faisons preuve de courtoisie, d'écoute, de discrétion et de diligence envers les personnes avec lesquelles nous entrons en relation.

### L'OBJECTIVITÉ

Assise de notre action et de nos prises de décisions, l'objectivité se matérialise par le respect des règles applicables et par l'application à tous d'un traitement équitable. Nous faisons preuve d'objectivité en prenant nos décisions, sans considération partisane et en évitant toute forme de discrimination ou de préférence personnelle.

### LA COHÉRENCE

Signe d'une bonne communication interne et d'une cohésion entre les différentes directions, la cohérence institutionnelle suscite la confiance et appelle le respect. Le Commissaire au lobbyisme du Québec est sans cesse à la recherche d'une plus grande cohérence entre son discours et son action ainsi que de l'absence de contradiction dans ses interventions.

### L'EXCELLENCE

État d'esprit dans lequel nous nous projetons afin de nous dépasser, d'être imaginatifs, curieux et de développer un savoir-faire reconnu en matière d'encadrement des activités de lobbyisme. Le Commissaire au lobbyisme du Québec vise l'excellence, l'efficacité et la qualité de ses actions.

**ENJEU 1 :  
UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE**

**ORIENTATION 1 :  
AMENER LES ACTEURS À ASSUMER  
LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU  
REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME**

**ORIENTATION 2 :  
ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE  
ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT**

**AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES**

**SENSIBILISATION ET SOUTIEN**

**RESPECT DES RÈGLES**

1.1 Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code

- Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des lobbyistes
  - Moyenne annuelle de 15 activités de sensibilisation
  - Moyenne annuelle de 450 lobbyistes sensibilisés

2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution

- Pourcentage de cas où un suivi des délais de présentation des déclarations au registre est effectué
  - 100 % des cas
- Identification et mise en œuvre des améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions
  - 2014-2015 : Améliorations identifiées
  - 2014-2018 : Mise en œuvre des améliorations

1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi

- Nombre d'institutions publiques rejointes
  - 100 % des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités locales et des MRC
- Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des titulaires de charges publiques
  - Moyenne annuelle de 25 activités de sensibilisation
  - Moyenne annuelle de 1 000 titulaires de charges publiques sensibilisés

2.2 Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec tout en maintenant le nombre de cas de surveillance

- Pourcentage d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes
  - 25 % d'augmentation
- Nombre de cas de surveillance
  - Moyenne annuelle de 435 cas de surveillance

1.3 Mettre en œuvre des moyens afin d'amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles d'encadrement des activités de lobbyisme dans leur environnement

- Moyens mis en place
  - 2014-2015 : Identification des moyens
  - 2014-2018 : Mise en œuvre des moyens identifiés

2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants

- Élaboration d'une stratégie
  - 2014-2015 : Stratégie élaborée
  - 2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie
- Pourcentage des manquements constatés pour lesquels une action a été posée envers les contrevenants récalcitrants
  - 100 % des manquements constatés

**VISIBILITÉ ET COMMUNICATION**

**CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE**

1.4 Assurer la visibilité de l'institution auprès des citoyens par notre présence sur la place publique et dans les médias

- Nombre de participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques
  - Un minimum de 8 participations par année

2.4 Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête

- Pourcentage de réduction des délais de traitement
  - Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance
  - Réduction de 4 % par année pour les activités de vérification et d'enquête
- Pourcentage de réduction du temps consacré
  - Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance, de vérification et d'enquête

1.5 Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme

- Moyens mis en place pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens
  - 2014-2015 : Identification d'une stratégie
  - 2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie

1.6 Améliorer les outils de communication de l'institution

- Nombre d'outils améliorés ou développés
  - 2014-2015 : Identification des outils
  - 2014-2018 : Amélioration ou développement des outils identifiés

**ENJEU 2 :  
DES RÈGLES ET UN REGISTRE QUI  
ÉVOLUENT**

**ENJEU 3 :  
UNE ÉQUIPE ENGAGÉE, UNE ORGANISATION PERFORMANTE**

**ORIENTATION 3 :  
FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES  
D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE  
DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME**

**ORIENTATION 4 :  
RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT,  
LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU  
PERSONNEL**

**ORIENTATION 5 :  
ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION  
ET LA QUALITÉ DE SERVICE  
DE L'INSTITUTION**

**AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES**

**ÉVOLUTION DES RÈGLES**

**DÉVELOPPEMENT ET RESPONSABILISATION**

**PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET DE GESTION**

- 3.1 Poursuivre les efforts afin que la Loi soit modifiée et que la responsabilité du registre soit transférée au Commissaire au lobbyisme du Québec
- Actions posées afin que la Loi soit modifiée

- 4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel
- Pourcentage des employés accompagnés dans leur développement professionnel
    - 100 % des employés accompagnés
  - Taux de satisfaction du personnel quant à la mise à profit de son potentiel et de son expertise
    - Taux de satisfaction de 80 %

- 5.1 Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficacéité de l'institution
- Nombre de processus optimisés
    - Minimum annuel de deux processus

- 3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et d'intervenir au besoin
- Activités de consultation réalisées
    - 2014-2015 : Mise sur pied d'un comité consultatif composé des différents acteurs
    - 2014-2018 : Tenue de 2 rencontres annuellement
  - Pourcentage des projets de loi et de règlements québécois pertinents examinés
    - 100 % des projets de loi et de règlements
  - Pourcentage des décisions des juridictions canadiennes en matière de lobbyisme examinées
    - 100 % des décisions

- 4.2 Appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel
- Actions posées afin d'appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel
  - Pourcentage des projets liés à la transformation des processus et des pratiques auxquels est associé le personnel
    - 100 % des projets

- 5.2 Mettre en œuvre la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la prise en compte des risques institutionnels
    - 2014-2015 : Élaboration du plan d'action
    - 2014-2018 : Mise en œuvre du plan d'action

**AMÉLIORATION DU REGISTRE**

**MILIEU DE TRAVAIL**

**AMÉLIORATION DES SERVICES**

- 3.3 Proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi et contribuer à sa mise en œuvre
- Propositions d'améliorations au registre
    - Propositions soumises en 2014-2015
  - Actions posées pour contribuer à la mise en œuvre des propositions d'améliorations

- 4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant
- Nombre de mesures mises en place pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant
    - 6 actions par année
  - Taux de satisfaction du personnel
    - Taux de satisfaction global de 80 %

- 5.3 Établir et mettre en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services
- Stratégie établie et mise en œuvre
    - 2014-2015 : Stratégie établie
    - 2014-2018 : Stratégie mise en œuvre

# ENJEUX ET ORIENTATIONS

## ENJEU 1 : UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE

Afin d'assurer que la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes soient respectés, la sensibilisation et le soutien sont indispensables, tout comme le sont la surveillance et le contrôle. Ainsi, il est essentiel d'amener les différents acteurs à être conscients de leur rôle, d'accroître la capacité d'action de l'institution et d'agir plus fermement envers les contrevenants.

### **ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME**

Près de 12 ans après l'adoption de la Loi, les différents acteurs impliqués dans les activités de lobbyisme se doivent d'assumer pleinement le rôle qui leur revient. Pour les lobbyistes, cela signifie de respecter les règles, alors que pour les titulaires de charges publiques il s'agit de s'assurer que les lobbyistes s'y conforment. Pour cela, il faut continuer de les soutenir, mais aussi pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Il faut également améliorer les outils de communication de l'institution et assurer notre présence sur la place publique afin de susciter l'intérêt des médias et du citoyen à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme.

### **ORIENTATION 2 : ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT**

Afin d'accroître la conformité aux dispositions législatives encadrant les activités de lobbyisme, un éventail de moyens doit être déployé, notamment à l'endroit des lobbyistes qui résistent encore à se conformer à la Loi. Ainsi, au cours des prochaines années, non seulement le Commissaire au lobbyisme du Québec verra à accroître sa capacité de surveillance et de contrôle, mais il agira également plus fermement envers ceux qui ne respectent pas la Loi ou le Code. L'institution consacrera aussi ses énergies à resserrer les mécanismes de surveillance dans tous les secteurs d'activités de l'institution, à diminuer les délais de traitement des dossiers et à amorcer un plus grand nombre de vérifications et d'enquêtes.

## ENJEU 2 : DES RÈGLES ET UN REGISTRE QUI ÉVOLUENT

Depuis 2008, de nombreuses voix se sont jointes à celle du commissaire au lobbyisme pour réclamer des modifications à la Loi adoptée en 2002. Malgré de nombreux constats établis par plusieurs intervenants, aucune modification aux règles d'encadrement du lobbyisme n'a encore été adoptée. De plus, nombreux sont ceux qui réclament des modifications au registre des lobbyistes.

### **ORIENTATION 3 : FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME**

Il est devenu urgent que les dispositions de la Loi soient revues en profondeur. Pour favoriser une application des règles plus uniforme et plus complète, la Loi doit être révisée. Le Commissaire au lobbyisme du Québec entend poursuivre les efforts pour que des modifications législatives soient rapidement apportées. Le registre des lobbyistes doit aussi être renouvelé.

Le Commissaire au lobbyisme s'engage à contribuer à son évolution en proposant des améliorations et en participant à leur mise en œuvre. Enfin, dans la perspective d'être continuellement à l'affût des meilleures pratiques et bien au fait des difficultés rencontrées, un comité consultatif sera mis sur pied et consulté sur une base régulière. Composé des acteurs désireux d'apporter leur contribution, par l'expression de leur vision ou le partage de leur expérience et de leur expertise en matière de lobbyisme, ce comité sera complémentaire à la veille législative et stratégique que le Commissaire au lobbyisme du Québec effectue, afin de toujours être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme.

## ENJEU 3 : UNE ÉQUIPE ENGAGÉE, UNE ORGANISATION PERFORMANTE

Afin de relever les défis auxquels elle est confrontée, l'institution doit compter sur une équipe engagée et être une organisation performante capable de s'adapter à son environnement. La clé de la performance repose avant tout sur la qualité et l'expertise du personnel. Il faut en outre s'assurer que les façons de faire sont optimales et que les risques institutionnels sont pris en compte.

### **ORIENTATION 4 : RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL**

Le Commissaire au lobbyisme du Québec est convaincu que sa performance est grandement tributaire de la qualité, de la mobilisation et de l'engagement de son personnel. Il entend donc maintenir et développer un milieu de travail stimulant en se préoccupant notamment de la responsabilisation, du transfert des connaissances et de la polyvalence des membres de son personnel. Il mènera des actions afin que ceux-ci puissent se développer à leur plein potentiel et tendent vers l'excellence.

### **ORIENTATION 5 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION**

Dans le but d'accroître sa capacité d'action et la qualité de ses services, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend revoir ses processus opérationnels et de gestion. Le nombre de demandes de renseignements, de formations, de soutien juridique ainsi que le nombre de dossiers de surveillance, de vérification ou d'enquête sont en augmentation constante. Ainsi, dans l'optique où il faudra répondre à des besoins grandissants avec un nombre restreint de ressources, certains processus opérationnels et de gestion seront optimisés. De plus, dans un souci d'offrir une prestation de services répondant au mieux aux attentes de la clientèle, une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services sera établie et mise en œuvre. Enfin, à la lumière de la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels, des actions seront prises afin de diminuer la probabilité d'occurrence de certains risques ou encore leur impact potentiel sur l'organisation.

# LE CONTEXTE

CE PLAN EST LE FRUIT D'UNE DÉMARCHE INSTITUTIONNELLE À LAQUELLE A ÉTÉ ÉTROITEMENT ASSOCIÉ LE PERSONNEL. IL S'APPUIE SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR L'INSTITUTION AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES ET SUR LES DIVERS ÉLÉMENTS QUI FAÇONNENT L'ENVIRONNEMENT DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME. IL S'APPUIE ÉGALEMENT SUR LE PORTRAIT QUE L'INSTITUTION A DRESSÉ, AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, DE L'INTÉGRATION DE LA CULTURE DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE PAR LES ACTEURS CONCERNÉS PAR LE LOBBYISME.

## LA CULTURE DE TRANSPARENCE PROGRESSE MALGRÉ UN SCEPTICISME TOUJOURS PRÉSENT

Pour une large part de la population, la pratique du lobbying soulève encore doute et scepticisme. Il est généralement associé à la discrétion, voire au secret, qui peut favoriser les tractations douteuses. Cependant, le travail de sensibilisation du Commissaire au lobbying du Québec, de même que ses activités de surveillance et de contrôle, ont permis de démystifier des croyances solidement ancrées et d'instaurer une plus grande transparence en matière de lobbying.

On remarque une progression importante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes au cours des dernières années. On doit toutefois constater que le registre ne donne pas encore un portrait complet de la réalité des activités de lobbying exercées auprès des institutions publiques visées par la Loi.

Si les conseillers en relations gouvernementales ou en relations publiques semblent davantage souscrire à leurs obligations d'inscription au registre, il faut toutefois reconnaître qu'il y a une sous-représentation des entreprises ainsi que des professionnels exerçant des mandats pour le compte de clients, même si plusieurs de leurs communications auprès des institutions publiques sont clairement des activités de lobbying. Il reste encore des résistances de la part de certains lobbyistes à dévoiler leurs intentions lorsqu'ils tentent d'influencer les décisions des titulaires de charges publiques pour faire avancer les projets de l'entreprise, de l'organisation ou du client pour le compte de qui ils agissent.

## LE RÔLE DÉTERMINANT DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Depuis l'adoption de la Loi en 2002, le droit de savoir des citoyens fait partie intégrante des conditions d'exercice des responsabilités des titulaires de charges publiques. Si les lobbyistes ont l'obligation de déclarer l'objet de leurs communications d'influence au registre des lobbyistes et de respecter le Code de déontologie des lobbyistes, les titulaires de charges publiques ont, quant à eux, la responsabilité de s'assurer que les lobbyistes respectent ces obligations.

Comme l'ont démontré certaines données d'une étude sur le lobbying effectuée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, un écart important subsiste entre la perception du rôle que les titulaires de charges publiques estiment être appelés à jouer dans le respect de la Loi et les actions concrètes qu'ils prennent afin de gérer les communications d'influence dans leur

environnement. Sans des titulaires de charges publiques qui assument leur responsabilité en matière de lobbying, l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi est compromise.

## UNE LOI PLUS PERTINENTE QUE JAMAIS

À une époque où les questions d'intégrité, de bonne gouvernance et de saine démocratie sont au premier plan, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying est plus pertinente que jamais. Toutefois, il est essentiel que des modifications à celle-ci soient apportées rapidement afin d'en favoriser une meilleure application. En apportant les modifications proposées par l'institution du Commissaire au lobbying du Québec et souhaitées par plusieurs intervenants intéressés par les questions de transparence, les membres de l'Assemblée nationale réaffirmeraient l'importance qu'ils accordent aux enjeux visés par la législation qui encadre les activités de lobbying et aux valeurs qu'elle véhicule.

## LES CONTRAINTES DANS UN CONTEXTE OÙ LES QUESTIONS D'ÉTHIQUE ET DE TRANSPARENCE PRENNENT DE PLUS EN PLUS D'IMPORTANCE

Le contexte dans lequel évolue l'institution du Commissaire au lobbying du Québec a beaucoup changé depuis l'adoption du précédent plan stratégique en 2010. Les questions d'éthique, de transparence et d'intégrité occupent maintenant une place beaucoup plus grande dans l'espace public.

En raison de ce contexte, les titulaires de charges publiques, les lobbyistes ainsi que les citoyens se tourment de plus en plus systématiquement vers notre institution pour obtenir de l'information, pour requérir des formations afin de bien saisir les enjeux que sous-tendent la Loi et le Code ainsi que les règles qu'ils édictent, ou pour porter à notre attention des situations de manquements possibles à la Loi ou au Code de déontologie des lobbyistes.

En raison de l'accroissement important du volume d'activités, il est de plus en plus difficile de faire face à la situation compte tenu des contraintes de ressources de l'institution. Nous avons déjà posé des gestes concrets afin d'optimiser les processus opérationnels et de gestion dans tous les secteurs d'activités de l'organisation et des efforts en ce sens devront être poursuivis. Il faut cependant se rendre à l'évidence que cela ne suffira pas, compte tenu de l'ampleur du mandat confié, du nombre d'institutions publiques auxquelles la Loi s'applique et du nombre de décisions visées.



